Quatre-vingt-quatrième année. — N° 169. Le Numéro : 35 francs. Lundi 14 et Mardi 15 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décision portant attribution du brevet du centre de hautes études administratives (p. 7069).

Liste des candidats admis à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire et *liste* complémentaire d'admission (p. 7069).

Liste des candidats admissibles à la préparation du brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 7069).

Tableau complémentaire d'avancement, pour l'année 1952, des secrétaires d'administration du secrétariat général du Conseil économique et *arrêté* portant promotion (p. 7070).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 9 juillet 1952 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'administration centrale du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés (p. 7070).

Arrêté portant promotions (administrateurs) (p. 7070).

Ministère de la justice.

Décrets des 7 et 9 juillet 1952 portant nominations, attribution de fonctions, détachement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 7071).

Décret du 9 juillet 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (p. 7072).

Décret n° 52-787 portant création de postes de greffier auprès de divers tribunaux pour enfants (rectificatif) (p. 7073).

Arrêté du 12 juin 1952 portant modification à l'arrêté du 3 juin 1952 fixant la composition du jury du concours de recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 7073).

Arrêtés portant nomination, mutations, prolongation d'activité et admission à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 7074).

Greffiers (p. 7074).

Aides-greffiers (p. 7074).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 9 juillet 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 7074).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 10 juillet 1952 portant cessation de l'application, au ministère des affaires étrangères, des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 7074).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des Français à l'étranger (p. 7075).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7075).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-673 complétant les articles 11 et 46 du décret du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 (rectificatif) (p. 7075).

Arrêté du 27 juin 1952 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des compagnies républicaines de sécurité (p. 7075).

Arrêté du 9 juillet 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7075).

Arrêtés portant promotion, nomination, mutations, détachements, mises en congé et en disponibilité et admissions à la retraite (administration centrale et sûreté nationale) (p. 7075).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 7076).

Ministère de la défense nationale

Citation à l'ordre de l'armée (p. 7076).

Décret n° 52-820 du 9 juillet 1952 fixant, pour le secrétariat d'Etat à la guerre, l'effectif des emplois des 13e, 14e et 15e échelons de la hors-catégorie des décrets n°s 49-1378 du 3 octobre 1949 et 50-1332 du 23 octobre 1950 portant statut des agents sur contrat du département de la défense nationale (p. 7076).

Décret du 9 juillet 1952 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 7077).

Décrets du 10 juillet 1952 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 7079).

Décrets du 10 juillet 1952 portant affectation d'officiers généraux (p. 7079).

Décret modifiant le décret du 24 août 1951 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air (rectificatif) (p. 7080).

Arrêté du 27 juin 1952 fixant la rémunération des vérificateurs civils du service de l'intendance (habillement) (p. 7080).

Arrêté du 30 juin 1952 fixant la rémunération des experts supplémentaires du service de l'intendance et du service de santé (p. 7080).

Arrêté du 3 juillet 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7080).

Arrêté du 7 juillet 1952 fixant les modalités de reclassement des commis et personnels assimilés des services extérieurs du ministère de la défense nationale dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 7080).

Arrêté du 7 juillet 1952 fixant les conditions d'admission et d'administration des militaires étrangers affectés dans l'armée de l'air (p. 7081).

Arrêté du 10 juillet 1952 portant remise de débet (p. 7081).

Arrêté concernant le montant maximum d'une régie d'avances (rectificatif) (p. 7081).

Arrêté portant homologation de grades d'assimilation au titre des déportés et internés de la Résistance (rectificatif) (p. 7081).

Arrêté portant désignation d'un membre de la marine à la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés (p. 7082).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 7082).

Arrêté portant réintégration dans les cadres (armée de l'air, active) (p. 7082).

Arrêté portant reclassement du personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 7082).

Arrêtés portant promotions, mises en disponibilité, détachement, admissions au bénéfice de l'allocation invalidité et des prestations en nature, acceptations de démission et rectificatif:

Administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre (p. 7083).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 7083).

Personnels civils du service de santé militaire (p. 7083).

Décision portant nominations au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 7083).

Décision modifiant des tableaux d'avancement, de l'année 1952, pour le grade de sous-lieutenant de l'armée de terre (active) (p. 7084).

Décision portant radiation du tableau d'avancement, de l'année 1952, pour le grade de sous-lieutenant (gendarmerie nationale) (p. 7084).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 7084).

Liste d'admissibilité définitive au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 7084).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section air) (p. 7084).

Liste de classement des candidats du concours pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes (p. 7084).

Liste des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air et additif (7e promotion, 1re fraction) (p. 7084).

Liste de classement des candidates du concours de recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (additif) (p. 7085).

Liste des candidats convoqués pour les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale (centre de Paris) (rectificatif) (p. 7085).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1952 (rectificatif) (p. 7085).

Tableau d'avancement et *tableau* supplémentaire d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (armée active) (rectificatifs) (p. 7085).

Tableau de départ colonial du 1er juillet 1952 (additif) (p. 7085).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination d'un rapporteur près la cour de discipline budgétaire (p. 7093).

Arrêté du 30 juin 1952 autorisant l'aliénation d'un immeuble domanial sis à Paris (p. 7093).

Arrêté du 7 juillet 1952 fixant les modalités de reclassement des commis des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 7093).

Arrêtés du 7 juillet 1952 portant remises de débets (p. 7093).

Arrêtés portant titularisation et détachement (administration centrale des finances et enregistrement) (p. 7093).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 mars 1952 portant modification du règlement intérieur du Conservatoire national d'art dramatique (p. 7085).

Arrêté du 14 juin 1952 modifiant l'arrêté du 17 septembre 1951 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires (p. 7086).

Arrêté du 28 juin 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7086).

Arrêté du 1er juillet 1952 portant changement d'utilisation d'un terrain dépendant d'un immeuble sis à Paris affecté au ministère de l'éducation nationale (p. 7086).

Arrêté du 1er juillet 1952 relatif aux droits d'examen du baccalauréat de l'enseignement du second degré (p. 7086).

Arrêté du 3 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 24 juin 1948 fixant le programme de portugais de l'enseignement du second degré (p. 7086).

Arrêté du 7 juillet 1952 fixant les modalités de reclassement des commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 (p. 7087).

Arrêté du 7 juillet 1952 portant ouverture d'un concours de recrutement de sous-bibliothécaires (bibliothèques de France) (p. 7089).

Arrêté fixant la composition de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs (rectificatif) (p. 7090).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable du centre national de la recherche scientifique (p. 7090).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 7090).

Enseignement supérieur (p. 7090).

Enseignement du second degré (p. 7090).

Enseignement du premier degré (p. 7091).

Listes d'aptitude aux fonctions administratives (p. 7092).

Listes d'aptitudes aux fonctions administratives dans les lycées franco-musulmans (p. 7092).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 20 juin 1952 portant création de certificats d'aptitude professionnelle et rectificatif (p. 7092).

Arrêté du 20 juin 1952 modifiant les règlement et programme d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 7093).

Arrêté du 28 juin 1952 modifiant le nombre des membres des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts de Dijon, Clermont-Ferrand et Rouen (p. 7093).

Arrêté du 2 juillet 1952 portant création d'une section technique commerciale au collège moderne de jeunes filles Paul-Bert, à Paris (p. 7093).

Arrêté du 3 juillet 1952 portant transfert du centre d'apprentissage F. 1282, à Cannes (p. 7093).

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 7093).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-821 du 8 juillet 1952 relevant le plafond des pensions des retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots (p. 7094).

Décret du 9 juillet 1952 portant déclassement et reclassement dans la voirie nationale (R. N. n° 845) et dans la voirie départementale du département de la Corse (p. 7095).

Décret du 11 juillet 1952 portant nomination du membre ouvrier au conseil d'administration du port autonome de Bordeaux (p. 7095).

Décret n° 52-779 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des trésoreries des invalides de la marine (rectificatif) (p. 7095).

Arrêté du 4 juillet 1952 fixant les rémunérations applicables, à compter du 1er janvier 1952, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord (p. 7095).

Arrêté du 4 juillet 1952 abrogeant l'arrêté du 16 août 1946 portant création du brevet de contrôleur de la circulation aérienne (p. 7095).

Arrêté du 9 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'inspecteurs mécaniciens de la marine marchande (p. 7095).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur près la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (p. 7096).

Arrêté portant nomination de membres du comité consultatif des agences de voyages (p. 7096).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, affectation, détachements et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 7096).

Aviation civile et commerciale (p. 7096).

Ponts et chaussées (p. 7097).

Listes des fonctionnaires admis à se présenter au concours spécial pour l'accès au grade de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne (p. 7097).

Tableau d'avancement complémentaire des administrateurs de l'inscription maritime, pour l'année 1952 (p. 7097).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-822 du 8 juillet 1952 fixant les conditions d'application de l'article 16 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (p. 7097).

Décrets du 10 juillet 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7098).

Arrêtés des 1er et 3 juillet 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 7099).

Arrêtés des 4 et 9 juillet 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7100).

Arrêté du 7 juillet 1952 régularisant les avances consenties à l'association Unifrance-Film (p. 7101).

Arrêtés du 7 juillet 1952 portant agrément de générateurs d'acétylène (p. 7101).

Arrêté du 9 juillet 1952 portant création d'un comité technique d'importation de talc, barytine, graphite et magnésie caustique (p. 7101).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines de combustibles (rectificatif) (p. 7102).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole (p. 7102).

Arrêtés portant nomination, admission à l'emploi d'ingénieur des travaux publics de l'Etat, prolongation d'activité et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 7102).

Service des mines (p. 7102).

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 7102).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs des mines (p. 7102).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-727 portant règlement d'administration publique relatif à l'octroi de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales aux effets souscrits par les négociants agréés en contre-partie de leurs stocks de céréales détenus en application des dispositions de la loi du 15 août 1936 et des textes subséquents (rectificatif) (p. 7102).

Arrêté du 1er juillet 1952 relatif au rachat des rentes et retraites de vieillesse de l'assurance sociale obligatoire agricole (p. 7102).

Arrêté du 1er juillet 1952 portant fixation des coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles pour l'année 1951 (p. 7103).

Arrêté du 1er juillet 1952 fixant les modalités de péréquation des notes pour le corps des ingénieurs des eaux et forêts (p. 7103).

Arrêté du 7 juillet 1952 portant ouverture de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat (p. 7104).

Arrêté du 9 juillet 1952 fixant l'échelonnement indiciaire des inspecteurs divisionnaires de la répression des fraudes et les traitements qui leur sont applicables du 1er janvier au 25 décembre 1950 (p. 7104).

Arrêté du 9 juillet 1952 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de personnels au service de la répression des fraudes et au laboratoire central de recherches vétérinaires (p. 7104).

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 janvier 1952 relatif à la nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de Dijon (p. 7104).

Arrêté portant nomination des membres de la commission agricole de conciliation de la région de Nantes (p. 7105).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations, mutation, détachements, rétrogradation, révocation, cessation de fonctions, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 7105).

Haras nationaux (p. 7106).

Inspection générale de l'agriculture (p. 7106).

Travaux agricoles (p. 7106).

Décision du 5 juillet 1952 approuvant les décisions nos 7 et 8 du centre technique des conserves de produits agricoles (p. 7106).

Tableau d'avancement dans le corps des sous-agents des haras (additif) (p. 7106).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-823 du 8 juillet 1952 portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française (p. 7106).

Décrets des 9 et 10 juillet 1952 portant promotion d'un gouverneur et désignation des gouverneurs de la Côte d'Ivoire et du Soudan français (p. 7107).

Décret du 9 juillet 1952 conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 7107).

Arrêté du 2 juillet 1952 relatif à la composition du jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de la recherche scientifique outre-mer (p. 7107).

Arrêtés des 4 et 5 juillet 1952 portant remises de débets (p. 7107).

Arrêté portant mise en position de mission d'un membre du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 7108).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mises en position de mission et en disponibilité, détachements, admissions à la retraite et rectificatifs:

Administrateurs (p. 7108).

Administration générale (p. 7108).

Agriculture (p. 7108).

Attachés de parquet (p. 7108).

Eaux et forêts (p. 7108).

Elevage et industries animales (p. 7108).

Inspection des chasses et protection de la faune (p. 7108).

Ports et rades (p. 7108).

Transmissions (p. 7108).

Vétérinaires africains (p. 7108).

Liste des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (p. 7108).

Liste des candidats admissibles aux concours direct et professionnel d'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 7108).

Tableau d'avancement des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, pour l'année 1952, et *arrêté* portant promotions (p. 7109).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 3 juin 1952 portant remise de débet (p. 7111).

Arrêtés du 7 juillet 1952 autorisant des caisses primaires de sécurité sociale à utiliser les bulletins d'entrée et de sortie (p. 7111).

Arrêté du 21 juin 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7111).

Arrêtés des 10 et 11 juillet 1952 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7111).

Arrêté portant désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 7111).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et contrôle général de la sécurité sociale) (p. 7112).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 9 juillet 1952 portant extension à la commune de Genech (Nord) de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7112).

Arrêtés du 21 juin 1952 portant dissolution de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 7112).

Arrêtés du 21 juin 1952 portant retraits d'approbation des statuts de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 7112).

Arrêté du 23 juin 1952 portant remise de débet (p. 7113).

Arrêtés du 7 juillet 1952 portant homologation de barèmes (p. 7113).

Arrêté du 10 juillet 1952 portant suppression du service intercommunal du logement de Bordeaux (p. 7113).

Arrêté portant admissions au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 7113).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 7113).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 juillet 1952 fixant la liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Bordeaux, Marseille, Rouen et Toulouse assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 (p. 7113).

Arrêté du 5 juillet 1952 complétant l'arrêté du 28 mars 1952 modifiant l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenue pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités (p. 7114).

Arrêté du 8 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif des centres régionaux de lutte contre le cancer (p. 7115).

Arrêtés portant promotions, détachement, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 7115).

Directions départementales de la santé (p. 7115).

Inspection de la santé (p. 7115).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 7 juillet 1952 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 7115).

Arrêté du 9 juillet 1952 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement (p. 7116).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, intégrations et détachements (administrateurs et services extérieurs) (p. 7116).

Nominations à des emplois réservés (p. 7116).

Destitutions de fonctions (p. 7117).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 7117).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 7117).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du Rapport du conseil national des assurances (1951) (p. 7118).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 7118).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce (p. 7121).

Avis relatif aux brevets professionnels commerciaux (session de 1952) (p. 7121).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques (p. 7121).

Avis relatifs au concours de recrutement de professeurs au collège technique Boulle, à Paris (p. 7121).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7120).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste provisoire de classement, de l'année 1950, des candidats aux emplois réservés (deuxième liste) (rectificatif) (p. 7122).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Maestroit (Morbihan) (p. 7122).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sancerre (Cher) (p. 7122).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre) (p. 7123).

Avis relatif au concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 7123).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mois d'avril 1952) (p. 7123).

Annonces (p. 7124).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 23 et 24 (*pour l'édition complète*).

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger par des sociétés françaises sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé, ou un cautionnement versé, et qui acquittent cette taxe; 3° des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers dont elles sont redevables à raison de leur activité en France, ou versé un cautionnement, et qui acquittent cette taxe (pp. 325 à 360).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Attribution du brevet du centre de hautes études administratives.

Par décision en date du 11 mars 1952, le conseil de perfectionnement du centre de hautes études administratives a attribué le brevet prévu par l'article 11 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 aux auditeurs et auditeurs libres dont les noms suivent:

MM.

Barbey (Marc), contrôleur civil au Maroc.
Barthelemy (Raymond), administrateur de la France d'outre-mer.
Becquey (Georges), administrateur de la France d'outre-mer.
Belkhodja Abdelkader, conseiller du gouvernement tunisien (auditeur libre).
Bellemine (Henry-Léon), architecte diplômé du Gouvernement (auditeur libre).
Cantegreil (André), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.
Docteur Cayla (Jean), inspecteur général de la santé publique et de la population.
Docteur Chambost (Léon), médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire.
Coidan (Etienne), contrôleur civil au Maroc.
Conturie (Léon), ingénieur en chef de la radiodiffusion française.
Depouilly (Jean), administrateur civil à la présidence du conseil.
Dorfmann (Roger), ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris.
Lameigniere (Marcel), chef de bureau à la direction générale de la population au ministère de la santé publique et de la population.
Laporte (André), chef du service de santé à l'assistance publique à Paris.
Laurent (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat.
Lebeschu (Louis), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.
Lemierre (Alfred), ingénieur du génie rural.
Lurdos (René), ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.
Morillon (Raymond), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
Poncet (Jean), commissaire aux prix.
Mlle Raffalovich (Olga), directeur adjoint du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale.
Richert (Xavier-Charles), administrateur de la France d'outre-mer.
Roquelaure (Guy), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (finances).
Souverain (Raymond), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes (ministère de l'agriculture).
Weisgerber (Michel), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

Liste des candidats admis à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire et liste complémentaire d'admission.

Par arrêté du 11 juillet 1952:

Est prononcée l'admission, en qualité de secrétaires d'administration stagiaires, des candidats ci-après énumérés dans l'ordre de mérite:

I. — *Catégorie rédacteurs.*

1 Julia (Marcel).
2 Galmot (Yves).
3 Desgranges (Jean).
4 Tissier (Jeanne).
5 Peeters (Louis).
6 Meyer (Monique).
7 Smirnoff (Marina).
8 Izard (Jean).
9 Prieur (Simone).
10 Pinet (Marcel).
11 Adalto (Eveline).
12 Copigneaux (Paul).
13 Letresor (Alain).
14 Dubos (Arlette).
15 Guilhou (Daniel).
16 Abgrall (Annie).
17 Lachaize (André).
18 Ponthieu (Jacqueline).
19 Durandeau (Pierre).
20 Laurent (Jeannine).
21 Doue (Anne-Marie).
22 Rousselot (Jacqueline).
23 Lourdelet (Emmanuel).
24 Lecedre (Jean).
25 Gautier de Bellefond (Nicole).
26 Paquignon (Jean).
27 Bizeul (Alain).
28 Han Hui (René).
29 Hochet (Georges).
30 Doutrelant (Jean).
31 Ducint (Anne-Marie).
32 Leclerc (Jean).
33 Poujat (Rose).
34 Veilier (Ginette).
35 Berne (Marcel).
36 Jabot (Claire).
37 Gerber (Jean-Claude).
38 Husson (Christiane).
39 Brochard (Jean).
40 Hucliez (Jacques).
41 Renard (Charles).
42 Foulard (Françoise).
43 Aoust de Rouveze (M.-Béatrix).
44 Siegmund (Victor).
45 Hode (Madeleine).
46 Morot (Pierre).
47 Versini (Jean).
48 Giacobbi (Pierre).
49 Dulliand (Joseph).
50 Petit (Monique).
51 De Oliveira Barboza (Christiane).
52 Morville (Josette).
53 Mole (Claude).
54 Bade (Madeleine).
55 Tourdot (Denise).
56 Arnauld d'Andilly (Emmanuel).
57 Duchateau (Pierre).
58 Roux-Buisson (Gabriel).
59 Boutreux (Nicole).
60 Cros (Pierrette).
61 Nogarede (André).
62 Guyomard (Bernard).
63 Berthoud (Simone).
64 Gautier (Annick).
65 Dard (Jean-Marie).
66 Priqueler (Germaine).
67 Desseauve (Raymond).
68 Fontaine (Jacques).
69 Vorms (Catherine).
70 Lebas (Pierre).
71 Duseaux (Jacques).
72 Dessoulles (Thérèse).
73 Marchadier (Jacques).
74 Nodin (Simone).
75 Clavel (Georges).
76 Leturq (Pierre).
77 Chateau (Sylvette).
78 Joyeux (Henri).
79 Bourg (Jean-Marie).
80 Cazenobe (Jean).
81 Canonge (Pierre).
82 Germain (Marcel).
83 Musset (Yvonne).
84 Hinet (Gustave).
85 Forcinal (André).
86 Roger (Raoul).
87 Sueur (Denise).
88 Clamens (Hélène).
89 Clot-Goddard (André).
90 Texier (Pierre).

II. — *Catégorie comptables.*

1 Tisserand (Jean).
2 Decelle (Paulette).
3 Ladorce (Pierre).
4 Quevillon (Henri).
5 Fayard (Jean-Marie).
6 Saunier-Peuriere (Claude)
7 Plantade (Jean-Marie).
8 Reverchon (Jacques).
9 Saulet (Henri).

La liste complémentaire d'admission prévue aux articles 1er et 3 de l'arrêté du 14 février 1952 comprend, en ce qui concerne la catégorie rédacteurs:

1 Duru (Claude).
2 Randon (Louis).
3 Roulet (Nicole).
4 Bayrou (Alain).
5 Dugast (Paulette).
6 Ader (Robert).
7 Cave (Huguette).
8 Benoist (Jeannine).
9 Durrieux (Jean-Claude).
10 Soulie (Henri).
11 Gaborieau (Jeanne).
12 Airola (Yvonne).

Liste des candidats admissibles à la préparation du brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 11 juillet 1952, sur proposition de la commission des études du centre des hautes études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, sont admis à la préparation du diplôme, les candidats suivants, classés par ordre alphabétique, qui devront se présenter au centre des hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, à Paris (6e), le 20 septembre 1952, pour subir les épreuves orales:

MM.

De La Bastide (Henri), contrôleur civil au Maroc.
Beslay (François), capitaine de l'infanterie coloniale.
Bezombes (Hubert), ingénieur topographe d'Algérie.
Boissonis (Luc), chef de service (administration de Tunisie).
Boyer (Gaston), administrateur de la France d'outre-mer.
Brive (Robert, administrateur des services civils d'Algérie.
Charpentier (Claude), administrateur de la France d'outre-mer.
Cazenave (André), administrateur de la France d'outre-mer.
Coquereaux (Robert), administrateur de la France d'outre-mer.
Coureau (Marcel), lieutenant de l'infanterie coloniale.
Couleau (Julien), inspecteur des impôts ruraux au Maroc.
Davy (Pierre), administrateur de la France d'outre-mer.
Deloffre (Jean), capitaine de l'infanterie métropolitaine.
Dersy (Serge), contrôleur civil au Maroc.
Ettori (Léopold), chef de bataillon des services spéciaux du Maroc.
Fiévet (Jean), capitaine de cavalerie en Tunisie.
Fontvieille (Jean), médecin de la santé publique au Maroc.
Forgeot (Abel), capitaine de l'infanterie coloniale.
Galabru (Jean-Jacques), administrateur de la France d'outre-mer.
Gouin d'Ambrières (Michel), capitaine d'infanterie métropolitaine.
Gosselin (Michel), administrateur de la France d'outre-mer.
Grenier (Pierre), contrôleur civil en Tunisie.
Guillabert (Antoine), capitaine de l'infanterie coloniale.
Héran (René), capitaine des services spéciaux du Maroc.
Nekkach (Lucien), lieutenant des affaires militaires musulmanes.
Nouailhac (Paul), contrôleur civil en Tunisie.
Rousseau (Jean-Marc), administrateur des services civils de l'Algérie.
Varnier (Guy), ingénieur des eaux et forêts du Maroc.

Tableau complémentaire d'avancement des secrétaires d'administration du secrétariat général du Conseil économique pour l'année 1952.

Secrétaire d'administration principal proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Antoine (Jean), en service détaché au secrétariat général du Conseil économique.

PROMOTION

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, M. Antoine (Jean), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, en service détaché au Conseil économique, a été nommé secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à compter du 14 avril 1952.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'administration centrale du ministère des relations avec les Etats associés.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu l'arrêté du 23 mai 1951 instituant une régie d'avances à l'administration centrale du ministère des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 23 mai 1951 est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 350.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère des relations avec les Etats associés et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Pour le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques;
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIBELIN.

Administrateurs.

Par arrêté du 9 juillet 1952, sont constatés au titre du deuxième semestre 1952, les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

I. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.*

M. Queinnec (Joseph), pour compter du 1er novembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

II. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM.

Lefevre (Lucien), pour compter du 23 juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bonhomme de Montaignt (Fernand), pour compter du 8 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Wintrebert (Michel), pour compter du 2 octobre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Meneault (Henri), pour compter du 12 décembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Arquier (Antonin), pour compter du 21 décembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

III. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

MM.

Mallet (René), pour compter du 9 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Henry (Marcel), pour compter du 24 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

De La Fournière (Martial), pour compter du 27 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

IV. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

MM.

Bargeton (Maurice), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Fabregat (Marcel), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

James (Robert), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Poullard (Jean), pour compter du 14 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Villanove (Raymond), pour compter du 29 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Goarin (Jean-Marie), pour compter du 30 octobre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

V. — *Au 1e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

MM.

Charret (Henri), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Copin (Claude), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Dompgnac-Latour (Paul), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Huret (Pierre), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Jerusalemy (Jean), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Marsan (Robert), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Tronde (Pierre), pour compter du 1er juillet 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Deleris (Ferdinand), pour compter du 28 septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Mariani (Daniel), pour compter du 6 octobre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

VI. — *Au 3e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

MM.

Cazimajou (Emile), pour compter du 30 juillet 1952. — Rappels pour services militaires conservés: néant.

Abitbol (Georges), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bluzat (Roger), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Bochet (Bernard), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Fabre (Jean-Paul), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Galeazi (Pierre), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Gaultier de La Ferrière (Jacques), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Gigou (Claude), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Hunt (Pierre), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Le Direach (Jean), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Orsal (Jean), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Ponse (Louis), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Roger (Gustave), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Schlichting (Robert), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Thierry (Claude), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Viacroze (Guy), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Wagnon (Gérard), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Fabris (Jean-Pierre), pour compter du 1er septembre 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

VII. — *Au 2e échelon du grade d'administrateur adjoint.*

MM.

Bochet (Gilbert), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Damine (Jean), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Geyre (Georges), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

Robin (Yves), pour compter du 1er août 1952. Rappels pour services militaires conservés: néant.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Louis Espinasse, premier président de la cour d'appel de Riom, est nommé, sur sa demande, premier président de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Escudie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Julien Perret, président du tribunal de première instance de Lille, est nommé premier président de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Espinasse, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Toulouse.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Lapeire, président du tribunal de première instance de Valenciennes, en remplacement de M. Perret, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Riom.

Président du tribunal de première instance de Valenciennes, M. Gaultier, président du tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Lapeire.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avranches, M. Dugas (Jean-Charles-Joseph-Emile), ancien magistrat (loi du 28 avril 1919, article 18, paragraphe 4 modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1909), en remplacement de M. Raynaud, dont la démission a été acceptée.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Guy Dechel, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Basse-Terre, en remplacement de M. Salmon, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Saint-Denis.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Tunis (poste créé), sur sa demande, M. Lautrec, président du tribunal de première instance de Bizerte.

Président du tribunal de première instance de Bizerte, M. Dupertuys, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Lautrec.

Juge au tribunal de première instance de Tunis, sur sa demande, M. Soulet, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Dupertuys.

Conseiller à la cour d'appel de Tunis (poste créé), sur sa demande, M. Maigouyat, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.

Vice-président au tribunal de première instance de Tunis, sur sa demande, M. Monchicourt, président du tribunal de première instance de Sfax, en remplacement de M. Maigouyat.

Président du tribunal de première instance de Sfax, M. Venturini, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Monchicourt.

Juge au tribunal de première instance de Tunis, M. Lambert, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Denis, en remplacement de M. Venturini.

Juge au tribunal de première instance de Tunis (poste créé), M. Sicard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse.

Juge au tribunal de première instance de Sousse, sur sa demande, M. Sanguinetti, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, en remplacement de M. Sicard.

Juge au tribunal de première instance de Sfax, M. Huet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Sanguinetti.

Juge au tribunal de première instance de Tunis (poste créé), M. Rupin, juge de paix de 1re classe de Tunis (canton Sud).

Juge au tribunal de première instance de Tunis (poste créé), M. Surin, juge de 2e classe mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge au tribunal de première instance de Sousse (poste créé), sur sa demande, M. Robert, juge au tribunal de première instance de Tlemcen.

Juge au tribunal de première instance de Bizerte (poste créé), sur sa demande, M. Menard, juge de 2e classe mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Juge au tribunal de première instance de Sousse, M. Carles, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Clermont qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bourgoin.

Juge au tribunal de première instance de Sfax (poste créé), M. Wenger, juge suppléant rétribué mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Sont maintenus à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie:

M. Surin, nommé juge au tribunal de première instance de Tunis par le présent décret.

M. Wenger, nommé juge au tribunal de première instance de Sfax par le présent décret.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Bergeroi, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Tunis, est nommé juge au tribunal de première instance de Sfax, en remplacement de M. Wenger, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, sur sa demande, M. Faberon, juge au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Lepy qui a été nommé président du tribunal de première instance de Sétif.

Juge au tribunal de première instance de Constantine, M. Perisson, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Pelletier dont la nomination a été rapportée.

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 7 juillet 1952 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Thabeault (Jean-Eugène-Stanislas), ancien notaire, est nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Lô (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1909), en remplacement de Mme Driot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Caen.

Décret du 7 juillet 1952 rapportant la nomination d'un magistrat.

Par décret du 7 juillet 1952 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 12 mai 1952 par lesquelles a été nommé juge de 3e classe au tribunal cantonal de Thionville, M. Leonelli, non acceptant, qui reprend sur sa demande ses fonctions de juge de paix de 3e classe des cantons de Cervione, Valle-d'Alesani, Moita, Pietra-di-Verde et San-Nicolao (Corse).

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret du 7 juillet 1952 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Arcis-sur-Aube, Ramerupt et Chavanges (Aube) (3e classe), Mlle Durand (Jeanine-Anne-Marie), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918, et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Gailhaguet qui a été mis en congé de longue durée.

Boussac et Châtelus-Malvaleix (Creuse) (3e classe), M. Pascaud (Edouard-Marie-Onésime-Louis), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Puissant qui a été nommé juge de paix de Rives et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère) (3e classe).

Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe), sur sa demande, M. Boyer, juge de paix de Bourbonne-les-Bains, Varennes-sur-Amance, Fays-Billot et la Ferté-sur-Amance (Haute-Marne) (3e classe), en remplacement de M. Luiaud qui a été nommé juge de paix de Pradelles, Solignac-sur-Loire et Cayres (Haute-Loire) (3e classe).

Décret du 7 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 7 juillet 1952 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Devaud, ancien juge de paix, est nommé président honoraire du tribunal de première instance de Guéret.

Décret du 7 juillet 1952 chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Guilloux, juge du tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est chargé à titre temporaire des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Porcheron, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Nazaire.

Décret du 7 juillet 1952 chargeant des fonctions de l'instruction.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Charolles: M. Joucla, juge audit tribunal, en remplacement de M. Laurain, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Besançon.

Chaumont: M. Bondouaire, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lepain, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sens.

Décret du 7 juillet 1952 portant maintien en détachement.

Par décret du 7 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Wilhelm (André), président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France, est, pour régularisation de sa situation administrative, maintenu pour la période comprise entre le 1er avril 1951 et le 6 février 1952, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Décret du 7 juillet 1952 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du 7 juillet 1952 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948):

A compter du 20 septembre 1952: M. Laflotte, juge de paix de Lyon, 7e arrondissement (Rhône).

A compter du 27 septembre 1952: M. Lamane, juge de paix de Paris, 9e arrondissement (Seine).

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Roussel (Joseph), interprète judiciaire près la justice de paix de Mondovi, est nommé, sur sa demande, interprète judiciaire près la justice de paix de Colomb-Béchar, poste créé.

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Bendjelida Ali, greffier de la justice de paix du Telagh, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix d'Aïn M'Lila, en remplacement de M. Gacem Ali, qui a été nommé à Aïn Beida.

Décret du 9 juillet 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions ou constituant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Par décret en date du 9 juillet 1952:

Sont acceptées les démissions de:

M. Dusserre (Georges-Elie), notaire à la résidence de Tournon-d'Agenais, canton de ce nom (Lot-et-Garonne).

M. Briant (François-Jean-Marie), huissier du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Sergines, canton de ce nom (Yonne), vacant par suite de la démission de M. Langlet (Léon-Silas-Clovis), qui a été acceptée par décret du 27 juin 1951, à charge par M. Penot, notaire à Sergines, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Langlet ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.700.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte notarié enregistré le 28 août 1951.

En conséquence, le décret du 2 octobre 1925 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton de Sergines est modifié, et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de Tournon-d'Agenais, canton de ce nom (Lot-et-Garonne), vacant par suite de la démission acceptée de M. Dusserre (Georges-Elie), qui, comme notaire à Saint-Vite, aura la garde des minutes, à charge de payer à lui-même la somme de 1 million de francs à titre d'indemnité; ce payement aura lieu par confusion.

En conséquence, le décret du 8 janvier 1902 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Tournon-d'Agenais est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire), vacant par suite de la démission acceptée de M. Briant (François-Jean-Marie), à charge par M. Feau, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser à M. Briant ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 400.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 15 octobre 1923 qui a fixé à quinze le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Angers est modifié, et ce nombre est réduit à quatorze.

Les dispositions de l'article 4 du décret du 6 juin 1952 sont remplacées, en tant qu'elles concernent le greffe de la justice de paix de Moncontour (Vienne), par les dispositions suivantes:

M. Champion (André), déjà greffier de la justice de paix de Loudun (Vienne), greffier de la justice de paix de Moncontour (même département), en remplacement de M. Deguingand (Bernard), dont la démission a été acceptée par décret du 27 mai 1949, à charge de verser à M. Deguingand ou à ses ayants droit, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 120.000 F à titre d'indemnité.

Sont nommés:

M. Beauthias (Marcel-Antoine-Joseph), notaire à la résidence de Valréas, canton de ce nom (Vaucluse), en remplacement de M. Evesque (Marie-Emile-Jules-Robert), décédé.

M. Begeot (Bernard-Marie-Joseph-Abel), notaire à la résidence de Sablé-sur-Sarthe, canton de ce nom (Sarthe), en remplacement de M. Meriaux (Charles-Etienne-Alexandre), décédé.

M. Bomberault (Jacques-Jean), notaire à la résidence d'Aubigny-sur-Nère, canton de ce nom (Cher), en remplacement de M. Chenu (François-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Briand (Yves-Robert), notaire à la résidence de Vaas, canton de Mayet (Sarthe), en remplacement de M. Proust (Pierre-Gabriel), démissionnaire.

M. Caupert (Joseph-Jules-Marie-Maurice), notaire à la résidence du Bleymard, canton de ce nom (Lozère), en remplacement de M. Ferrand (Paul-Louis-Joseph), décédé.

M. Dauvergne (Jacques-Paul-Louis), notaire à la résidence de Pont-l'Evêque, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Hingan (Jean-Victor), démissionnaire.

M. Ducamp (Emile-Victor), notaire à la résidence de Guéméné-sur-Scorff, canton de ce nom (Morbihan), en remplacement de M. Juin (Jean-Barthélémy-Marie), décédé.

M. Dusserre (Georges-Elie), notaire à la résidence de Saint-Vite, canton de Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Lafon (Raimond-François), décédé.

M. Filoche (Georges-Jules-Marie), notaire à la résidence de Courtomer, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Nourrisson (Jean-Léon), démissionnaire.

M. Lecadet (Albert-Ferdinand-Nicolas-Joseph), notaire à la résidence de Moulins-la-Marche, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Manceau (Ernest-Alexandre), démissionnaire.

M. Malmezat (François), notaire à la résidence de Brezons, canton de Pierrefort (Cantal), en remplacement de M. Urgon (Louis-Joseph), décédé.

M. Nolot (Albert-Georges), notaire à la résidence de Dompaire, canton de ce nom (Vosges), en remplacement de M. Lervat (Pierre-Etienne-Eugène-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Nourrisson (Jean-Léon), notaire à la résidence de Caen, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Homet (Jean-Eugène-François), démissionnaire.

M. Paley (André), notaire à la résidence de Lugny-les-Mâcon, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Ravat (Claude), démissionnaire.

M. Pottier (Louis-Léon-Eugène-Auguste), notaire à la résidence de Baugé, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Duval (Raymond-Georges), décédé.

M. Serreau (Roger), notaire à la résidence de Beaufort-en-Vallée, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Serreau (Gaston-Roger), son père, démissionnaire.

M. Troël (Adrien-François), notaire à la résidence de Langonnet, canton de Gourin (Morbihan), en remplacement de M. Marivin (Pierre), démissionnaire.

M. Durand (Bernard-Jean-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Remiremont (Vosges), en remplacement de M. Mareine (Paul-Edouard), démissionnaire.

M. Prunet (François-Jean), avoué près le tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Prunet (Albert-Henri), démissionnaire.

Mme Meroc (Mathilde-Marie-Juliette), veuve Pegorier, greffier en chef du tribunal de première instance d'Albi (Tarn), en remplacement de M. Andrieu (André), révoqué, à charge de verser avant de prêter serment, à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité la somme de 4 millions de francs, qui sera consignée pendant un délai de six mois, au profit de qui de droit.

Mme Coconas (Raymonde-Yvette), épouse Jeanjean, greffier du tribunal de commerce d'Issoudun (Indre), en remplacement de M. Brideau (Claude), dont la démission a été acceptée par décret du 5 mai 1950.

M. Lartaud (Michel-Gabriel-François), greffier du tribunal de commerce de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Bridoux (Etienne-Oscar-Joseph), démissionnaire.

M. Bersoult (Jean-Marie-Marcel), greffier de la justice de paix de Pont-de-l'Arche (Eure), en remplacement de M. Lartaud (Michel-Gabriel-François), démissionnaire.

M. Boffard (André-Joseph), déjà notaire à la résidence de Fontaine-Française (Côte-d'Or), greffier de la justice de paix de la même résidence en remplacement de M. Masclau (Georges-Marius-Emile), décédé.

M. Desclaux (Siméon-Joseph), déjà huissier du tribunal de première instance de Privas (Ardèche), greffier de la justice de paix de Villeneuve-de-Berg (même département), en remplacement de M. Estèbe (Jules), décédé.

M. Dufau (Marie-Jean-Jacques), greffier de la justice de paix de Mugron (Landes), en remplacement de M. Thierry (Marie-Alexandre-Louis), démissionnaire.

M. Duval (Albert-Romain-Louis-Félix), déjà greffier de la justice de paix de Meslay-du-Maine (Mayenne), huissier du tribunal de première instance de Laval (même département), en remplacement de M. Bouttier (Martial-Alexandre), décédé.

M. Jounault (Gabriel-Jean-Fernand), greffier de la justice de paix de Thouars (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Seignan (Louis-Emile-Aimé), décédé.

M. Lartaud (Michel-Gabriel-François), greffier de la justice de paix de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure) en remplacement de M. Bridoux (Etienne-Oscar-Joseph), démissionnaire.

M. Marill (Joseph-Michel-Jean), greffier de la justice de paix d'Aix-les-Thermes (Ariège), en remplacement de M. Gleizes (Joseph), décédé.

M. Merat (Jacques-Henri), déjà huissier du tribunal de première instance de Troyes (Aube), greffier de la justice de paix de Méry-sur-Seine (même département), en remplacement de M. Villain (Pierre-Joseph-André), décédé.

M. Michel (Fernand-Pierre-Mathieu), déjà greffier de la justice de paix de Guillestre (Hautes-Alpes), greffier de la justice de paix d'Aiguilles (même département), en remplacement de M. Eymeoud (Pierre), démissionnaire.

M. Peyregne (Emile-Joseph-Fernand), déjà greffier de la justice de paix de Florac (Lozère), greffier de la justice de paix de Meyrueis (Lozère), en remplacement de M. Cabane (Robert), démissionnaire.

M. Riquier (Antoine-Louis-Alphonse), greffier de la justice de paix de Courpière (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Dessapt (Julien), décédé.

M. Valluche (Roger), déjà notaire à la résidence de Montret (Saône-et-Loire), greffier de la justice de paix à la même résidence, en remplacement de M. Bourgeois (Georges-Robert), démissionnaire.

M. Bidel (Léon-Eugène-Albert), huissier du tribunal de première instance de Vire (Calvados), en remplacement de M. Severin (Louis-Albert), démissionnaire.

M. Le Bellec (Yves-François-Marie), huissier du tribunal de première instance de Lannion (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Coat (Olivier-Marie), démissionnaire.

M. Marquis (Raoul-Lucien-Daniel), huissier du tribunal de première instance de Bressuire (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Favreau (Joseph-Delphin), démissionnaire.

M. Martin (André-Léon), huissier du tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Caullet (Edouard-Jules-Aubert), démissionnaire.

Mme Oddou (Adrienne-Denise), veuve Thouard, huissier du tribunal de première instance de Dole (Jura), en remplacement de M. Thouard (Louis-Antoine-Alexandre), décédé.

M. Tetrault (Yves-Camille-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Niort (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Garnier (Paul-Henri), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Bourgeois (René-Antonin), ancien notaire à la résidence de la Croix-de-Touraine (Indre-et-Loire).

M. Guillon (Raymond), ancien notaire à la résidence de Jossé (Vienne).

M. Macron (Francis-Emile-Philippe), ancien notaire à la résidence du Cateau (Nord).

M. Pollet (Charles-César), ancien notaire à la résidence de Boves (Somme).

M. Sarret (François), ancien notaire à la résidence de Saint-Gérand-le-Puy (Allier).

M. Thibault (Elida-Anatole-Barthélemy), ancien notaire à la résidence de Louans (Indre-et-Loire).

M. Boissel (René-Victor), ancien avoué près le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir).

M. Gautle (René-François-Théodore), ancien greffier de la justice de paix du 5e canton de Nantes (Loire-Inférieure).

M. Maugenest (Gilbert), ancien greffier de la justice de paix de Saint-Amand-Montrond (Cher).

M. Auble (Hippolyte-Joseph), ancien huissier du tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure).

M. Beautier (Henri-Eugène-Adrien), ancien huissier du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise).

M. Gauthier (Ernest-Gabriel-Georges), ancien huissier du tribunal de première instance de la Seine.

M. Plantard (Ernest-François), ancien huissier du tribunal de première instance de Castelnaudary (Aude).

M. Baldon (Gabriel-Léon), ancien commissaire priseur à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Décret n° 52-737 portant création de postes de greffier auprès de divers tribunaux pour enfants.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1952: page 6781, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « Tribunal de première instance de Nice, 6 », lire: « Tribunal de première instance de Nice, 8 ».

Modification à l'arrêté du 3 juin 1952 fixant la composition du jury du concours de recrutement d'éducateurs adjoints et d'éducatrices adjointes des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 12 juin 1952, la composition du jury prévu à l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 1952 est modifiée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Simeon, directeur de l'éducation surveillée.

Membres.

M. Michard, inspecteur de l'éducation surveillée.

M. Lutz, inspecteur de l'éducation surveillée.

M. Courtois, directeur de centre d'observation, chargé de la direction de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Mlle Riehl, directrice de l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

M. Pelgrims, sous-directeur de l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Secrétaire.

M. Synvet, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 juillet 1952, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Provins: M. Cotillon (Maurice), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bressuire.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Fouquet (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bressuire.

A la maison centrale de Poissy: M. Jourdain (Georges), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bressuire.

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan: M. Morin (Hubert), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt du Bressuire.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Bartheau (Pascal), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Daviet (Etienne), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne.

A la maison de correction de Versailles: M. Denjean (Joseph), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Gauthier (René), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt des Sables-d'Olonne.

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Armand (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Belley.

M. Briotet (Eugène), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Belley.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Chappaz (Roger), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Belley.

A la maison de correction de Versailles: M. Dupont (Victor), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Belley.

A la maison centrale de Riom: M. Genot (Albert), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Belley.

A la maison centrale de Poissy: M. Borrione (Alfred), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Nantua.

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Gaudin (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nantua

A la maison d'arrêt de Nancy: M. Kiefer (Joseph), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Nantua.

A la maison centrale de Riom:

M. Lepetit (Joseph), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nantua.

M. Coffy (Joseph), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Thiers.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Mathoux (Adrien), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Thiers.

A la maison centrale de Poissy: M. Fleury (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Bernay.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Danlaud (Maurice), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Vendôme.

A la maison centrale de Poissy: M. Guedon (Jacques), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Vendôme.

Greffiers.

Par arrêté du 10 juillet 1952, M. Baldoureaux (Roland) est nommé greffier au tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Clerc, révoqué.

Aides-greffiers.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, M. Hartmann (Camille), aide-greffier au tribunal cantonal de Hirsingue, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 2 octobre 1952 et à bénéficier à partir de cette date de la prolongation d'activité prévue par l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 9 juillet 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 9 juillet 1952, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Lehmann (Oscar-Albert-Othon-Frédéric), médaillé militaire du 29 juin 1931, en qualité de soldat au 1er régiment étranger.

Sisco (Simon-Louis), médaillé militaire du 25 octobre 1941, en qualité d'adjudant-chef du génie.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Portail (Jules-Joseph), médaillé militaire du 13 janvier 1917, en qualité de soldat au 131e régiment d'infanterie.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Jacotot (Joseph-Valentin-Claude-Louis-Fernand), médaillé militaire du 16 janvier 1916, en qualité de sergent au 2e régiment d'infanterie coloniale.

Pinson (Emile-Pierre), médaillé militaire du 6 février 1950, en qualité d'aspirant transmissions.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire.

Deconinck (Arthur-Léon-Joseph), médaillé militaire du 7 juin 1928, en qualité de soldat au 110e régiment d'infanterie.

Sont suspendus pendant deux ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Thomas (Abel-André-Camille), médaillé militaire du 16 janvier 1946, en qualité d'adjudant au 23e régiment d'infanterie coloniale.

Vanneyre (Joseph-Paul-Gustave), médaillé militaire du 31 décembre 1942, en qualité d'infirmier-major de 1re classe.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

Melis (Paul-Marie-Gérard), chevalier de la Légion d'honneur du 4 janvier 1947, en qualité de sous-lieutenant, mission militaire de liaison administrative.

Sont suspendus pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Bouchacourt (Marius), médaillé militaire du 9 novembre 1927, en qualité de caporal au 134e régiment d'infanterie.

Francart (Louis-Alphonse), médaillé militaire du 16 juin 1920, en qualité de maréchal des logis au 82e régiment d'artillerie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cessation de l'application, au ministère des affaires étrangères, des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 49-1392 du 29 septembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application au ministère des affaires étrangères de l'ordonnance du 15 juin 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948 et du décret susvisé cesseront de s'appliquer le 30 avril 1952 à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Exceptionnellement, la commission de reclassement instituée par l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945 pourrait, le cas échéant, être appelée à se réunir postérieurement à la date du 30 avril 1952 en vue d'examiner, dans le cadre de l'ordonnance précitée, la possibilité de faire bénéficier les catégories visées à l'article 1er ci-dessus de toutes dispositions nouvelles modifiant les conditions d'avancement ou de validation des services antérieurs.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Conseil supérieur des Français à l'étranger.

Par arrêté du 2 juillet 1952, est nommé membre du conseil supérieur des Français de l'étranger en tant que membre élu représentant les organismes français de l'étranger:

Monaco: M. Cheneveze, en remplacement de M. Bernis, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Le Forestier (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, à compter du 20 février 1952 et pour une période de cinq ans, en service détaché auprès des services des affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 4e classe, 3e échelon, du cadre temporaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-673 complétant les articles 11 et 46 du décret du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1952: page 6051, deuxième colonne, 6e ligne, au lieu de: « Le conseil des ministres entendu », lire: « Le conseil d'Etat entendu ».

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des compagnies républicaines de sécurité.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 24 juin 1950 portant création d'une régie d'avances auprès de chaque compagnie républicaine de sécurité;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 1950 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances qui pourront être consenties est fixé à 4 millions de francs par régisseur.

« Il sera justifié de l'emploi des avances dans le délai de trois mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951. »

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
ÉMILE MARRON.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint de la comptabilité publique,
GIDELIN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, un crédit de fonds de concours de 33 millions de francs a été reporté au chapitre 902 (art. 2) de l'exercice 1951 au chapitre 902: « Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subvention aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations (art. 2. — Subventions pour travaux d'intérêt local et pour aide exceptionnelle aux associations reconnues d'utilité publique, prélèvement sur le produit des jeux) » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1952.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1952:

M. Gandouin (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, du 1er janvier 1951 au 25 octobre 1951 inclus, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Rethel (Ardennes).

M. Gandouin (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 26 octobre 1951, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet hors cadres, mis à la disposition du président de l'Assemblée de l'Union française.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 7 avril 1952, M. Ehrard (Paul), commissaire divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 août 1952.

Par arrêté du 5 juin 1952, M. Veith (Alfred), commissaire divisionnaire, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux du Bas-Rhin.

Par arrêté du 6 juin 1952, M. Walter (Jean), commissaire divisionnaire, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Rouil (René), commissaire divisionnaire, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Metz et chargé, en outre, des fonctions de directeur départemental des services de police de la Moselle.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 30 mai 1952, sont promus commissaires principaux de 3e classe les commissaires de police dont les noms suivent:

MM. Masson (Jean), Noiret (René), Malpart (Joseph), Jacob de Cordemoy (Camille).

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 5 janvier 1952, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Bruneton (Eugène), commissaire principal de 1re classe (effet du 12 juillet 1952).

M. Aquilo (Henri), commissaire de 1re classe (effet du 23 juin 1952).

Par arrêté du 27 février 1952, M. Riols (René), commissaire de police de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique, à Toulouse.

Par arrêté du 30 mai 1952, M. Johannel (Pierre), commissaire principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service des renseignements généraux de la gare d'Orsay (effet du 13 juillet 1952).

Par arrêté du 4 juin 1952, M. Courly (Gaston), commissaire principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique au Havre.

Par arrêtés du 5 juin 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Coupet (Paul), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Strasbourg.

M. Lefebvre (Albert), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Briançon.

M. Permingeat (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Perpignan.

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Dols (Pierre), commissaire de 2e classe.

M. Dols (Pierre) est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Wittelsheim.

Par arrêtés du 10 juin 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Deschamps (Gaston), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique à Brive.

M. Soulier (Louis), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Périgueux.

M. Ricci (Louis), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Thiers.

Par arrêtés du 12 juin 1952:

M. Dupuy (Pierre), commissaire de 1re classe, actuellement en disponibilité, est maintenu, sur sa demande, dans cette même position, pour une nouvelle période d'un an.

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 1952 portant mutation dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Elbeuf, de M. Rivollier (Louis), commissaire de 2e classe, sont rapportées.

M. Rivollier (Louis) est maintenu au service de la sécurité publique à Toulouse.

Par arrêté du 14 juin 1952, M. Evrard (Alfred), commissaire principal de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Bordeaux.

Par arrêté du 18 juin 1952, M. Echelard (Jacques), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité d'adjoint au chef du service des renseignements généraux à Saint-Louis.

Par arrêtés du 20 juin 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Autem (Pierre), commissaire principal de 1re classe, en qualité de sous-chef au service régional de police judiciaire à Clermont-Ferrand.

M. Luciani (Marco), commissaire principal de 2e classe, au service régional de police judiciaire à Angers.

Par arrêté du 21 juin 1952, M. Eveno (Yves), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Marseille.

Par arrêtés du 23 juin 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Jacob de Cordemoy (Camille), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Amiens.

M. Gay (Jacques), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux de la gare de Lyon.

M. Laffue (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Foix.

Par arrêtés du 26 juin 1952:

L'arrêté du 28 mars 1952 mutant M. Brosseau (Jean), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Annemasse (détaché Annecy), est rapporté.

M. Brosseau (Jean) est maintenu à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux).

M. Pinget (André), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Annemasse (détaché Annecy).

Par arrêtés du 27 juin 1952, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Le Granche (André), commissaire principal de 3e classe, en qualité de professeur à l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

M. Richard (Jules), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Mulhouse (effet du 6 août 1952).

M. Doniliot (Louis), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Metz (effet du 6 août 1952).

Par arrêté du 28 juin 1952, M. Rivière (Gabriel), commissaire principal de 3e classe, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (cinquième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Inspecteurs

Par arrêté du 7 juillet 1952, M. l'inspecteur Theron (Guy), de la police d'Etat des Alpes-Maritimes, est placé en la même qualité dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République de l'Afrique équatoriale française, pour une durée maximum de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de M. Theron.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Oise en date du 12 juin 1952, la limite territoriale des communes de Pontoise et de Cergy (canton de Pontoise, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise) a été modifiée conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 27 en date du 7 juillet 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

Ecole militaire des cadets de la France libre.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945, avec palme.

Décret n° 52-820 du 9 juillet 1952 fixant pour le secrétariat d'Etat à la guerre l'effectif des emplois des 13e, 14e et 15e échelons de la hors-catégorie des décrets nos 49-1378 du 3 octobre 1949 et 50-1332 du 23 octobre 1950 portant statut des agents sur contrat du département de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 portant fixation des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952,

Vu l'article 10 du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949, fixant le statut des agents sur contrat du ministère de la défense nationale, modifié par le décret n° 50-1332 du 23 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre maximum des emplois d'agents sur contrat du ministère de la défense nationale appartenant aux 13e, 14e et 15e échelons de la hors-catégorie A prévue au décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit pour les services relevant du secrétaire d'Etat à la guerre:

DIRECTION ET SERVICES	13e ÉCHELON pour compter des		14e ÉCHELON pour compter des		15e ÉCHELON pour compter des	
	1er juillet 1951.	1er janvier 1952.	1er juillet 1951.	1er janvier 1952.	1er juillet 1951.	1er janvier 1952.
Direction des études et fabrications d'armement	11	12	7	8	4	5
Service du matériel	1	1	1	1	»	»
Service des transmissions	1	1	»	»	»	»
Service du génie	»	»	1	1	»	»

Art. 2. — Pour la période comprise entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1951, l'effectif global maximum des 13e, 14e et 15e échelons est fixé à vingt unités en ce qui concerne la direction des études et des fabrications d'armement.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat

au budget et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 9 juillet 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 9 juillet 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

A TITRE POSTHUME.

Abdallah ben Ahmed ben Ali, 2e classe, mle 4061/50, 2e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdallah ben Hadj ben Miloudi, 2e classe, mle 4728/50, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdallah ben Mohamed ben Moha, 2e classe, mle 3735/50, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Abdelhouahad ben Aomar ben Si Ali, 2e classe, mle 4186/50, 4/2e régiment de tirailleurs marocains.
Abdelkader ben Mohamed ben M'Hamed, caporal, mle B 4206/48, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Abdelkader ben si Mohamed ben M'Hamed, 1re classe, mle 4092/50, régiment de spahis marocains.
Abdelkrim ben Jillali ben Mohamed, 2e classe, mle 5596/50, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdellah ben Larbi ben Thami, 2e classe mle 1701/49, 2/3e régimentt de tirailleurs marocains.
Abdeslam ben Si Ali ben Si Abdeslam, 2e classe, mle 4020/47, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselam ben Thami, caporal, mle A 4233/39, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselem ben Mohamed ben Abdallah, caporal-chef, mle A 4726/43, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Adam (Henri-Albert), adjudant, commando Bergerol du 3e groupe du 10e régiment d'artillerie.
Ahmed ben Bouchaib, caporal, mle A 7339/39, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Brahim, 2e classe, mle 2279/51, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mloud Kaddour, 2e classe, mle 3562/50, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Miloudi, 1re classe, mle 2301/49, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed ben Miloudi, caporal, mle 10586, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed, caporal, mle A. 290/39, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed ben Rahal, 2e classe, mle 349/49, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Younès ben Mohamed, caporal, mle 7, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Ali ben el Arbi ben Salah, caporal, mle A. 7997/43, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Allal ben Jillali, 2e classe, mle 1529, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Almenroder (Karl-Heinz), 2e classe, mle 75476, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Amar ben Mohamadi, 2e classe, mle 1377, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Aomar ben Hadj Abdelkrim ben Hadj, 2e classe, mle 5164/50, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Aomar ou Bouhallala ben X, 2e canonnier, mle 1806/47, groupement de marche du 61e régiment d'artillerie.
Arcens (Roger-Yves-Joseph), sergent, mle 1707/49, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Augeray (Pierre-Julien), garde, 3e légion de marche de garde républicaine.
Auguste (Félix), 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie.
Aveline (André), 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie.
Balzano (Roberto), 2e classe, mle 69526, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Bark ben Slimane ben Mohamed, 2e classe, mle 5937/50, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Baudin (Marcel), maréchal des logis chef, 1/4e régiment d'artillerie coloniale.
Baumert (Roger), sergent, compagnie du génie 74/1.
Bayer (Franz), caporal-chef, mle 60156, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Bedel (Georges), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Beizou Saboué, 1re classe, mle 80213, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Bekkara Mahfoud, sergent, mle 0257, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.
Belhour Mahmoud, 1re classe, mle 1633, 2/3e régiment de tirailleurs algériens.
Bellal ben Abdellah, 1re classe, mle 2101, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Benalia Mohamed, 2e classe, mle LM 673, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Benamrouche Babah, 2e classe, mle 597, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Benes (Ferdinand), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Ben Mahdjoub Mohamed, 2e classe, mle 1873, 8e groupe de spahis algériens portés.
Bernier (Edouard-Joseph), 2e classe, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Besset (Régis), 2e classe 21/13e demi-brigade de légion étrangère.
Bex (Gabriel), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Boecher (Kurt), sergent, mle 42931, 3e régiment étranger d'infanterie.
Boisseau (Jean-Maurice-Alfred), 1re classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Bonnin (Michel-Elmé-Eugène), 2e classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Bote (Fernand), caporal-chef, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Boti (Franz), 1re classe, mle 67813, 2/13e demi-brigade de la légion étrangère.
Boujemaa Ben Elkacem Ben El Khloufi, caporal, mle 570/46, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Brandel (Herbert), 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Breuil (Albert-Fernand), maréchal des logis, 4e régiment de dragons.
Briancon (Charles), garde, 3/2e légion de marche de la garde républicaine.
Carré (Julien), 2e canonnier, II/régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Carrie (Guy-Denis-Maxime), 1re classe, 10e bataillon parachutistes de chasseurs à pied.
Cartous (André), 2e classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Casper (Siegfried), 1re classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Chaboule (Bernard), 1re classe, 3/2e régiment de tirailleurs marocains.
Chafai Ben Salah Ben Mohammed, 1re classe, mle 3890, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Charpenay (Georges), maréchal des logis-major, 7e compagnie coloniale moyenne de réparations du matériel.
Chelbi Mohamed, 2e classe, mle LM 5128, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Chelbi (Mohamed), 2e classe, mle LM 5128, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Chesneau (Robert-Adolphe-Henri), sergent, bataillon de marche n° 2 de l'Afrique centrale française.
Chine Ali, caporal, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Christ (André-Joseph), 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Christiansen (Armin), 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Ciriello (Antonio), 1re classe, 2/13e demi-brigade de la légion étrangère.
Clemenceau (Roger-Charles-Victor-Achille), sergent-chef, 131/21e régiment d'infanterie coloniale.
Cohen (Paul-Prosper), maréchal des logis, 2e bataillon de marche de 3e régiment de tirailleurs algériens.
Coudere (Guy-Roger), sergent, 1er bataillon de parachutistes vietnamiens.
Debard (André), 2e classe, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Deschamp (Jean-Pierre), sergent, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Diederichs (Kurt), 2e classe, mle 44197, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Dinh Van Ty, 1er canonnier, mle 1102/9935, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Djilali ben Mohamed ben Lahcène, caporal-chef, mle A 5024/43, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Dorazil (Rudolf), 2e classe, mle 75880, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Dreher (Josef), 1re classe, mle 76121, 1/2e régiment étranger d'infanterie.

Driss ben Larbi ben Hadj Jilali, 2e classe, mle 36/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Driss ben Lahcen ben Bark, 2e classe, mle 1365/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Dubois (Guy), 2e classe, bataillon de marche n° 1 d'Afrique occidentale française.
Dupuy (Georges), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes.
Duterque (Roger-Raoul), maréchal des logis, forces terrestres du Nord-Vietnam, quartier général.
Eisenmann (Karl), 2e classe, mle 80382, 73e bataillon du génie.
El Ghelimi ben El Kbir, 1re classe, mle 6541/40, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Escher (Max), 1re classe, mle 37126, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Fisch (Jean), 2e classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Frohlich (Edgar), caporal-chef, mle 56140, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Garcia (José), caporal, mle 18848, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Garganne (Jean-Paul-Henri), adjudant, compagnie coloniale de sécurité du cap Saint-Jacques.
Gaydier (Gilbert), sergent, 23e compagnie du groupement mobile n° 3.
Genert (Oswald), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.
Gerlich (Adolph), 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie.
Germa (Paul), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Grosinske (Horst), caporal, 2/13e demi-brigade de légion étrangère
Heidenreich (Ernst), 2e classe, mle 81872, 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Honorat (Victor-Raymond-Ernest), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Jilali ben Salah ben Jilali, 2e classe, mle 974/42, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Lahcen ben Sghir ben Lahcen, 2e classe, mle 1408/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Lahsen ben Baix ben Djillali, 2e classe, mle 459, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Leger (André-Lucien-Fernand), maréchal des logis, groupe de marche du 64e régiment d'artillerie.
Lenz (Robert), 2e classe, mle 73760, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Lepinay (Jacques), 2e classe, 1er régiment de chasseurs.
Libeaud (Gilbert), 2e classe, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Likavec (Ferdinand), 2e classe, mle 69804, 1er bataillon étranger de parachutistes.
Lokar Alois, sergent, mle 28976, 3/13e demi-brigade de légion étrangère
Lorscheider (Horst), 2e classe, mle 62875, 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Loucif Khélil, 2e classe, mle 914, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Lounis Areski, 2e classe, mle R. M. 2585, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Luciana (René), sergent, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Magyary (Sandor), caporal, mle 60812, 3e régiment étranger d'infanterie.
Malingreau (René-Georges), maréchal des logis, 5e régiment de cuirassiers.
Cette concession annule la citation accordée par ordre particulier n° 146, en date du 31 décembre 1951.
Mareix (Fernand-Marcel), sergent, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Mauer (Horst), sergent, mle 61964, 3e régiment étranger d'infanterie.
Mechati (Messaoud), 1re classe, mle 1359, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Meyer (Albert), 1re classe, 1er bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.
M'Hamed ben Hamou ben Miloud, 2e classe, mle 1929/51, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
M'Hamed ben Tayeb ben Saidi, 2e classe, mle A. 6434/44, 3e/1er régiment de tirailleurs marocains.
M'Hammed ben Allal ben Lahcen, 2e classe, mle 1353/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Miloudi ben Kabir ben Sghir, 2e classe, mle 5442/50, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Aïdda ben Mahdi, 2e classe, mle 174/51, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Ali ben Kardouli, 1re classe, mle B. 5353/43, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Ali ben Rabah, 2e classe, mle 1234/51, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Bouazza ben Mohamed, 2e classe, mle 68/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Boui, 2e classe, mle 10307, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Khammar ben Mohamed, 2e classe, mle 1378/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Lahcen ben Lahcen, 1re classe, mle 2990/49, 1er bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Lahoussine, sergent, mle C. 2121/43, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Lahoussine ben Hadj, 2e classe, mle 170/51, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Môh Harandou, 2e classe, mle 2330, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Omar ben Tahar, caporal, mle A. 3116/45, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Salah ben Assou, 2e classe, mle 565/46, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Abdelkader, 1re classe, mle A. 622/45, 1er/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Ahmed ben Ahmed, 2e classe, mle 4688/50, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben el Mahjoub ben Aomar, caporal-chef, mle A. 8160/44, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Mohammed ben Larbi, 2e classe, mle 2885/50, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mokhtari Larbi, 2e classe, mle L. M. 692, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Mokkedem Abdallah, 2e classe, mle L. M. 149, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Moulay Abderrahmane ben Si Mohamed ben Ahmed, 2e classe, mle 1703/47, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Moulay Lahoucine ben Mamoun ben Moulay Ichref, 2e classe, mle 1101/51, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Moulay Lhacen ben Abderhaman, 1re classe, mle 1431/47, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Nacceredine Naoui, 2e classe, mle A. 1197, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Oulaid ben Moha ben M'Bark, 2e classe, mle 1949/49, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Rahal ben Aomar ben Mohamed, 2e classe, mle 9561, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Rahal Ben Khelifa Ben Mohamed, 2e classe, mle 2644, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Ramoul Hocine, 2e classe, mle 135, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Rebrabah Slimane, 2e classe, mle 966, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Rouainia Moussa, 2e classe, mle 654, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Saïd Ben Hammadi, 1re classe, mle A. 7617/40, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Saïd Ben Yaccob, sergent, mle A. 7835/40, 1/1er régiment de tirailleurs marocains.
Saïm Mohamed, 2e classe, mle 2233, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Salah Ben Ahmed Ben Ameur, 2e classe, mle A. 2967/43, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Salah Ben Lahcen Ben Ahmed, caporal, mle 2673/47, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Sedki Kadcour Ben Choual, 2e classe, mle A. 429, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Smail Ben Driss Ben Omar, 2e classe, mle 2386/49, 1/1er régiment de tirailleurs marocains
S. N. P. Saci Ben Naceur, 2e classe, mle 15, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Villedieu (Lucien-André), 2e classe, infanterie légère d'Afrique, 1er bataillon.
Zaïd ou Ahmed N'Aamba, 2e classe, mle 157/51, 2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1952: page 6203, 1re colonne, au lieu de: « Ba-Phin, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche, mle 16454 », lire: « Ha-Phin, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche, mle 16454 ».

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1952:

Page 6620, 1re colonne, en ce qui concerne Ali ou Bouazza, moqqadem, ajouter: « 12e tabor »; au lieu de: « Ammar ben Messaouli ben Larbi, 2e classe », lire: « Ammar ben Messaoud ben Larbi, 2e classe »; en ce qui concerne Azil Derradji, 1re classe, au lieu de: « 7e régiment de chasseurs d'Afrique », lire: « 8e régiment de chasseurs d'Afrique ».

Page 6621, 2e colonne, au lieu de: « Folken (Claude), caporal », lire: « Folhen (Claude), caporal »; en ce qui concerne Gilles (François-Laurent), 2e classe, au lieu de: « classe 1941, mle 451 au recrutement de la Seine (4e bureau) », lire: « classe 1943, mle 25389 au recrutement de Lyon »; en ce qui concerne Grobmann (Maurice), au lieu de: « classe 1951 », lire: « classe 1941 »; au lieu de: « Habi ben Mohamed ben Amara, 2e classe », lire: « Hadi ben Mohamed ben Amara, 2e classe ».

Décret du 10 juillet 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, le conseil des ministres entendu, vu la loi n° 50-660 du 14 juin 1950, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 juin 1952, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'administrateur en chef de 1re classe dont le nom suit:

(Pour compter du 30 juin 1952.)

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TITRES EXCEPTIONNELS

Corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Au grade d'officier.

M. Québriac (A.-A.-F.-P.), administrateur en chef de 1re classe, 32 annuités. Chevalier du 23 juin 1945.

Décret du 10 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la loi n° 50-660 du 14 juin 1950, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 28 juin 1952, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, l'officier de marine dont le nom suit:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TITRES EXCEPTIONNELS.

Corps des officiers de marine.

Au grade de chevalier.

M. le lieutenant de vaisseau Barré (Michel-Henri-Octave), 23 annuités, 2 fois cité.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 4 juillet 1952:

Page 6685, 2e colonne, au lieu de: « Bachachou (Paul), sergent, classe 1913, mle 423, recrutement de Bayonne, médaillé militaire du 16 mars 1921 », lire: « Bachacou (Paul), sergent, classe 1913, mle 423, recrutement de Bayonne, médaillé militaire du 16 mars 1921 ».

Page 6687, 1re colonne, après « Lemoine (Félix-Pierre-Etienne), sergent », lire: « Lepage (Pierre-Marie), adjudant, classe 1911, mle 3364, recrutement de Brest-Châteaulin. Médaillé militaire du 16 juin 1920 ».

Page 6690, 1re colonne, au lieu de: « Bernard (Claude-Marie-Arthur), adjudant, classe 1912, recrutement de Chalon-sur-Saône. Médaillé militaire du 30 août 1918. », lire: « Bernard (Claude-Marie-Arthur), adjudant, classe 1912, mle 142, recrutement de Chalon-sur-Saône. Médaillé militaire du 30 août 1918 ».

Décret du 10 juillet 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-850 du 28 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'officier général du service de santé des troupes coloniales, dont le nom suit, reçoit l'affectation ci-après:

M. le médecin général Blanc (François-Charles-Joseph), inspecteur technique de pathologie tropicale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 10 juillet 1952 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées;

Vu le décret n° 52-471 du 26 avril 1952 modifiant le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux, dont les noms suivent, reçoivent les affectations ci-après:

M. le médecin général Merz (Henri-Ernest), inspecteur technique des services chirurgicaux.

M. le médecin général Didiee (Jean-Joseph-Antoine), inspecteur technique du matériel et des établissements des services de santé.

M. le médecin général Pesme (Jacques-Louis), directeur de l'école d'application du service de santé militaire.

M. le médecin général Dutrey (Maxime-Daniel), directeur du service de santé de la 8e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret modifiant le décret du 24 août 1951 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1952:

Page 6815, 2e colonne, 73e ligne, au lieu de: « Les articles 4, 11, 21 et 23 du décret susvisé... », lire: « Les articles 4, 14, 21 et 33 du décret susvisé... ».

Page 6816, 1re colonne, 79e ligne, au lieu de: « E. A. A Limoges », lire: « E. A. A. 603 Limoges »; 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Suppléant: M. le commandant Bernard (Emile) », lire: « Suppléant: M. le commandant Benard (Emile) ».

Rémunération des vérificateurs civils du service de l'intendance (habillement).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'arrêté du 17 février 1950 fixant les taux horaires de vacations des vérificateurs civils de l'habillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux horaires de vacation des vérificateurs civils du service de l'habillement sont fixés comme suit:

CATÉGORIES	TAUX de base.	VÉRIFICATEURS sous contrat.	
		1er échelon.	2e échelon.
	francs.	francs.	francs.
A compter du 1er janvier 1951.			
Ville de moins de 500.000 habitants....	230	240	250
Ville de plus de 500.000 habitants.....	243	253	263
A compter du 1er janvier 1952.			
Ville de moins de 500.000 habitants....	266	276	286
Ville de plus de 500.000 habitants.....	280	290	300

Art. 2. — Les vérificateurs civils non titulaires d'un contrat et, par suite, effectuant d'une manière permanente moins de cent vacations horaires par mois sont rémunérés suivant les taux de base.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1952.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Rémunération des experts supplémentaires du service de l'intendance et du service de santé.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'arrêté du 21 novembre 1947 concernant la rémunération et les conditions d'avancement des experts de santé modifié par l'arrêté du 11 juillet 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 21 novembre 1947, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 11 juillet 1949, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Le taux de rémunération de début de la vacation (vacation normale de quatre heures) des experts supplémentaires du service de l'intendance, du secrétariat d'Etat à la guerre et du service de santé, guerre (services communs de la défense nationale), est fixé ainsi qu'il suit:

« A compter du 1er janvier 1951:

« Département de la Seine: 750 F.

« Autres départements et Afrique du Nord: 709 F.

« A compter du 1er janvier 1952:

« Département de la Seine: 860 F.

« Autres départements et Afrique du Nord: 818 F. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Fonds de concours.

Par arrêté du 3 juillet 1952, un crédit de 45.725.000 F a été ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice 1952, au titre du chapitre 9051: « Service des transmissions — Equipement » du budget de la défense nationale, section guerre.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Modalités de reclassement des commis et personnels assimilés des services extérieurs du ministère de la défense nationale dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, à l'ancien cadre de commis administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale, sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis régi par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Commis administratif.	*Commis administratif.*	
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe:		
5e échelon.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
4e échelon.....	10e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
3e échelon.....	9e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
2e échelon.....	8e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
1er échelon.....	7e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
2e classe:		
5e échelon.....	6e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
4e échelon.....	5e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
3e échelon.....	4e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
2e échelon.....	3e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
1er échelon.....	2e échelon...	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
Stage.....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.

Art. 2. — Les agents appartenant antérieurement au 1er janvier 1951 à l'ancien cadre de secrétaires du contrôle des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la marine (cadre en voie d'extinction) sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de secrétaire du contrôle, régi par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Secrétaire principal du contrôle.		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	10e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe: Après 18 mois....	9e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois....	8e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Secrétaire du contrôle.		
1re classe.....	7e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe: Après 1 an.....	6e échelon...	Sans ancienneté.
Avant 1 an.....	5e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe.....	4e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
4e classe: Après 18 mois....	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois....	2e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Conditions d'admission et d'administration des militaires étrangers affectés dans l'armée de l'air.

Les secrétaires d'Etat à la guerre et à l'air,

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie militaire des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832, et notamment son article 199 modifié par le décret du 6 juin 1939 et par le décret n° 51-750 du 11 juin 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les étrangers qui justifieront avoir appartenu au personnel navigant des forces aériennes d'une puissance étrangère en qualité d'officier, de sous-officier ou d'homme de troupe, pourront être autorisés à s'engager à la légion étrangère en vue de servir dans l'armée de l'air au titre du personnel navigant.

Art. 2. — Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes:

a) Etre titulaires d'un brevet du personnel navigant dont l'équivalence avec les brevets français est reconnue par l'armée de l'air;

b) Justifier d'un entraînement aérien leur permettant de prendre place immédiatement dans une formation de l'armée de l'air;

c) Accomplir éventuellement avec succès des épreuves d'essais.

Art. 3. — Les militaires étrangers admis à s'engager dans la légion étrangère en vue de servir dans l'armée de l'air devront souscrire un contrat d'engagement d'une durée de cinq ans.

Les dispositions relatives à la résiliation des actes d'engagement et de rengagement souscrits au titre de la légion étrangère prévues par le décret du 29 avril 1937 sont applicables aux intéressés.

Art. 4. — Les candidats adresseront leur demande accompagnée de toutes pièces justificatives au secrétariat d'Etat à la guerre (D. P. M. A. T., 2e bureau) dans les conditions suivantes:

a) Officiers résidant en métropole, A. F. N., ou sur un territoire de l'Union française: directement à l'adresse mentionnée ci-dessus.

b) Sous-officiers et hommes de troupe résidant en métropole, A. F. N., ou sur un territoire de l'Union française: par les soins des organismes normalement habilités à recevoir les engagements dans la légion étrangère.

c) Officiers et sous-officiers résidant à l'étranger: par l'intermédiaire de l'attaché militaire de France de leur résidence.

Le secrétariat d'Etat à la guerre (D. P. M. A. T., 2e bureau), communiquera les demandes, pour avis, au secrétariat d'Etat à l'air (service du personnel de l'armée de l'air).

Compte tenu de l'avis exprimé par le secrétariat d'Etat à l'air, le secrétariat d'Etat à la guerre (D. P. M. A. T., 2e bureau) notifiera aux intéressés le rejet ou l'acceptation de leur candidature. Dans cette dernière éventualité, le secrétariat d'Etat à la guerre (D. P. M. A. T., 2e bureau):

1° Procédera à l'établissement du décret d'intégration dans la légion étrangère des officiers;

2° Donnera toutes instructions utiles aux organismes qualifiés en vue de l'établissement du contrat d'engagement provisoire des sous-officiers et hommes de troupe.

Art. 5. — Les militaires étrangers, engagés à la légion étrangère dans ces conditions, serviront dans l'armée de l'air, à titre étranger, en tant que détachés de la légion étrangère sur les contrôles de laquelle ils demeureront inscrits.

Art. 6. — Les personnels officier et non-officier étrangers admis à la légion étrangère en vue de servir dans l'armée de l'air recevront un grade déterminé dans les conditions prévues par le décret du 8 janvier 1910 modifiant l'ordonnance du 16 mars 1838.

Ces personnels concourront pour l'avancement entre eux et non avec ceux de leur grade servant dans les rangs de la légion étrangère.

Art. 7. — Les militaires de la légion étrangère servant ainsi dans l'armée de l'air seront entièrement administrés et entretenus par le secrétariat d'Etat à l'air.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 10 juillet 1952, il a été fait remise gracieuse à Mme veuve Gaudon (Simone), demeurant boulevard Denfert, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), de la somme de 9.912 F provenant d'un trop-perçu au titre du service des délégations de solde au cours de la période du 7 juin 1940 au 31 juillet 1947.

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1952, page 5691, 1re colonne, 56e ligne, s'agissant du détail des avances susceptibles d'être consenties au régisseur d'avances du parc d'aviation n° 2/101, à Toulouse-Francazals, au lieu de: « 380.000 F dépenses de personnel », lire: « 380.000 F dépenses de matériel ».

Homologation de grades d'assimilation au titre des déportés et internés de la Résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1952, page 6186, 1re colonne:

Au lieu de:

Dans le grade de maréchal des logis.

(Pour prendre rang du 11 juin 1943.)

Blegnon (André), né le 30 novembre 1905, déporté,

Lire:

Dans le grade de maréchal des logis.

(Pour prendre rang du 11 juin 1943.)

Blegnon (André), né le 30 novembre 1905, déporté.

Désignation d'un membre représentant la marine à la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 3 juillet 1952, M. le capitaine de corvette Pradelles de La Tour Dejean (Roger-Henry-Arnaud) est désigné pour exercer les fonctions de membre représentant de la marine à la commission d'examen des titres des candidats à la médaille des évadés, en remplacement de M. le capitaine de frégate Rebut (P.-J.-F.).

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1615 CAB/MIL/GUE/P.K du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis à compter du 1er août 1952 au bénéfice des articles visés ci-après de ladite loi.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Au titre de l'article 7.)

M. le chef de bataillon Marin (Marcel-Alphonse). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

(Au titre de l'article 8.)

M. le lieutenant Gaitz (Robert-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Cavalerie.

(Au titre de l'article 8.)

M. le capitaine Rouer (François-Eugène). — Général commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

(Au titre de l'article 7.)

M. le chef d'escadron Foucras (Pierre-Germain-André). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre de l'article 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application, aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 3. — Les autorités, désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl JEANNEAU.

Réintégration dans les cadres (armée de l'air, active).

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Loge (Max-Robert), né le 11 novembre 1916, placé dans la position hors cadres (mission) au titre du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 1er juillet 1952.

Reclassement du personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par arrêté en date du 2 juillet 1952, sont reclassées, à compter du 15 octobre 1951:

1° DANS LE CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Au titre de médecin de 2e classe.

Le médecin lieutenant Noyer, épouse Xau (Marie-Thérèse) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 décembre 1945).

Le médecin lieutenant Cohen-Salmon (Alice) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 3 juillet 1947).

Au titre de médecin de 3e classe.

Le médecin sous-lieutenant Denard (Luce) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 22 janvier 1951).

Au titre de technicienne de laboratoire de 3e classe.

La laborantine assimilée sous-lieutenant Rouzot (Alice) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

Au titre d'infirmière de 2e classe.

Les infirmières-majors assimilées lieutenant:

Guerendel, veuve Féral (Georgette) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er juillet 1943).

Franc, veuve Goumin (Pervenche) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er janvier 1946).

Berton (Jeanne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Chapel (Simone) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 17 janvier 1947).

Verger (Elise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 17 janvier 1947).

Damianthe, épouse Tissier (Andrée) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er avril 1947).

Drulioile, épouse Lécuyer (Denise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er novembre 1947).

Martin, épouse Tessier (Laurence) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1948).

Giner (Germaine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er janvier 1950).

Au titre d'infirmière de 3e classe.

Les infirmières de 1re classe assimilées sous-lieutenant:

Couvreur, épouse Malter (Denise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Olive (Marguerite) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

Verhulst (Marie-Louise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

2° DANS LE CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

Au titre d'attachée rédactrice de 2e classe.

Les attachées d'état-major, assimilées lieutenant:

Seymat, veuve Pruvot (Hélène) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er janvier 1945).

Assaël, veuve Rossi (Ida) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 14 mars 1945).

Picod (Renée) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er avril 1945).

Bertrand (Gilberte) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er avril 1945).

Jacques (Yvonne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er avril 1945).

Banchet (Henriette), épouse Ziano (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er juin 1945).

Salgado (Solita) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 8 octobre 1945).

Poët, épouse Cohen (Marguerite) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Duquenois (Nelly) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Creux, épouse Manieri (Marthe) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Vanhems, veuve Pouysegur (Jeanine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Boudon (Georgette) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Mairesse (Jeanne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Vinciguerra (Germaine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 25 mai 1946).

Chopin, épouse Pecollo (Yvonne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er septembre 1946).

Khello, épouse Arvy (Anne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er avril 1947).

Warlier, épouse Seguin (Solange) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er mai 1947).

Langlais, épouse Volante (Marcelle) (avec une ancienneté dans cette classe, remontant au 1er septembre 1947).

Bergeret (Marie-Louise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 22 novembre 1947).

Poli (Andrée) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er janvier 1949).

Olie (Denise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 13 septembre 1950).

Au titre d'attachée rédactrice de 3e classe.

Les rédactrices de 1re classe, assimilées sous-lieutenant:

De Sparre (Catherine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Chevanne (Simone) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Laussuy (Jeanine) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Vandenbrouck (Louise) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Nowacki, épouse Peneau (Hélène) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Pères (Lucette) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 23 mars 1950).

Doignon (Suzanne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

Roy, veuve Laurin (Colette) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

Bouyoud (Lucienne) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

Truphemus (Marguerite) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 30 juin 1951).

Au titre d'attachée des services administratifs de 2e classe.

Escalle (Geneviève) avec une ancienneté dans cette classe remontant au 1er mai 1947).

Gardillon, épouse Mouchette (Marcelle) (avec une ancienneté dans cette classe remontant au 21 juillet 1947).

Administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre.

Par arrêté du 8 juillet 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

(A compter du 15 avril 1952.)

M. Baulet, administrateur de 1re classe, 3e échelon.

Administrateur civil de 1re classe.

(A compter du 15 avril 1952.)

M. Lafay (Marcel), administrateur de 2e classe, 2e échelon.

Administrateur civil de 2e classe.

(A compter du 15 avril 1952.)

Mlle Becquemont, administrateur de 3e classe, 4e échelon.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 29 mai 1952 du secrétaire d'Etat à la guerre, l'offre de démission de Mlle Karila (Lisette), commis administratif à l'établissement régional du matériel de Tunis, est acceptée à compter du 1er février 1952.

Par arrêté du 1er juillet 1952, la démission de son emploi offerte par M. Loriaux (Léon), agent de bureau du cadre complémentaire à la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire, est acceptée à la date du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 1er juillet 1952, Mme Bonca (Germaine), agent de bureau du cadre complémentaire à la direction des travaux du génie de Paris, est, sur sa demande, maintenue de droit dans la position de disponibilité pour une nouvelle période d'un an à compter du 8 août 1952.

Par arrêté du 1er juillet 1952, M. Ragaru (François), commis administratif à la direction des travaux du génie de Tunis, est, sur sa demande, placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 6 août 1952 pour une période de deux mois.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Colmont (Lucienne), commis administratif de 1re classe, 4e échelon, du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat à la guerre, est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 15 juin 1952, dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à Amiens (renouvellement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1952: page 2918, 1re colonne, agents de bureau de 5e classe, 1re région, au lieu de: « Mme veuve Ladame, née Proux (Simone) », lire: « Mme veuve Ladane, née Proux (Simone) »; 3e colonne, agents de bureau de 6e classe, 3e région, au lieu de: « Mme veuve Gramoux, née Depreux (Yvette) », lire: « Mme veuve Cramoux, née Depreux (Yvette) »; au lieu de: « Mlle Barzig (Louise) », lire: « Mlle Le Barzic (Louise) »; au lieu de: « Mme veuve Martin, née Goger (Marie) », lire: Mme veuve Martin, née Gager (Marie) ».

Personnels civils du service de santé militaire.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, Mme veuve Druart, née Ballout (Lucienne), ex-femme de service des établissements du service de santé militaire, à l'hôpital militaire Villemin, à Paris, est admise au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire au taux de 70 p. 100 avec prestations en nature et en espèces, groupe II, pour la période du 8 août au 30 septembre 1951 (régularisation).

Par arrêté en date du 24 juin 1952, Mme Labbé, née Muller (Hélène), femme de service des établissements du service de santé militaire, à l'hôpital militaire Villemin, à Paris, est admise au bénéfice de l'allocation invalidité temporaire au taux supérieur à 66 p. 100, groupe II (prestations en nature et en espèces), pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er juin 1952.

Par arrêté en date du 24 juin 1952, Mme Frizon, née Theillout (Louise), femme de service des établissements du service de santé militaire à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, est admise au bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie prévues par l'arrêté du 31 mai 1951 (art. 3, paragraphes II et IV), à compter du 19 mai 1952 pour une période de six mois renouvelable.

Nominations au grade d'aspirant (armée de terre, réserve).

Par décision du 2 juillet 1952, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 15 avril 1952;

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Lecadre (Michel), classe 1949, Valenciennes 44795.
Dufour (Jacques), classe 1951, Marseille 26161.
Saint-Paul (Marius), classe 1951, Toulouse 35591.
Furcade (Roger), classe 1948, Toulouse 81869.
Provin (Hubert), classe 1950, Nancy 15791.
Chapus (Georges), classe 1951, Lyon 3498.
Grosse (Georges), classe 1949, Paris 3419.
Saudemont (Emile), classe 1948, Valenciennes 29232
Tessier (Marius), classe 1951, Rennes 35423.
Ducasse (Christian), classe 1951, Toulouse 31201.
Daniel (Pierre), classe 1950, Rennes 22763.
Labbaye (Jacques), classe 1950, Poitiers 1400.
Arneodo (René), classe 1948, Marseille 20800.
Hermet (André), classe 1947, Marseille 5114.
Boutges (Jean), classe 1949, Toulouse 5652.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Bachelet (Jean-Claude), classe 1947, Valenciennes 8261.
Dhellemmes (André), classe 1952, Valenciennes 59.11.716.
Peigne (Jean), classe 1946, Rennes 10125.
Guerard (Hubert), classe 1951, Rennes 8197.
Berger (Jean-François), classe 1948, Toulouse 19918.

Artillerie.

a) *Artillerie de campagne, automotrice et antiaérienne légère*

MM. Falconet (Guy), classe 1949, Dijon 1256.
Simonet (André), classe 1950, Valenciennes 23939.
Nerat de Lesguise (Marcel), classe 1948, Rabat 629.
Auclair (Claude), classe 1948, Valenciennes 40651.
Geslin (Claude), classe 1952, Paris 3976.
Brossard (Michel), classe 1950, Poitiers 4238.
Larquemin (Serge), classe 1952, Poitiers 34840.
Sabourin (René), classe 1952, Poitiers 19017.
Chanabe (Henri), classe 1948, Paris 3519.

MM. Pillion (Henri), classe 1949, Valenciennes 21669.
Pansard (Guy), classe 1948, Paris 43787.
Enaud (Noël), classe 1947, Toulouse 18103.
Strulin (Alain), classe 1951, Oran 1975.
Veith (René), classe 1947, Oran 1319.
Roumaneix (Marcel), classe 1948, Paris 8567.

b) *Artillerie antiaérienne lourde.*

MM. Vial (Robert), classe 1948, Lyon 29412.
Vizern (Edouard), classe 1948, Marseille 14001.
Boccard (Roger), classe 1949, Lyon 36925.
Bossavy (Pierre), classe 1949, Paris 23114.
Rolland (Louis), classe 1946, Marseille 13193.
Goyeneche (Marcel), classe 1948, Marseille 20116.

Génie.

MM. Blondeau (Michel), classe 1948, Dijon 705.
Courville (Gérard), classe 1947, Paris 13110.
D'Auzac de Lamartine (Gérard), classe 1947, Rabat 1786.

Train.

MM. Berbe (Pierre), classe 1950, Paris 38637.
Delafosse (Maurice), classe 1949, Valenciennes 41575.
Tallet (Francis), classe 1949, Poitiers 14645.
Lacaze (Charles), classe 1946, Toulouse 11507.
Leleu (Serge), classe 1951, Valenciennes 36345.
Meunie (Roger), classe 1949, Paris 8001.
Bocognano (Paul), classe 1949, Tunis 178.
Buler (Dominique), classe 1950, Valenciennes 47491.

Transmissions.

MM. Madkaud (Gabriel), classe 1948, Marseille 1143.
Lalouze (Claude), classe 1952, Rennes 722383.
Joulin (Serge), classe 1951, Poitiers 4947.
Moreno (Maurice), classe 1946, Guadeloupe 65.
Vicario (Edmond), classe 1951, Lyon 33768.
Maurin (Pierre), classe 1950, Oran 1581.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Lebrun (Jean), classe 1950, Orléans 5679.

Modification à des tableaux d'avancement de l'année 1952 pour le grade de sous-lieutenant de l'armée active de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1952, page 6289:

II. — TABLEAU SUPPLÉMENTAIRE EXCEPTIONNEL D'AVANCEMENT DE 1952 POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT D'ACTIVE (ARMÉE DE TERRE)

(*Journal officiel* du 12 avril 1952, p. 3867.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Adjoints administratifs des corps de troupe.

(2e colonne.)

« Au lieu de:	« Lire:
Bernardon (Louis).	Bernardon (Louis).
Bouchet (Raymond).	Breand (Robert-Jean).
Breand (Robert-Jean).	Bouchet (Raymond.

Recrutement.

(2e colonne.)

« Au lieu de:	« Lire:
Botelia (Vincent-Roman).	Botella (Vincente-Roman).

TROUPES COLONIALES

Service administratif des corps de troupe.

« Au lieu de:	« Lire:
MM. les adjudants-chefs:	MM. les adjudants-chefs:
. . . . .	. . . . .
Jasuak (Henri).	Jasiak (Henri).
. . . . .	. . . . .

Radiation du tableau d'avancement, de l'année 1952, pour le grade de sous-lieutenant (gendarmerie nationale).

Par décision en date du 3 juillet 1952, l'adjudant-chef Garnier (André-Pierre-Ferdinan), inscrit au tableau d'avancement de 1952 pour le grade de sous-lieutenant (*Journal officiel* du 23 décembre 1951) est, sur sa demande, rayé de ce tableau.

Nomination de sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1952: page 6636, section mixte des infirmiers, au grade de sergent-chef, au lieu de: « 1re tour (choix). Mounin (Marcel) », lire: « 1re tour (choix). Mornin (Marcel) »; africains, infanterie, au grade de sergent-chef, au lieu de: « Fako Sako », lire: « Fako Sabo » (le reste sans changement).

Liste d'admissibilité définitive au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

M. Le Guen (Roger-Hippolyte-Emmanuel), agent technique de 1re classe du commissariat de la marine.

M. Bizien (Charles-Auguste), agent technique de 3e classe des constructions et armes navales.

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section air) à la suite du concours de 1952.

1 Casanova (J.-F.), capitaine, inspection générale du commissariat de l'armée de l'air.
2 Paicheur (R.-A.-H.-C.), capitaine, bataillon de l'air 1/702 à Avord.
3 Madebos (J.), capitaine, bataillon de l'air 1/118 à Mont-de-Marsan.

L'entrée de l'école supérieure de l'intendance, section « air », est fixée au 6 octobre 1952.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (école militaire), 1, place Joffre, à Paris (7e), ledit jour, à neuf heures.

Liste de classement des candidats du concours pour l'accès au grade de stagiaire des affaires militaires musulmanes.

Par décision du 5 juillet 1952, sont définitivement classés, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de stagiaire des affaires musulmanes, à la suite du concours ouvert le 5 mai 1952, les candidats dont les noms suivent:

1° ACTIVE

1 Berthon (Pierre-Luc).
2 Lagaillarde (Yves-Roger).
3 Boudot-Lamotte (Antoine-Marie-Joseph-Jean-Baptiste).
4 Bufel (Jacques).
5 Faure (Alain).
6 Cirot (Gilbert-Henri-Jean-Marcel).

2° RÉSERVE

1 Helix (Lucien-Charles-Auguste).
2 Chakouri Mohamed.
3 Tinza (Henri).
4 Garcia (Henri).
5 Peilleron (Pierre).
6 Bincaz (Georges-Jean).
7 Coudert (Pierre-Henri-Marcel).
8 Justice (René-François-Lucien).
9 Karsenti (Abraham-Armand-Georges).
10 Zardouri (Lucien-Nadi).

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis après examen au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (7e promotion, 1re fraction).

(Décision ministérielle n° 3284/EMP/5 du 4 juillet 1952.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Jacquet (Paul-H.).
Lanvin (Gaston-C.).
Lassale (Roland-A.).
Zimmermann (Yves-C.-M.-C.).
Amouretti (Yves-M.).
Aprilanti (Jean-Marie-A.-J.) (1).
Audiat (Jacques-C.).
Pignon (Jacques-A.-M.).
Grimaud (Michel-L.-M.).
Bichut (Claude-M.).
De Buretel de Chassey (Yves-P.-L.).
Porte (Jean-M.-L.-A.).
Rottée (Pierre).
Temime (Norbert).
Benazech (Gilbert-E.-J.).
Chaube (Robert-A.).

Les candidats mentionnés sur la présente liste devront être mis en route de manière à se présenter au commandant de la base-école 120 de Caen le 17 juillet 1952.

(1) Sous réserve de complément de dossier par l'extrait de casier judiciaire modèle n° 2.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (7e promotion, 1re fraction). (Additif.)

(Décision ministérielle n° 3224/EMP/6 du 1er juillet 1952.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR, CADRE SÉDENTAIRE

Barbezat (Raymond) (1).

(1) Sous réserve de fournir une demande d'admission au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve conforme au modèle n° 1 annexé à l'instruction n° 4000/EMG. FA. A/3/EC. du 14 mai 1949 et ses modificatifs.

Liste de classement, par ordre de mérite, des candidates retenues au concours des 29 et 30 avril 1952 pour le recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Additif au *Journal officiel* du 21 juin 1952, page 6206, spécialité: Dactylographes, ajouter:

N° 105 *bis* Dupuy (Christiane), 3e région aérienne.

(Le reste sans changement.)

Concours d'admission à l'école navale en 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1952:

Page 6820 (§ 4), au lieu de: « Veiss (E.-F.-H.-L.) », lire: « Weiss (E.-F.-H.-L.) ».

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952: page 6729, au lieu de: « Bouvet (J.-C.-J.) », lire: « Bouvot (J.-C.-J.) ».

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1952:

Page 1237:

INFANTERIE

Pour le grade d'adjudant.

Rayer:

60 Pelletan (Serge-Amédée), changé d'arme.

Pour le grade de sergent-major.

Rayer:

87 Candelle (Henri), libéré.

Pour le grade de sergent-chef.

Rayer:

95 Veron (Georges), libéré.
96 François (Pierre-Charles), décédé.

Page 1239:

SERVICES DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Rayer:

23 Badis (André), décédé.

Tableau supplémentaire d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (armée active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1952, pages 6186 et 6187:

INFANTERIE

Pour le grade d'adjudant-chef.

Au lieu de: « Bernard-Bret (Edouard) », lire: « Bernard-Bret (Edmond) ».

Au lieu de: « Le Gentil (Gervais) », lire: « Le Gentil (Servais) ».

Pour le grade d'adjudant.

Au lieu de: « Garineau (Roger) », lire: « Garineaud (Roger-Jacques-Georges) ».

Pour le grade de sergent-chef.

Rayer: Top (Maurice-Lucien-Charles), libéré.

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ colonial du 1er juillet 1952.

OFFICIERS

Additif au *Journal officiel* du 1er juillet 1952, page 6552:

D. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRES

Après:

Leclerc (Jean), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 22 décembre 1950.

Ajouter:

INTENDANTS MILITAIRES ADJOINTS

Genest (Bernard), école supérieure de l'intendance. — 31 mars 1947.
Dardenne (Jules), école supérieure de l'intendance. — 3 mai 1948.
Bouillat (Henri), école supérieure de l'intendance. — 27 avril 1949.
Heitz (Jean), école supérieure de l'intendance. — 27 mai 1949.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification du règlement intérieur du conservatoire national d'art dramatique.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-271 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du conservatoire national d'art dramatique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 13 avril 1947 portant règlement intérieur du conservatoire national d'art dramatique, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment l'arrêté du 4 juillet 1951;

Vu l'avis donné par le comité supérieur du conservatoire national d'art dramatique, réuni en session extraordinaire le 27 novembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 25 de l'arrêté du 13 avril 1947 visé ci-dessus est complété comme suit:

« Pour ces élèves de première année, l'examen d'avril-mai comportera une scène classique. »

Art. 2. — L'article 26 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Tout élève sera tenu d'apprendre chaque année, en dehors des scènes préparées dans sa classe, deux rôles classiques de son emploi; une interrogation portant sur l'un de ces deux rôles aura lieu lors de l'examen d'avril-mai. »

Art. 3. — L'article 27 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'examen d'avril-mai aura lieu séparément pour les élèves de première année. Pour les élèves de deuxième, de troisième et quatrième année, cet examen conditionne l'admission aux concours publics, classique et moderne et devra comporter une scène classique et une scène moderne.

« Aucun élève ne pourra être admis au concours public pour l'épreuve moderne s'il n'est admis à concourir pour l'épreuve classique.

« Pour les élèves de deuxième année, cet examen se confondra avec l'examen à huis clos, prévu à l'article 12 du décret portant règlement organique du conservatoire, et prévoyant l'engagement de dix d'entre eux comme stagiaires à la Comédie-Française.

« Ils ne peuvent refuser cet engagement, conformément à la déclaration signée par eux lors de leur concours d'entrée.

« Les admissions à la Comédie-Française sont prononcées pour deux ans, mais, si elle le juge opportun, l'administration du Théâtre-Français peut, à l'issue de la première année, remercier le stagiaire. »

Art. 4. — L'article 33 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les concours publics comprendront:

« 1° Un concours public classique comportant une scène obligatoirement choisie dans le répertoire classique, s'entendant parmi les œuvres publiées ou jouées avant 1953, date de la publication des dernières comédies d'Alfred de Musset;

« 2° Un concours public moderne comportant une scène choisie dans le répertoire moderne, s'entendant y compris les auteurs contemporains vivants. »

Art. 5. — Dans les articles 35 (1re ligne) et 36 (1re ligne), les mots: « au concours public » sont remplacés par les mots: « aux concours publics » (le reste sans changement).

Art. 6. — L'article 37 est modifié comme suit en son dernier alinéa, qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« Trois personnalités désignées par le ministre et nommées pour un an, choisies parmi les auteurs, les critiques et les directeurs de théâtre metteurs en scène. »

Art. 7. — L'article 39 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le jury des concours publics est composé comme suit:

« Le directeur du conservatoire national d'art dramatique, président;

« L'administrateur de la Comédie-Française;

« Les membres du comité d'administration de la Comédie-Française;

« Le directeur du Théâtre national populaire;

« Les trois personnalités nommées par le ministre aux jurys d'admission et d'examens semestriels choisis parmi les auteurs, critiques et directeurs de théâtre metteurs en scène;

« Huit personnalités désignées par le ministre à la veille du concours.

« Parmi elles: quatre étant représentatives des professions énumérées au décret n° 50-287 du 1er avril 1950 seront choisies sur une liste de trois noms, présentés par les quatre organisations suivantes:

« La Société des auteurs et compositeurs dramatiques;

« Le Syndicat des directeurs de théâtre de Paris;

« Le Syndicat de la critique dramatique;

« Le Syndicat national des acteurs.

« Les quatre autres seront désignés par le ministre parmi les auteurs et les directeurs de théâtre-metteurs en scène ».

Art. 8. — L'article 43 est modifié en son 1er alinéa qui est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La préparation des exercices publics sera assurée par le professeur de la classe d'ensemble » (le reste sans changement).

Art. 9. — L'article 44 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La compagnie dramatique des élèves du conservatoire pourra aller se produire dans les établissements scolaires, dans les collectivités de culture populaire, dans les centres dramatiques régionaux, etc., et même à l'étranger ».

Art. 10. — L'article 45 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le budget des exercices publics sera compris, recettes et dépenses dans le budget autonome de l'établissement ».

Fait à Paris, le 5 mars 1952.

ANDRÉ CORNU.

Modification à l'arrêté du 17 septembre 1951 instituant un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires.

Par arrêté en date du 14 juin 1952, la liste des bibliothèques municipales dans lesquelles peut être accompli le stage préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire est modifiée comme suit:

Aix-en-Provence, Albi, Alger (B. N.), Amiens, Angers, Angoulême, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Cambrai, Carpentras, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Colmar, Dijon, Douai, Evreux, Grenoble, la Rochelle, le Havre, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Niort, Orléans, Pau, Périgueux, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Toulouse, Tours, Troyes, Valence, Valenciennes, Versailles, Strasbourg.

Fonds de concours.

Par arrêté du 28 juin 1952, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 60.930.731 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1190. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (art. 1er).	30.400.300 F.
Chap. 3210. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement (art. 1er)	30.431
Chap. 5160. — Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	30.000.000
Chap. 6110. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (art. 2. — Dépenses et matériel)	500.000
Total	60.930.731 F.

Changement d'utilisation d'un terrain dépendant d'un immeuble, sis à Paris, affecté au ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1213 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, et notamment l'article 6;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 3 octobre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un terrain de 500 m² dépendant du terrain domanial situé à Paris (6e), à l'angle de la rue Mabillon (nos 1 à 3) et de la rue Clément (n° 12), affecté au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur), sera mis à la disposition de l'université de Paris, en vue de l'édification d'un restaurant universitaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Droits d'examen du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 48 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à la fixation des taux et modalité de perception des droits d'inscription aux concours organisés par l'Etat et des droits d'examen en vue de l'obtention des diplômes délivrés par l'Etat;

Vu le décret n° 48-859 du 24 mai 1948 relatif aux droits d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les droits d'examen à percevoir pour le baccalauréat de l'enseignement du deuxième degré sont fixés pour la première partie à 1.800 F et pour la seconde partie à 1.800 F.

Art. 2. — Les rétributions supplémentaires prévues par la loi du 11 juillet 1931, modifiée et complétée par les lois provisoirement applicables des 8 mars 1941 et 16 février 1942 sont fixées à 200 F pour l'épreuve d'éducation physique, à 150 F pour chacune des épreuves de dessin, de musique et d'enseignement ménager et à 100 F pour toute autre épreuve facultative.

Art. 3. — Sont maintenues les dispositions du décret n° 48-859 du 24 mai 1948 relatives aux dispenses des droits d'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modifications à l'arrêté du 24 juin 1948 fixant le programme de portugais de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 24 juin 1948 fixant certains programmes de l'enseignement du second degré;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu dans sa séance du 28 mai 1952;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — L'annexe III de l'arrêté du 24 juin 1948 susvisé, relative aux programmes de portugais de l'enseignement du second degré, est complétée ainsi qu'il suit:

LISTE D'AUTEURS COMMUNE A LA QUATRIÈME ET A LA TROISIÈME

José de Alencar, *O Guarany*

Deuxième A. B C. et moderne.

Auteurs.

Euclydes da Cunha, *Os Sertoes*

Première A. B. C. et moderne.

Auteurs.

Joaquim Nabucho, *Minha formacao.*

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Modalités de reclassement des commis des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs de l'Etat, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, aux cadres énumérés ci-après des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale:

Commis principaux et commis des inspections académiques;
Commis principaux et commis des inspections principales de l'enseignement technique;
Commis principaux et commis du mobilier national et des manufactures nationales;
Commis du muséum national d'histoire naturelle;
Employés de l'école nationale des langues orientales vivantes;
Commis de l'académie nationale de médecine;
Archiviste bibliothécaire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.
Commis de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;
Commis d'administration des écoles nationales d'art des départements,

sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon, et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIENS GRADES				NOUVEAU GRADE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
INSPECTIONS ACADÉMIQUES	MOBILIER NATIONAL ET MANUFACTURES NATIONALES	MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE. — LANGUES ORIENTALES VIVANTES. — ACADÉMIE DE MÉDECINE. — ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS. — ÉCOLES NATIONALES D'ART DES DÉPARTEMENTS	ÉCOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS		
Commis principal.	*Commis principal.*	*Commis employé, archiviste bibliothécaire.*	*Commis.*		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle nouvelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Hors classe.....	1re classe.....	1re classe.....	Classe exceptionnelle.	11e échelon.....	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe.....	2e classe.....	2e classe.....	1re classe.....	10e échelon.....	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe:	3e classe:	3e classe:	2e classe:		
Après 18 mois....	Après 18 mais....	Après 18 mois....	Après 18 mois....	9e échelon.....	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois....	Avant 18 mois....	Avant 18 mois....	Avant 18 mois....	8e échelon.....	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
	Commis.				
3e classe.....	1re classe.....	4e classe.....	3e classe.....	7e échelon.....	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Commis.					
1re classe:	2e classe:	5e classe:	4e classe:		
Après un an.....	Après un an.....	Après un an.....	Après un an.....	6e échelon.....	Sans ancienneté.
Avant un an.....	Avant un an.....	Avant un an.....	Avant un an.....	5e échelon.....	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	3e classe.....	6e classe.....	5e classe.....	4e échelon.....	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:	4e classe:	7e classe:	6e classe:		
Après 16 mois....	Après 16 mois....	Après 16 mois....	Après 16 mois....	3e échelon.....	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois.....	Après 8 mois.....	Après 8 mois.....	Après 8 mois.....	2e échelon.....	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois.....	Avant 8 mois.....	Avant 8 mois.....	Avant 8 mois.....	1er échelon.....	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, aux cadres énumérés ci-après des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale:

Commis principaux et commis du conservatoire national de musique;

Commis principaux et commis des archives nationales et départementales;

Commis principaux et commis des bibliothèques de France;

Commis d'ordre et de comptabilité du conservatoire national des arts et métiers;

Commis des académies des départements,

sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIENS GRADES			NOUVEAU GRADE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE. — ARCHIVES. — BIBLIOTHÈQUES	CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS	ACADÉMIES DES DÉPARTEMENTS		
Commis principal.	*mis d'ordre et de comptabilité.*	*Commis.*		
Classe exceptionnelle nouvelle.	Classe exceptionnelle nouvelle.	Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Classe exceptionnelle: Après 3 ans	Classe exceptionnelle: Après 3 ans	1re classe: Après 3 ans	11e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Avant 3 ans	Avant 3 ans	Avant 3 ans	10e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Hors classe	Hors classe	3e classe	9e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante majorée d'un an.
1re classe	1re classe	3e classe	9e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe	2e classe	4e classe	8e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
6e classe	3e classe	5e classe	7e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Commis.				
1re classe	4e classe	6e classe	6e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe: Après un an	5e classe: Après un an	7e classe: Après un an	5e échelon	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant un an	Avant un an	Avant un an	4e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe: Après 16 mois	6e classe: Après 16 mois	8e classe: Après 16 mois	3e échelon	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois	Après 8 mois	Après 8 mois	2e échelon	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois	Avant 8 mois	Avant 8 mois	1er échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 3. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, aux cadres énumérés ci-après des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale:

Commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité de l'école nationale des beaux-arts;

Secrétaire administratif du mobilier national;

Secrétaire administratif du service de la muséologie,

sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIENS GRADES		NOUVEAU GRADE	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS	MOBILIER NATIONAL. — SERVICE DE LA MUSÉOLOGIE		
Commis principal d'ordre et de comptabilité.	*Secrétaire administratif.*		
Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe	1re classe	11e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe: Après 18 mois	2e classe: Après 18 mois	10e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois	Avant 18 mois	9e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe: Après 18 mois	3e classe: Après 18 mois	8e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois	Avant 18 mois	7e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Commis d'ordre et de comptabilité.			
1re classe: Après 18 mois	4e classe: Après 18 mois	6e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois	Avant 18 mois	5e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe	5e classe	4e échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe: Après 16 mois	6e classe: Après 16 mois	3e échelon	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois	Après 8 mois	2e échelon	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois	Avant 8 mois	1er échelon	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 4. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, aux anciens cadres des commis de l'académie de Paris et des secrétaires dactylographes du Collège de France, sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
ACADÉMIE DE PARIS, COLLÈGE DE FRANCE		
Commis, secrétaire dactylographe.		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	11e échelon..	Sans ancienneté.
3e classe.....	10e échelon..	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
4e classe.....	9e échelon...	Sans ancienneté.
5e classe.....	8e échelon...	Sans ancienneté.
6e classe.....	7e échelon...	Sans ancienneté.
7e classe:		
Après 2 ans.....	6e échelon...	Sans ancienneté.
Avant 2 ans.....	5e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
8e classe:		
Après 2 ans.....	4e échelon...	Sans ancienneté.
Après 16 mois....	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois....	2e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 5. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, à l'ancien cadre des commis des facultés de Paris et des départements sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Commis.		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
1re classe.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	10e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe.....	9e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
4e classe.....	8e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
5e classe:		
Après 18 mois....	7e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois....	6e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
6e classe.....	5e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
7e classe.....	4e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
8e classe:		
Après 16 mois....	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois....	2e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 6. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, à l'ancien cadre de commis principaux et commis d'ordre et de comptabilité du service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud, sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Commis principal d'ordre et de comptabilité.		
Classe exceptionnelle nouvelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Classe exceptionnelle.	11e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Hors classe.....	11e échelon..	Sans ancienneté.
1re classe:		
Après 18 mois....	10e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois....	9e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante majorée d'un an.
2e classe.....	9e échelon...	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:		
Après 18 mois....	8e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante diminuée de 18 mois.
Avant 18 mois....	7e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Commis d'ordre et de comptabilité.		
1re classe.....	6e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe:		
Après 1 an.....	5e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant 1 an.....	4e échelon...	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe:		
Après 16 mois....	3e échelon...	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois....	2e échelon..	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 7. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Ouverture d'un concours de recrutement de sous-bibliothécaires (bibliothèques de France).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-112 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 50-428 du 5 avril 1950 modifié, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier et des effectifs d'un corps de sous-bibliothécaire dépendant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique au ministère de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 51-1487 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale);

Vu la loi de finances pour l'exercice 1952 du 14 avril 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sept sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique.

Art. 2. — La date et l'organisation de ce concours seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Composition de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1952: page 5694, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Représentant de l'organisation syndicale patronale la plus représentative: M. Wolff », lire: « Représentant de l'organisation syndicale patronale la plus représentative: M. Chévenard »; après la 11e ligne, lire: « Représentant de la commission du titre d'ingénieur: M. Wolff ».

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 30 juin 1952, M. Merot (Maurice), chef de service du Trésor, est nommé agent comptable du centre national de la recherche scientifique, en remplacement de M. Bachère, précédemment admis à cesser ses fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mlle Thoury (Simone), secrétaire d'administration (2e classe, 3e échelon), au ministère de l'éducation nationale, admise à l'école nationale d'administration, est détachée à compter du 1er janvier 1952 pour la durée de sa scolarité.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Mendousse (Jean), maître de conférences à la faculté des sciences d'Alger, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en qualité de « associate professor of civil engineering », à « The Catholic University of America Washington », pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1949.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Obaton (Fernand), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est placé en position de détachement auprès de l'administrateur du Collège de France, en qualité de chef de travaux, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1949.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Jones-Davies, née Robelin (Marie-Thérèse), professeur agrégée d'anglais en congé du 1er avril 1946, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1947 et est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans des établissements de Grande-Bretagne.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Joulin (Henri), professeur agrégé de lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions de professeur agrégé de lettres au collège musulman de Fès.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Foures, née Bruhat, professeur agrégée de mathématiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Tapponnier, née Ribaro (Antoinette), professeur agrégée d'italien, en exercice jusqu'au 31 décembre 1945 au lycée de garçons d'Annecy, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'Institut français de Lisbonne (Portugal).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Meunier (Paul), professeur agrégé de physique au lycée de Nantes, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de stagiaire de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Pinchemel (Philippe), professeur agrégé de géographie, mis à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Riche (Pierre), professeur agrégé d'histoire au lycée du Mans, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Rochon (André), professeur agrégé d'italien, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Mussat (André), professeur agrégé au lycée de Rennes, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Train (Jean), professeur agrégé de russe au lycée Pasteur, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'école nationale des langues orientales vivantes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Raillet (André), professeur agrégé d'histoire et géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Charles (Albert), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherche.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Rouchette (Jean), professeur agrégé d'italien au lycée Michelet, à Vanves, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Will (Edouard), professeur agrégé d'histoire au lycée Fustel-de-Coulanges, à Strasbourg, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Dolbeault (Jean), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Vacher (Michel), professeur agrégé de physique, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Lazard (Michel), professeur agrégé de mathématiques au lycée de Nancy, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Vinay (Jean-Paul), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de directeur de la section linguistique de la faculté des lettres de l'université de Montréal (Canada).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Hentz (Gustave), professeur agrégé de grammaire au lycée de Sarreguemines, est placé en position de détachement auprès du directeur du gymnase Jean-Sturm, à Strasbourg (ex-gymnase protestant), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur de grammaire.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mlle Galmiche (Marie-Antoinette), professeur licenciée d'histoire, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er mai 1949 et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er mai 1949 au 30 septembre 1953 en vue d'exercer les fonctions de directrice du centre culturel franco-allemand de Brême (Allemagne).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Hugonet (François), professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Gommeaux (Gaston), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Pierre Maillet, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université Fouad-Ier du Caire.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Framboise (Jean), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Lepieux (René), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement en Tunisie.

Par arrêté du 11 juillet 1952, le détachement de M. Audurier (Jean), en Tunisie, est limité au 30 septembre 1946.

M. Audurier, professeur licencié ès lettres, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions de professeur de lettres à l'école Moulay-Idriss, à Fès.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Douerin (Jean), professeur licencié, 1e échelon, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur de lettres en Tunisie.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Thirion de Briel (Henri), professeur licencié d'anglais, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Pierre Gassier, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 6 avril 1947 et le 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Barcelone.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Meriel (Etienne), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour trois périodes de cinq ans à compter du 5 août 1939, en vue d'exercer des fonctions de lecteur à la faculté des lettres de l'université égyptienne, au Caire.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Almuly, professeur licencié d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la faculté des lettres d'Alexandrie.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Adigard des Gautries (Jean), professeur licencié d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions de chargé de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Guillaud (Charles), professeur licencié ès sciences au collège moderne de Strasbourg, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de maître de direction de recherches.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mlle Berthelier (Madeleine), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de traductrice à l'Office des Nations Unies à Genève.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Lafont (François), professeur certifié de lettres au collège de Carpentras, est détaché auprès du ministre de l'intérieur, pour une période de cinq ans, à compter du 28 octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de chef de cabinet du ministre de l'intérieur, du 28 octobre 1949 au 30 novembre 1949, et pour exercer les fonctions de sous-préfet à compter du 1er décembre 1949.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Heraud (Madeleine), professeur certifiée de philosophie au lycée Raymond-Naves, à Toulouse, est placée en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, pour une période allant du 21 septembre 1950 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mlle Salvador (Odette), professeur certifiée de sciences physiques et naturelles, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement, le 1er octobre 1951, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au lycée de jeunes filles d'Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Duc, née Delattre (Madeleine), adjointe d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Sourbier (Adrien), instituteur de 2e classe du département de l'Ain, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Andernach (Rhénanie).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Waryn, née Delabroye, institutrice de 2e classe du département du Nord, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Lahr (Bade).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mlle Villemin (Marguerite), institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la dispositions du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Donaueschingen (Bade).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Verucchi, née Muzi, institutrice de 1e classe du département de la Corse, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Niedermendig (Rhénanie).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Fournier, née Lesaint, institutrice de 3e classe du département du Doubs, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directrice d'école française à deux classes à Ingelheim (Hesse-Rhénanie).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Valin (Pierre), instituteur de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du préfet de l'Allier pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Vichy.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Boudet, née Berrut, institutrice de 6e classe du département de la Nièvre, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Wittlich (Rhénanie).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Saimpont (Henri), instituteur de 3e classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Lindau (Wurtemberg).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Recouvreur (Victor), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Marne, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Landau (Palatinat).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Salomon, née Sejourne, institutrice de 3e classe du département de la Vendée, est maintenue, pour une durée allant du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Trèves (Rhénanie).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Saget, née Veuillot, institutrice hors classe du département du Rhône, est maintenue, pour une durée allant du 1er juillet 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Tubingen (Wurtemberg).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Bourgeaux (Pierre), instituteur de 1e classe du département de Seine-et-Marne, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Thariet (René), instituteur de 3e classe du département de la Marne, est maintenu, pour une durée allant du 1er mai 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Trèves (Allemagne).

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Roigt, née Tourne, institutrice de 5e classe du département de la Haute-Loire, est maintenue, pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Freudenstadt.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Saint-Bizier (Charles), instituteur hors classe du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenu, pour une durée allant du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'instituteur à Tubingen (Wurtemberg).

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Counillon (Pierre), inspecteur d'académie agrégé des départements (2e classe), précédemment et jusqu'au 30 mars 1948 professeur agrégé de 3e classe du cadre des départements, au 1er avril 1948 chargé de mission d'inspection d'académie, au 1er janvier 1949 délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie, puis, au 1er janvier 1951, titularisé dans son grade actuel, continue d'être détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur adjoint de l'instruction publique au Maroc: 1° pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946; 2° pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951.

Les retenues pour pensions civiles seront calculées sur le traitement de fonctionnaire afférent à son grade dans la métropole, soit:

Du 1er octobre 1946 au 30 mars 1948: professeur agrégé de 3e classe du cadre des départements.

Du 1er avril 1948 et 31 décembre 1948: chargé de mission d'inspection d'académie.

Du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950: délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie.

A compter du 1er janvier 1951: inspecteur d'académie agrégé des départements, 2e classe.

Par arrêté du 11 juillet 1952, Mme Dehan (Sylviane), née Curt, professeur certifiée (6e échelon) à l'école normale de Cahors, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur de lettres au collège de Rabat, pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1951.

Listes d'aptitude aux fonctions administratives.

Par arrêté du 13 juin 1952 sont inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives ci-après désignées, les fonctionnaires détachés dont les noms suivent:

I. — Personnel masculin

Censeurs.

M. Dehan, professeur agrégé, lycée de Rabat.
M. Meallarès, professeur agrégé, école des pupilles de l'air, à Grenoble.

Principaux.

M. Auroy, professeur certifié faisant fonction de directeur au collège de Mazagan (Maroc).
M. Mailiart, professeur licencié, lycée de Fès.

II. — Personnel féminin

Directrices de lycées.

Mlle Hure, directrice du collège de Radès, à Tunis.
Mme Gateau, professeur agrégé faisant fonction de directrice au collège de Rabat.

Censeurs dames.

Mme Bruschini, professeur agrégé faisant fonction de censeur au lycée de jeunes filles de Rabat.

Surveillantes générales.

Mme Gravas, adjointe d'enseignement faisant fonction de surveillante générale au lycée de Casablanca.

Listes d'aptitudes aux fonctions administratives dans les lycées franco-musulmans.

Sont inscrits sur les listes d'aptitudes à l'exercice des fonctions administratives dans les lycées franco-musulmans les fonctionnaires des catégories ci-après désignées.

Proviseurs.

Hadj-Sadok, professeur agrégé, lycée Alger-Bugeaud.

Censeurs.

Bendali Amor, professeur licencié, lycée franco-musulman, Alger.
Nicolai, professeur licencié, lycée franco-musulman, Alger.
Hadj-Sadok, professeur agrégé, lycée Alger-Bugeaud.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par deux arrêtés du 20 juin 1952, ont été créés dans le département de la Meurthe-et-Moselle deux certificats d'aptitude professionnelle de tourneur en cylindres et d'électromécanicien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1952: page 5878, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 27 mai 1952, ont été créés dans le département de Meurthe-et-Moselle deux certificats d'aptitude professionnelle de brodeuse en broderie blanche et tailleur dames », lire: « Par arrêté du 27 mai 1952 ont été créés dans le département de Meurthe-et-Moselle deux certificats d'aptitude professionnelle de brodeuse en broderie perlée et point de Luméville et de tailleur dames. »

Modification des règlement et programme d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 20 juin 1952, de nouveaux règlement et programme ont été substitués à ceux qui étaient annexés à l'arrêté du 15 février 1952 créant, dans le département de la Seine, un certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur en dentelles et broderies.

Modification du nombre des membres des conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts de Dijon, Clermont-Ferrand et Rouen.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1946 est modifié comme suit:

« Le nombre des membres des conseils régionaux siégeant à Dijon, Clermont-Ferrand et Rouen est porté de trois à six. »

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres experts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1952.

Pour le ministre de l'agriculture:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Pour le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:
Le conseiller technique,
ROBERT PAOLI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
JEAN MASSON.

Création d'une section technique commerciale au collège moderne de jeunes filles Paul-Bert à Paris.

Par arrêté en date du 2 juillet 1952, une section technique commerciale est créée au collège moderne de jeunes filles Paul-Bert, 7, rue Huyghens, à Paris (14e).

Transfert du centre d'apprentissage F. 1282 de Cannes.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, le centre d'apprentissage F. 1282, sis rue de Tocqueville, à Cannes (Alpes-Maritimes), est transféré, dans cette même localité, villa Clémentine, avenue des Coteaux.

Enseignement technique.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Amato (René), professeur technique adjoint de collège technique, 2e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions en Tunisie, pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 1949.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 9 juillet 1952 portant nomination d'un rapporteur près la cour de discipline budgétaire.

Par décret en date du 9 juillet 1952, M. Mehl (Lucien), auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé rapporteur près la cour de discipline budgétaire.

Autorisation d'aliéner un immeuble domanial sis à Paris.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de la loi du 1er juin 1864 relatif à l'aliénation des immeubles domaniaux;
Vu l'article 1er du décret-loi du 21 décembre 1926;
Vu l'article 47 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;
Vu l'article 11 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;
Vu l'article 26 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée la vente aux enchères publiques dans les formes déterminées par les lois des 15-16 floréal An X, 5 ventôse An XII et 18 mai 1850, de l'immeuble domanial situé à Paris, place de Rivoli, n° 3, rue des Pyramides, nos 1 à 7, et rue Saint-Honoré, n° 189 (formant un ensemble bâti et non bâti de 1631,80 mètres carrés).

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1952.

JEAN-MOREAU.

Modalités de reclassement des commis des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques dans le nouveau grade de commis créé par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, aux cadres énumérés ci-après des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques:

Commis principaux et commis des services extérieurs du Trésor;
Commis principaux et commis de la direction générale des impôts (contributions directes, contributions indirectes, cadastre, hypothèques, enregistrement);
Commis principaux et commis de la direction générale des douanes et des droits indirects;
Commis principaux et commis du service des laboratoires,

sont reclassés à cette date, dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Commis principal.		
Classe exceptionnelle nouvelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Classe exceptionnelle:		
Après 3 ans.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
Avant 3 ans.....	10e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
1er échelon.....	9e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant, majorée d'un an.
2e échelon.....	9e échelon..	Moitié de l'ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
3e échelon.....	8e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
4e échelon.....	7e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
5e échelon.....	6e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
Commis.		
1er échelon.....	5e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
2e échelon.....	4e échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.
3e échelon:		
Après 16 mois....	3e échelon..	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans l'échelon correspondant.
Après 8 mois....	2e échelon..	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans l'échelon correspondant.
Avant 8 mois....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans l'échelon correspondant.

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant, antérieurement au 1er janvier 1951, à l'ancien cadre de commis aux livraisons de l'Imprimerie nationale, sont reclassés à cette date dans le nouveau grade de commis institué par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 susvisé, conformément aux correspondances de classe et d'échelon et avec les anciennetés indiquées dans le tableau ci-dessous:

ANCIEN GRADE	NOUVEAU grade.	ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON du nouveau grade.
Commis principal.		
Classe exceptionnelle.	Classe exceptionnelle.	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Classe exceptionnelle:		
Après 3 ans.....	11e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Avant 3 ans.....	10e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Hors classe.....	9e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante majorée d'un an.
1re classe.....	9e échelon..	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.....	8e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe.....	7e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
Commis.		
1re classe.....	6e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
2e classe.		
Après 1 an.....	5e échelon..	Moitié de l'ancienneté excédant un an acquise dans la classe correspondante.
Avant 1 an.....	4e échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.
3e classe.		
Après 16 mois....	3e échelon..	Moitié de l'ancienneté excédant 16 mois acquise dans la classe correspondante.
Après 8 mois....	2e échelon..	Moitié de l'ancienneté excédant 8 mois acquise dans la classe correspondante.
Avant 8 mois....	1er échelon..	Ancienneté acquise dans la classe correspondante.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances a fait remise gracieuse à Mlle Delevoy (Berthe), 13, avenue Beauséjour, à Templemars (Nord), de la somme de 34.276 F dont elle est débitrice envers le Trésor par suite de cumul d'allocations viagères.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances a fait remise gracieuse à M. Montreuil (Adolphe), domicilié 35, boulevard Montebello, à Lille (Nord), de la somme de 32.775 F dont il est débiteur envers le Trésor par suite de cumul d'allocations viagères.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances a fait remise gracieuse à M. Rachez (Albert), domicilié 135, rue Solférino, à Lille (Nord), de la somme de 58.656 F dont il est débiteur envers le Trésor par suite de cumul d'allocations viagères.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances a fait remise gracieuse aux héritiers appelés à la succession de M. Schmitt-Kempf (Jean), des sommes en capital et intérêts dont elle a été constituée débitrice au titre de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 12 juillet 1952, M. Cahn (Roger), secrétaire d'administration stagiaire, est nommé secrétaire rédacteur d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances et titularisé dans le grade correspondant.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er octobre 1951.

Enregistrement.

Par un arrêté du 11 juillet 1952, M. Vidal (Jean-Guillaume), inspecteur hors classe de l'enregistrement, en service détaché auprès de l'organisme liquidateur de la Société nationale de vente des surplus, est maintenu en service détaché pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-821 du 8 juillet 1952 relevant le plafond des pensions des retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1938 relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways;

Vu l'article 1er de la loi n° 46-1073 du 17 mai 1946 modifiant notamment l'article 6 de l'ordonnance du 2 décembre 1944;

Vu l'article 6 de la loi n° 48-487 du 21 mars 1948 modifiant ou complétant certaines dispositions de la loi du 22 juillet 1922 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 et ainsi rédigé:

« Les modifications susceptibles d'être apportées au montant des prestations servies par le régime des pensions des agents des réseaux des chemins de fer secondaires d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local et de tramways pourront faire l'objet de décrets contresignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de le sécurité sociale. »

Vu le décret n° 49-1584 du 13 décembre 1949 tendant à relever le plafond des pensions des retraités tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la pension des agents des réseaux secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways ne peut dépasser les trois quarts du salaire moyen des trois dernières années.

Lorsque la pension calculée d'après les règles en vigueur et compte tenu du maximum prévu à l'alinéa précédent sera supérieure à 480.000 F, la part comprise:

Entre 480.000 et 640.000 F ne sera comptée que pour moitié.

Entre 640.000 et 880.000 F ne sera comptée que pour un tiers.

Entre 880.000 et 1.200.000 F ne sera comptée que pour un quart.

Il ne sera pas tenu compte de la part excédant 1.200.000 F.

Ces dispositions s'appliqueront, en ce qui concerne la liquidation des droits, aux pensions concédées après le 31 janvier 1945, mais ne prendront effet qu'à partir du 1er janvier 1952.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent texte et notamment celles du décret n° 49-1584 du 13 décembre 1949, sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 9 juillet 1952 portant déclassement et reclassement dans la voirie nationale (R. N. n° 845) et dans la voirie départementale du département de la Corse.

Par décret en date du 9 juillet 1952:

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 845:

a) La section du chemin départemental n° 15 comprise entre Barchetta (P. K. 5,142) et Campile (P. K. 12,692);

b) La section du chemin départemental n° 10 comprise entre Campile (P. K. 27,755) et le col de Saint-Antoine (P. K. 18,260),

représentées en teinte jaune sur l'extrait de carte susvisé qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du département de la Corse la section de la route nationale n° 845 comprise entre Barchetta (P. K. 0,000) et le col de Saint-Antoine (P. K 13,371), et représentée en teinte rouge sur l'extrait de carte.

Ces classements, déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 11 juillet 1952 portant nomination du membre ouvrier au conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.

Par décret en date du 11 juillet 1952, le mandat de M. André Martinez, membre du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux, est renouvelé pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1952.

Décret n° 52-779 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des trésoreries des invalides de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952:

Page 6737, 2e colonne, article 3, 4e et 5e ligne, au lieu de: « Les emplois de premier et deuxième fondé de pouvoir », lire: « les emplois de premier et deuxième fondés de pouvoir »; article 7, 2e paragraphe, 3e et 4e ligne, au lieu de: « de fondés de pouvoir de 1re classe », lire: « des fondés de pouvoir de 1re classe ».

Page 6738, 1re colonne, article 12, 6e ligne, au lieu de: « de la comptabilité publique », lire: « de la comptabilité publique »; 2e paragraphe, 3e ligne, au lieu de: « parmi les personels en activité », lire: « parmi les personnels en activité »; 2e colonne, article 16, 6e ligne, au lieu de: « et réunissant dix années accomplies », lire: « et réunissant dix années de services accomplies ».

Page 6739, 1re colonne, article 24, 6e paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « dans leurs anciens corps », lire: « dans leur ancien corps »; article 29, dernière ligne, au lieu de: « de chaque corps considérés », lire: « de chaque corps considéré ».

Rémunérations applicables, à compter du 1er janvier 1952, aux personnels auxiliaires de bureau relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations globales (comprenant la majoration nord-africaine de toutes indemnités de cherté de vie et résidentielles) allouées aux employés auxiliaires de bureau du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en fonction en Afrique du Nord, sont fixées conformément au tableau ci-après:

GRADES ET ÉCHELONS	POUR COMPTER du 1er janvier 1952.
	francs.
Employés contractuels de bureau et assimilés:	
8e échelon	452.000
7e échelon	434.000
6e échelon	416.000
5e échelon	396.000
4e échelon	375.000
3e échelon	355.000
2e échelon	334.000
1er échelon	314.000
Sténodactylographes et assimilés:	
8e échelon	402.000
7e échelon	390.000
6e échelon	375.000
5e échelon	359.000
4e échelon	342.000
3e échelon	323.000
2e échelon	299.000
1er échelon	277.000
Dactylographes, auxiliaires de bureau et assimilés:	
8e échelon	376.000
7e échelon	359.000
6e échelon	342.000
5e échelon	324.000
4e échelon	307.000
3e échelon	289.000
2e échelon	272.000
1er échelon	252.000

Art. 2. — Les personnels auxiliaires de service sont rémunérés dans chaque territoire d'Afrique du Nord d'après les barèmes prévus par les gouvernements locaux pour les personnels de même niveau des administrations locales.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE

Abrogation de l'arrêté du 16 août 1946 portant création du brevet de contrôleur de la circulation aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924, modifiée par la loi du 16 mai 1930;

Vu l'arrêté du 16 août 1946 portant création du brevet de contrôleur de la circulation aérienne:

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 16 août 1946 est abrogé.

Fait à Paris, le 4 juillet 1952.

ANDRÉ MORICE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et d'inspecteurs mécaniciens de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 26 mars 1909, modifié, fixant le statut des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes;

Vu le décret du 14 février 1937, modifié, fixant le statut du corps des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 5 février 1930 fixant le mode de recrutement des fonctionnaires susvisés;

Vu le décret du 31 décembre 1951 relatif au recrutement des fonctionnaires susvisés;

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de dix inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et de deux inspecteurs mécaniciens de la marine marchande sera ouvert à Paris le 17 novembre 1952.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Par arrêté en date du 2 juillet 1952, M. Deutsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été nommé rapporteur auprès de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Comité consultatif des agences de voyages.

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, ont été nommés membres suppléants du comité consultatif des agences de voyages:

M. Camille Mathez, directeur de l'agence maritime et de tourisme « Mathez ».

M. Jean Dumont, directeur des voyages « Gallandat ».

Administration centrale.

Par arrêté du 2 juillet 1952, les avancements suivants ont été accordés aux agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, dont les noms suivent:

Huissier de direction de 6e échelon promu au grade d'aide-bibliothécaire.

(A compter du 10 juillet 1952.)

M. Lapeyre, avec ancienneté fixée dans la 4e classe au 10 juillet 1952.

Agent de service de 7e échelon promu au grade d'huissier de direction.

(A compter du 10 juillet 1952.)

M. Godfrin, avec ancienneté fixée dans le 5e échelon au 10 juillet 1952.

Femme de service et hommes d'équipe promus au grade d'agent de service.

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mme Blanchard, avec ancienneté fixée dans le 2e échelon au 1er septembre 1950.

M. Fournier, avec ancienneté fixée dans le 5e échelon au 30 septembre 1950.

M. Ponthieux, avec ancienneté fixée dans le 2e échelon au 12 juin 1950 (compte tenu de ses services militaires antérieurs).

(A compter du 10 juillet 1952.)

M. Cornilly, avec ancienneté fixée dans le 3e échelon au 1er mai 1952.

Hommes d'équipe de 2e catégorie promus à la 1re catégorie

(A compter du 1er janvier 1952.)

M. Liedel, avec ancienneté fixée dans le 3e échelon au 1er janvier 1952.

M. Lefur, avec ancienneté fixée dans le 1er échelon au 3 janvier 1950.

M. Cheid'hôtel, avec ancienneté fixée dans le 1er échelon au 29 octobre 1950.

(A compter du 10 juillet 1952.)

M. Laflaquière, avec ancienneté fixée dans le 1er échelon au 5 février 1951.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 30 mai 1952, M. Seguier (Jean), ingénieur en chef de la navigation aérienne, est affecté à l'inspection générale de l'aviation civile, section « Sécurité aérienne ».

Par arrêté du 28 juin 1952, en application de la loi du 6 août 1948, M. Carrière (Emile), agent principal de la navigation aérienne est promu:

Au 2e échelon, à dater du 9 août 1948, date d'application de la loi du 6 août 1948, compte tenu d'un an 7 mois et 8 jours de services civils et de 4 mois et 22 jours de majorations (majorations restant à utiliser: 1 an 5 mois 2 jours);

Au 3e échelon, à dater du 7 mars 1949, compte tenu de 6 mois et 28 jours de services civils et d'un an 5 mois et 2 jours de majorations (majorations épuisées);

Au 4e échelon, à dater du 7 mars 1951.

Par arrêté du 28 juin 1952, les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1951, portant promotions parmi les personnels appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, sont annulées en ce qui concerne M. Soutoul (Pierre).

M. Soutoul (Pierre), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, est promu au 4e échelon de son grade, à compter du 9 août 1948, date d'application de la loi du 6 août 1948, compte tenu de 7 mois et 8 jours de services civils et d'un an 4 mois et 22 jours de majorations pour avancements d'échelons, prévues en faveur des déportés de la résistance (majorations restant à utiliser: 4 mois et 4 jours).

Par arrêté du 30 juin 1952, les ingénieurs élèves de la navigation aérienne dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi d'ingénieur de la navigation aérienne de 3e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er octobre 1951:

MM. Robieux (Jean), Nouhant (Jacques), Pailhas (Louis), Gaulier (François).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés sera fixée ultérieurement.

Par arrêté du 30 juin 1952, les élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi d'ingénieur des travaux des télécommunications aériennes, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 24 octobre 1951 (ancienneté dans l'échelon remontant au 24 octobre 1949);

MM. Brunner (Gilbert), Peyron (Michel), Gehin (Jean), Herna (Henri).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés sera fixée ultérieurement.

Par arrêté du 30 juin 1952, les contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi de contrôleurs de la navigation aérienne, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 23 octobre 1951.

1° Spécialité circulation aérienne.

MM. Cortier (Michel), Vermeulen (Michel), Joffre (Roger), Harcouet (Jean), Racine (Gilbert).

2° Spécialité radio.

MM. Vançon (Claude), de Brisson de Laroche (André), Gorin (Daniel), Cluchet (Jean).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés sera fixée ultérieurement.

Par arrêté du 30 juin 1952, les contrôleurs stagiaires des télécommunications aériennes dont les noms suivent, en fonctions au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi de contrôleurs des télécommunications aériennes, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 23 octobre 1951:

MM. Montel (Gilbert), Le Gales (Gérard), Daniel (Raymond), Dujet (Jean), Courtois (Pierre), Daniel (Guy), Doré (Robert).

La durée des services militaires à utiliser pour l'avancement des intéressés sera fixée ultérieurement.

(Supplément.)

Par arrêté du 28 juin 1952, les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1952, portant promotions parmi les personnels appartenant au corps des contrôleurs des télécommunicatoins aériennes, sont annulées en ce qui concerne M. Raymond (Georges).

M. Raymond (Georges), contrôleur des télécommunications aériennes, est promu au 3e échelon de son grade à compter du 9 août 1948, date d'application de la loi du 6 août 1948, compte tenu de 7 mois et 8 jours de services civils et de 1 an 4 mois et 22 jours de majorations pour avancements d'échelons prévues en faveur des déportés de la résistance (majorations restant à utiliser: 1 an 8 mois et 14 jours).

L'intéressé est promu:

Au 4e échelon de son grade, à dater du 28 novembre 1948, compte tenu de 3 mois et 16 jours de services civils et de 1 an 8 mois et 14 jours de majorations (majorations épuisées);

Au 5e échelon de son grade à dater du 28 novembre 1950.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Cantin (Michel), adjoint technique de la météorologie de 3e échelon, est détaché auprès du ministère des relations avec les Etats associés pour y remplir les fonctions de météorologiste en Indochine, pendant trois ans et six mois, à compter du 1er août 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, M. Vernisse (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position:

1° Pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1946;

2° Pour la période du 1er avril 1951 au 5 décembre 1951 inclus.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Roussel (Gustave), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1952, dans la situation de service détaché auprès de la société d'économie mixte, Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer, pour y occuper un emploi de son grade.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Roussel (Gustave), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour la période du 15 mars au 1er mai 1952, date à laquelle il est réintégré, pour ordre, dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Carette (Marcel), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès de la Compagnie générale de traction sur les voies navigables, en qualité de directeur régional, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mai 1952.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Rumeau (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès du préfet des Basses-Alpes en qualité de directeur de la Régie départementale des transports en commun Bayonne-Biarritz, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mars 1952.

Listes des fonctionnaires admis à se présenter au concours spécial pour l'accès au grade de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne.

Par arrêté du 25 juin 1952, les fonctionnaires du corps des agents de la navigation aérienne dont les noms suivent sont admis à se présenter, en 1952, au concours spécial prévu pour l'accès du grade de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne par l'article 43 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948:

MM. André (Max).
Anquetil (Michel).
Balenci (Georges).
Benoiste (Maurice).
Bernard (Henri).
Bernardini (Georges).
Biancamaria (Louis).
Boutet (Stéphane).
Bouzancourt (Pierre).
Brissac (Xavier).
Cagnol (Alfred).
Capdeville (Serge).
MM. Cohen (Charles).
Cordoliani (Maurice).
Courret (Raoul).
Cousin (Jacques).
Crenn (Lucien).
Danesi (Antoine).
David (Noël).
Debono (Claude).
Delhaye (Jean).
Delheure (André).
Depra (Christian).
Dubois (Georges).
MM. Dubosq (Pierre).
El Haik (Joseph).
Fein (Jacques).
Fesquet (Jean).
Floquet (Charles).
Dreselle (Jean).
Hoang-Nghia Chang.
Gallen (Pierre).
Gallot (Marcel).
Julien (Maurice).
Lacay (Robert).
Lanteri (Ange).
Legay (Jean).
Lewis (Claude).
Mahe (Maurice).
Malgorn (Henri).
Marchand (Roger).
Martin (Armand).
Maydat (Robert).
MM. Molia (Jean).
Nacher (Eugène).
Noël (André).
Notton (Jean-Philippe).
Nouaille (Pierre).
Paraillous (Jean).
Payet (Joseph).
Petit (Jules).
Pierre (François).
Podevin (Louis).
Pretessac (Antoine).
Rjou (Laurent).
Sisteron (Louis).
Taillefer (Georges).
Valadier (Jean).
Vaschetti (Georges).
Villatte (Pierre).
Worly (Roger).

Par arrêté du 1er juillet 1952, la liste des fonctionnaires du corps des agents de la navigation aérienne autorisés, par arrêté du 25 juin 1952, à se présenter, en 1952, au concours spécial prévu, pour l'accès au grade de contrôleur stagiaire de la navigation aérienne, par l'article 43 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, est complétée comme suit:

MM. Chastang (Henry), agent de la navigation aérienne.
Dufeil (André), agent principal de la navigation aérienne.
Guerard (Pierre), agent de la navigation aérienne.
Thomas (Joseph), agent de la navigation aérienne.

Tableau d'avancement complémentaire des administrateurs de l'inscription maritime, pour l'année 1952.

Par décision en date du 4 juillet 1951, le tableau d'avancement des administrateurs de l'inscription maritime, pour l'année 1952, est complété ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe.

M. Dezirot (R.-P.), administrateur en chef de 2e classe.

Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure.

M. Lefranc (A.-L.-M.), administrateur principal détaché en mission hors cadres.

Inscriptions nouvelles.

M. Le Borgne de Boisriou (J.-F.-N.-M.), administrateur principal détaché en mission hors cadres.

M. Blanche (C.), administrateur principal.

Pour le grade d'administrateur principal.

M. Lovat (H.-J.-L.), administrateur détaché hors cadres.

M. Revest (A.-E.-A.), administrateur

M. Grosclaude (R.-M.), administrateur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-822 du 8 juillet 1952 fixant les conditions d'application de l'article 16 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment ses articles 36 et 45;

Vu l'article 16 de la loi 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, dont le texte est ainsi conçu:

« Nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles en vigueur, Gaz de France, service national, pourra, jusqu'au 31 décembre 1952, demander aux collectivités lui ayant concédé des distributions de gaz dont les ventes moyennes annuelles des années 1949 et 1950 ont été inférieures à 2 millions de mètres cubes et dont les recettes ne permettent pas de couvrir

(*Supplément.* — **Fin.**)

les charges d'exploitation, d'inscrire dans leur budget les crédits nécessaires à la couverture des déficits correspondants ou de reprendre en régie lesdites exploitations.

« Faute pour les collectivités concédantes intéressées de donner suite à cette demande en adoptant l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, Gaz de France pourra arrêter l'exploitation à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de sa demande, sans ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de la collectivité.

« Un décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités d'application du présent texte »;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les demandes adressées par Gaz de France aux collectivités concédantes en application de l'article 16 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 sont faites par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 2. — La demande, qui doit préciser la durée pendant laquelle Gaz de France fait appel au concours financier de la collectivité concédante, est accompagnée de toutes pièces propres à établir:

1° Que les ventes moyennes annuelles de gaz provenant de la concession considérée pendant les années 1949 et 1950 ont été inférieures à 2 millions de mètres cubes;

2° Que les recettes de l'exercice 1951 et les recettes à prévoir au titre des exercices ultérieurs, pendant la durée assignée au concours financier de l'autorité concédante, seront également insuffisantes pour couvrir le déficit desdits exercices.

Art. 3. — Au cas où l'équilibre financier de l'exploitation pourrait être rétabli par l'exécution de travaux de remise en état ou de modernisation des ouvrages et installations de production et de distribution, la demande prévue à l'article 1er ci-dessus peut être accompagnée d'un engagement du concessionnaire d'exécuter lesdits travaux si la collectivité concédante accepte, soit de mettre à sa disposition les crédits nécessaires à leur exécution, soit d'assurer la couverture du déficit de l'exploitation pendant la durée nécessaire au rétablissement de l'équilibre financier de celle-ci en tenant compte, pour la détermination de cette durée, du complément de déficit qui résulterait, le cas échéant, des charges d'investissement assumées par le concessionnaire en exécution de l'accord proposé.

Art. 4. — Pour chacun des exercices considérés, les justifications prévues à l'article 2 (2°) comportent:

A. — D'une part, le détail des dépenses d'exploitation comprenant:

1° Le prix des matières premières de toute nature;

2° Le prix de la main-d'œuvre;

3° Les frais d'entretien des ouvrages et installations qui concourent à assurer l'exploitation particulière visée;

4° Le prix des prestations fournies par d'autres établissements publics ou par des tiers, dans la mesure où elles entraînent une charge effective pour le prestataire;

5° La ventilation de la quote-part de la concession dans la répartition des frais généraux de l'établissement public concessionnaire.

B. — D'autre part, le détail des recettes de toute nature, provenant de la vente du gaz, des sous-produits de l'exploitation, des redevances de branchement, etc.

Art. 5. — Des copies de la demande et des pièces y annexées sont adressées par le concessionnaire à l'ingénieur en chef du contrôle de l'Etat et au préfet du département.

Art. 6. — L'ingénieur en chef du contrôle vérifie le bien-fondé de la demande. Il fait compléter le dossier, s'il y a lieu, et transmet son avis au préfet du département intéressé, ainsi qu'à la collectivité concédante.

Celle-ci dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la demande, pour transmettre sa réponse au concessionnaire et la communiquer à l'ingénieur en chef du contrôle.

Art. 7. — Si dans le délai ci-dessus, la collectivité concédante accepte de donner suite à la demande, l'ingénieur en chef du contrôle convoque les parties et dresse procès-verbal de leur accord.

Ce procès-verbal précise le montant du déficit que l'autorité concédante accepte de couvrir, et la durée pour laquelle elle s'engage à inscrire à cet effet à son budget les crédits nécessaires ainsi que les conditions d'exécution des travaux auxquels se sera engagé le concessionnaire.

Il précise, d'autre part, sous quelle forme et dans quelle mesure la collectivité concédante accepte de participer aux dépenses et aux investissements nécessaires pour rétablir, dans ledit délai, le fonctionnement normal et l'équilibre financier de l'exploitation visée.

L'ingénieur en chef du contrôle transmet sans délai au préfet le procès-verbal de l'accord des parties avec ses observations personnelles.

Art. 8. — Si la collectivité concédante refuse de donner suite à la demande, ou si elle s'abstient de répondre dans le délai fixé, l'ingénieur en chef du contrôle en rend compte au préfet, en lui donnant son avis sur les conditions techniques et financières d'un règlement équitable.

Dans le délai d'un mois, le préfet transmet le dossier au ministre chargé du gaz, avec son avis motivé.

Art. 9. — Si l'accord des parties n'a pu être réalisé dans le délai de six mois imparti à l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952, le concessionnaire peut arrêter l'exploitation.

Art. 10. — Les accords intervenus entre les parties sont constatés par des avenants au contrat de concession qui en précisent la teneur, et déterminent les modalités de leur exécution dans les conditions prévues au présent décret ainsi que les sanctions éventuelles à prévoir au cas où l'une des parties manquerait à ses engagements.

Art. 11. — Les contestations entre le concessionnaire et l'autorité concédante auxquelles donnerait lieu l'application de l'article 16 de la loi du 5 janvier 1952 et des dispositions du présent décret seront soumises, le cas échéant, à l'arbitrage du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, dans les conditions prévues aux articles 37 et 45 de la loi du 8 avril 1946, et au règlement d'administration publique n° 46-1100 du 17 mai 1946 modifié, relatif à l'organisation du conseil supérieur.

Art. 12. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décrets du 10 juillet 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 10 juillet 1952, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 juin 1952 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Andrieux (Marie-André-Maurice), administrateur de sociétés. Chevalier du 5 octobre 1938.

Chamboduc de Saint-Pulgent (Léon), secrétaire général de société. Chevalier du 19 février 1919.

Faucon (Lucien-Hippolyte), ancien vice-président de la chambre de commerce de Paris. Chevalier du 27 décembre 1923.

Fournet (Léon), industriel, commissaire adjoint à l'exposition internationale du bois à Lyon 1951. Chevalier du 4 août 1938.

Lambert (Léon-Albert), vice-président de la chambre de commerce de Versailles. Chevalier du 20 janvier 1936.

Meker (Georges-Antony-Henri), président du syndicat des fabricants et négociants d'appareils de laboratoire. Chevalier du 1er juillet 1933.

Miguet (Marcel-Fernand-Théophile), vice-président de la confédération nationale des industries du bois. Chevalier du 28 mai 1936.

Pol-Roger (Charles-Maurice), négociant en vins de Champagne. Chevalier du 7 janvier 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Anseaume (Joseph-Adrien), industriel; 43 ans de pratique professionnelle.

Bailloud de Masclary (Bernard-Marie-Vital), directeur des éditions de la galerie Charpentier; 32 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bertin (André-Marie-Joseph), président directeur général de société; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boucher (Hubert-Marius), président de la chambre syndicale du commerce et de l'industrie du bois de Lyon, commissaire général de l'exposition internationale du bois à Lyon 1951; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bouniol (Charles-Marie-Noël-Pierre), directeur à la société de Denain et d'Anzin; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Carreau (Pierre-Armand-François), conservateur des eaux et forêts, membre du comité d'organisation de l'exposition internationale du bois à Lyon 1951; 31 ans de services civils et militaires.

Chevalier (Jean-Pierre-Eugène), directeur à la compagnie de Pont-A-Mousson; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dantant (Pierre-André), secrétaire général administratif de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dauberville (Henri-Martin-Gaston), éditeur d'art; 26 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Defossé (Gaston-Amable-Jules), administrateur de sociétés; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dewulf (Paul), directeur de société; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dherse (Louis-Charles-Albert), directeur général de société; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dumontet (Jean-Victor-Marie-Saint-Ange), président du centre interprofessionnel des métaux non ferreux; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Faivret (Pierre-Alexandre-Charles-Frédéric-Emile), président délégué de la fédération des commerçants détaillants de France; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Getting (Pierre-Georges), administrateur de sociétés; 27 ans de pratique professionnelle.

Greffe (André), directeur à la société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guichard (Louis-Jules), directeur de sociétés; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hénon (Roger-Marie-Auguste), président honoraire de la chambre syndicale des imprimeurs lithographes de France; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Hubac (Hubert-Marius-Paul), conseiller référendaire à la cour des comptes, ancien directeur du cabinet du ministre du commerce; 25 ans de services civils et militaires.

Huriet (Jean-Marie-Gabriel), ingénieur principal des eaux et forêts, membre du comité d'organisation de l'exposition internationale du bois à Lyon 1951; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Lallier (Marc-Etienne-Henri), producteur de films; 41 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Laugier (Vincent-Paul-Marie), président du syndicat de la métallurgie de Vaucluse; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Leroy (André-Jean), président directeur général de sociétés; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Loeffel (Claudius-Laurent), chef du groupe des usines chimiques de la compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques; 32 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Matheron (Joseph), administrateur directeur général adjoint de la société de pneumatiques et caoutchoucs manufacturés Kléber-Colombes; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Maure (Germain-Jules-Adrien), vice-président de l'union des industriels du Loiret; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Membré (Louis-Joseph), président de la chambre syndicale nationale des agents, courtiers et commissionnaires en bois; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Meriel-Bussy (Henri-Arthur-Anatole-Félix), directeur des services économiques du syndicat général des industries mécaniques; 35 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Mouquet (Jacques-Antoine-Etienne), directeur de laboratoires; 41 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Nomani (Robert), président directeur général de société; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Paté (Yves-Jean-Marie), directeur commercial de société; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pavard (Pierre-Charles), commerçant; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Petiteau (Jean-Maxime), industriel; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Picard (Paul), vice-président de la chambre de commerce de Rennes; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sarcia (Jean-Bertrand-Auguste), négociant; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Thomas (Pierre-Auguste-Edmond), administrateur de sociétés; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Trarbach (Maurice-Bernard), président directeur général de société; 32 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Vincent (Léonce-François-Germain), vice-président de la fédération nationale des syndicats de maîtres tailleurs; 39 ans de pratique professionnelle.

Wetterwald (Jean-Marie-Francis-Guy), président d'honneur de la chambre syndicale des maîtres imprimeurs de la Gironde; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 10 juillet 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 juin 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade de chevalier.

M. Hermieu (Max-Raoul-Louis), industriel; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 10 juin 1952 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du tronçon Saint-Senoch—Ferrière-Larçon de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 30 kV Loches—Ferrière-Larçon.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 juin 1952 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction ou de renforcement de deux lignes de distribution d'énergie électrique aux services publics à 10 kV de Lesgunon à Oloron (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 12 juin 1952 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 20 kV de Latour-de-Carol aux Escaldes (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 6 juin 1952 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne à 60 kV Beaune-Pouilly ainsi que le raccordement de ladite ligne à la sous-station de traction de Beaune.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 23 mai 1952 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Palente—Etupes (Doubs).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 6 juin 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « appareil de mesure type AFG 4 », construit par les Etablissements Guerpillon et Cie, 64, avenue Aristide-Briand, à Montrouge (Seine), la notice descriptive et le plan 480.052 définissant une modification au perçage des trous de fixation de l'ampèremètre et joints au présent arrêté.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 6 juin 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 6 juin 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 6 juin 1950 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, est rapporté l'arrêté en date du 8 mai 1952 incorporant la notice descriptive et le plan 480.052 à la liste des documents joints à l'arrêté du 31 mai 1950 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « appareil de mesure type AFG 4 », construit par les Etablissements Guerpillon et Cie, 64, avenue Aristide-Briand, Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur type 932 F », construit par la société Locomoteurs S. A., 277, rue Saint-Honoré, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de manœuvre de l'interrupteur et son logement ne dépasse pas 0,5 millimètre.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « phare type LS 117 F », construit par la société Locomoteurs S. A., 277, rue Saint-Honoré, à Paris (8e).

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « dynamo type 0163 F », construite par la société Locomoteurs S. A., 277, rue Saint-Honoré, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans le flasque-palier ne dépasse pas 0,5 millimètre.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Bouton-Poussoir double type PB-B2 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et son logement ne dépassera pas 0,5 millimètre;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de manœuvre type XD 223-52 A », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces coffrets que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 millimètre;

2° Ils seront équipés de boîtes à câbles ou d'entrées de câble d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 millimètres de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Lorsque ces appareils ne renfermeront pas de sectionneur, ils devront, pour pouvoir être utilisés comme appareils d'exploitation, c'est-à-dire pour l'alimentation directe des engins d'utilisation:

1° Soit posséder le dispositif de verrouillage électrique prévu par la notice descriptive jointe au présent arrêté, tel que leur porte ne puisse être ouverte qu'après leur mise hors tension par l'organe de coupure placé en amont;

2° Soit posséder le dispositif de verrouillage mécanique prévu par la notice descriptive jointe à l'arrêté d'agrément

---

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 9 novembre 1948 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret de chantier, types GCH 1011 X, GCH 1011 Y, GCH 1011 Z », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, Paris (15e), la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté, et définissant une modification du trou de passage des axes:

2 539 916. — Coffret de chantier type GCH 1011. — Usinage complémentaire.
1 114 956. — Bague.
1 114 957. — Bague.
1 114 958. — Bague.
1 114 959. — Bague.
1 114 960. — Bague.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1948 devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 9 novembre 1948 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 9 novembre 1948 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 9 novembre 1948 demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur type T M P 15 S », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 25, rue des Bateliers, à Saint-Ouen (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront équipés de boîtes à câbles et d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci. Si un orifice d'entrée de câble n'est pas utilisé, il devra être obturé par la plaque prévue à cet effet;

2° Ils seront équipés de manostats Richard type BI 295;

3° Le jeu des évents d'échappement de la boîte à appareils de sécurité ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Les usagers devront vérifier à la mise en service de l'appareil et ensuite au moins une fois par an que le déclenchement des manostats se produit à:

Toute pression supérieure à 1.000 grammes pour le manostat maximum;

Toute pression inférieure à 85 grammes pour le manostat minimum.

Si un déclenchement s'est produit par suite du fonctionnement normal du manostat minimum, l'usager devra obligatoirement prendre toutes dispositions nécessaires avant la remise en état de marche pour qu'il ne subsiste pas à l'intérieur de la cuve du transformateur aucun espace vide de pyralène.

Régularisation des avances consenties à l'association Unifrance-Film.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

Vu la loi du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, notamment en vue de la diffusion de la production cinématographique française à l'étranger;

Vu le décret du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et notamment l'article 30 dudit décret;

Vu la proposition du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire dans sa séance du 13 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'avance totale de 15 millions de francs allouée à l'association Unifrance-Film par décisions des 25 juillet et 16 octobre 1950 au titre de la diffusion de la production cinématographique française à l'étranger, est définitivement attribuée à ladite association au titre de la subvention prélevée à son profit sur les ressources afférentes au deuxième exercice financier (1er octobre 1949-30 septembre 1950) du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, président du conseil d'administration du fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Pour le secrétaire d'Etat au budget
et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JOSEPH LEGER.

Agrément de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, est agréé sous le n° 247, le générateur d'acétylène à haute pression, type automatique 15 kg, à chute de carbure et à contact, construit par les Etablissements Polycarbure, 10 *bis*, rue d'Evreux, à Courbevoie (Seine), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, est agréé sous le n° 248, le générateur d'acétylène « Soudogène », type HB 10, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements Hallet, à Sevran (Seine-et-Oise), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, est agréé sous le n° 249, le générateur d'acétylène « Soudogène », type HB 15, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements Hallet, à Sevran (Seine-et-Oise), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, est agréé sous le n° 250, le générateur d'acétylène « Soudogène », type BN 100, à contact et à haute pression, construit par les Etablissements Hallet, à Sevran (Seine-et-Oise), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, est agréé sous le n° 006, le générateur d'acétylène à basse pression, à fûts entier de carbure et à immersion, type deux fûts n° 518-02 B, construit par la société La Soudure autogène française, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Création d'un comité technique d'importation de talc, barytine, graphite et magnésie caustique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, notamment son article 6 relatif à la délivrance des autorisations d'importation,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un comité technique d'importation, de talc, barytine, graphite et magnésie caustique

Art. 2. — La composition du comité technique est fixée comme suit:

Membres titulaires.

M. Serge Paulmier, président de la chambre syndicale des producteurs de talc, 75, quai d'Orsay, Paris (7e).

M. Louis Guilleux, directeur administratif du groupe des mines Compagnie Pechiney, 25, rue de Balzac, Paris.

M. Gaston Parade, directeur des établissements Parade, 9, place de la Madeleine, Paris.

M. Jacques Guyon, 20, rue des Filleules, la Plaine-Saint-Denis (Seine),

Membres suppléants.

M. René Dumonthier, membre de la chambre syndicale des producteurs de talc, 75, quai d'Orsay, Paris (7e).

M. Malzac, président de la Société minière de Peyreblanque, 24, avenue d'Italie, Paris.

M. Christian Parade, établissements Parade, 9, place de la Madeleine, Paris.

M. Maurice Roubinet, 47 *bis*, boulevard Pasteur, La Courneuve (Seine).

M. Jorre, chef du service matières premières du Syndicat général de la construction électrique, 11, rue Hamelin, Paris.

M. Pierre Germot, président de la Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie, 42, avenue Marceau, Paris.

M. Rochette, adjoint au chef du service des matières premières du Syndicat général de la construction électrique, 11, rue Hamelin, Paris.

M. Bertin-Mahieux, secrétaire général de la Fédération des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie, 42, avenue Marceau, Paris.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
AMBROISE ROUX.

Emploi de matériel dans les mines de combustibles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952, au sommaire et au titre, page 6740, 2e colonne, au lieu de: « Emploi de matériel en mines grisouteuses », lire: « Emploi de matériel dans les mines de combustibles » (le reste sans changement).

Conseil d'administration du bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 10 juillet 1952, M. Forestier, administrateur civil de 1re classe, est nommé membre suppléant au conseil d'administration du bureau de recherches du pétrole, en remplacement de M. Fougeron, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 juillet 1952, M. Rufy (Robert) a été nommé conducteur d'automobiles titulaire au ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er janvier 1949, en remplacement de M. Ducourneau (René), qui n'a jamais pris possession de son emploi.

Service des mines.

Par arrêté en date du 5 juillet 1952, ont été:

1° Déclaré définitivement admis, à la suite du concours d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), ouvert le 10 décembre 1951: M. Grogez (Marcel);

2° Déclaré apte à être nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), à la suite de l'examen professionnel ouvert le 3 décembre 1951: M. Cuilleret (Roger), adjoint techniques des mines à l'arrondissement minéralogique d'Alès;

3° Déclarés aptes à faire l'objet d'une nomination directe au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), par ordre de classement: 1 M. Rogez (Camille), 2 M. Marcel (Jean), 3 M. Blanc (Léon), 4 M. Carbonnel (Marcel).

Par arrêté en date du 5 juillet 1952, M. Dumas (Gaston), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Montpellier, est maintenu en activité, pour une durée de deux ans, à compter du 3 août 1952.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, le titre de professeur honoraire à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été conféré à M. Sautier (Félix), successivement préparateur, chef de travaux pratiques, puis chargé de cours à ladite école.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 8 juillet 1952, le tableau d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs des mines a été dressé ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'ingénieur général.

1 MM. Brun (Georges).
1 *bis* Massenet (Louis).
2 Raguin (Eugène).
2 *bis* Roy (Maurice).

Pour le grade d'ingénieur en chef.

1 MM. Stevenard (Sylvain).
2 Vignon (Joseph).
3 Schwartz (Bertrand).
4 Bonnault (Daniel).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

1 M. Heliot (Pierre).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

1 MM. Lerebours-Pigeonnière (Jean).
1 *bis* Audibert (Jean).
2 Herbin (Jean).
2 *bis* Serviere (André).
3 Friedel (Jacques).
3 *bis* Marvier (Louis).
4 Gentil (Paul).
4 *bis* Callot (François).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-727 portant règlement d'administration publique relatif à l'octroi de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales aux effets souscrits par les négociants agréés en contrepartie de leurs stocks de céréales détenus en application des dispositions de la loi du 15 août 1936 et des textes subséquents.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1952: page 6378, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 13 mars 1947 », lire: « Vu la loi du 13 mars 1917 »; 2e colonne, article 6, dernières lignes, au lieu de: « ... de l'établissement financier et de la société de caution mutuelle intéressée », lire: « ... de l'établissement financier et de la société de caution mutuelle intéressés ».

Rachat des rentes et retraites de vieillesse de l'assurance sociale obligatoire agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales, et notamment l'article 13;

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse et notamment son article 18;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire et notamment ses articles 1er, 4, 6 et 13,

Arrête:

Art. 1er. — La valeur de rachat des rentes et retraites de vieillesse de l'assurance sociale obligatoire agricole liquidées sous le régime de la législation applicable antérieurement au décret susvisé du 6 juin 1951 est fixé:

En ce qui concerne la rente, à une somme égale à dix fois le montant de celle-ci à la date d'entrée en jouissance;

En ce qui concerne les retraites liquidées postérieurement au 31 décembre 1940, à une somme égale à quatre fois le montant de celles-ci à la date d'entrée en jouissance.

Art. 2. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles procède:

1° Au rachat des rentes et retraites visées à l'article 1er, soit lorsque le montant total annuel des rentes et retraites d'assurances sociales agricoles dues à l'intéressé à la date d'entrée en jouissance est inférieur à 50 F, soit lorsque le temps d'assurance valable accompli par l'intéressé antérieurement à son soixantième anniversaire est inférieur à cinq ans;

2° Au remboursement des cotisations prévu au paragraphe 3 de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 modifié par le décret susvisé du 6 juin 1951, soit lorsque le montant annuel de la rente liquidée conformément aux dispositions dudit paragraphe au titre des assurances sociales agricoles est inférieur à 1.000 F, soit lorsque le temps d'assurance valable accompli par l'intéressé antérieurement à la date fixée pour la liquidation de ses droits est inférieur à cinq ans.

Pour l'application des alinéas 1° et 2° ci-dessus, il est tenu compte éventuellement tant du montant annuel des rentes acquises au titre de l'assurance sociale facultative agricole que du temps passé dans ladite assurance.

Art. 3. — Ne donnent pas lieu à rachat ou remboursement de cotisations les rentes ou retraites visées à l'article 2 ci-dessus lorsque l'assuré est bénéficiaire ou susceptible de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Dans ce cas, l'intéressé conserve éventuellement le bénéfice de la rente capitalisée telle qu'elle résulte de son compte individuel d'assurance vieillesse arrêté au 31 décembre 1940.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU POSTAVICE.

Coefficients de ventilation des cotisations des assurés sociaux obligatoires agricoles, pour l'année 1951.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret modifié du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu le décret du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des frais afférents au service des assurances sociales agricoles;

Vu le décret modifié du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles et spécialement l'article 5 (§ 3),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant des cotisations encaissées au cours de l'année 1951 au titre de l'assurance sociale obligatoire agricole est ventilé comme suit:

Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles..... 60 p. 100.

Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles. 28 p. 100.
Dont 0,4 p. 100 pour le risque décès.
Dont 1,6 p. 100 pour le risque invalidité.
Dont 26 p. 100 pour le risque vieillesse.

Caisse centrale de secours mutuels agricoles..... 12 p. 100.
Dont 4 p. 100 pour le risque invalidité.
Dont 1,5 p. 100 pour l'action sanitaire et sociale.
Dont 6,5 p. 100 pour la réserve générale.

100 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas applicables au produit de la majoration prévue par l'article 17 du décret susvisé du 20 avril 1950. Les sommes correspondantes sont affectées en totalité aux recettes des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles pour la couverture des risques.

Art. 3. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles prélèvera sur la réserve générale, dans la limite des sommes affectées à ladite réserve en application de l'article 1er:

Les fonds nécessaires à la couverture des dépenses mises à sa charge par le décret susvisé du 31 janvier 1949;

Les fonds nécessaires à la couverture totale ou partielle des déficits éventuels des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et du compte de réassurance de la caisse centrale de secours mutuels agricoles au cours de l'exercice 1951. Le montant des fonds attribués sera fixé, pour chaque caisse, par décision du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole. Les décisions ainsi intervenues seront exécutoires après approbation du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN-MARIE GALLE

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MORIAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Modalités de péréquation des notes pour le corps des ingénieurs des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié par le décret n° 51-871 du 9 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des eaux et forêts;

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1952 relatif à la notation des ingénieurs des eaux et forêts;

Vu l'avis émis, dans sa séance du 17 juin 1952, par la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — La péréquation des notes chiffrées provisoires des fonctionnaires du corps des ingénieurs des eaux et forêts est effectuée, par grade et à l'échelon central, de la façon suivante:

Il est procédé à la détermination de la moyenne des notes chiffrées provisoires des agents appartenant à un même grade et à un même groupement de péréquation. Si cette moyenne est supérieure à la base de péréquation, toutes les notes des agents sont diminuées d'une constante de péréquation égale à la différence entre la moyenne et cette base. Si, par contre, elle est inférieure à la base de péréquation, les notes sont augmentées d'une constante de péréquation égale à la différence entre la base et la moyenne.

Toutefois, si l'effectif des agents notés d'un même grade est compris entre quinze et trente unités, la note la plus élevée et la note la moins élevée ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne.

Si cet effectif est inférieur à quinze unités, les deux notes les plus élevées et les deux notes les plus basses sont négligées pour le calcul de la moyenne.

Art. 2. — Les bases de péréquation pour chacun des trois grades sont fixées comme suit:

Grade d'inspecteur général des eaux et forêts..... 120
Grade de conservateur des eaux et forêts..... 110
Grade d'ingénieur des eaux et forêts..... 100
(Les trois classes réunies.)

En vue de permettre l'attribution éventuelle de réductions de la durée moyenne de services requise pour l'avancement d'échelons, aux effectifs maxima des bénéficiaires prévus à l'article 8 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952, les bases de péréquation ainsi fixées pourront, le cas échéant — pour l'ensemble des groupements de péréquation des agents appartenant à un même grade — être modifiées annuellement par décision du ministre de l'agriculture rendue après avis de la commission administrative paritaire compétente, sous la réserve expresse que ces modifications ne fassent pas obstacle à l'application des majorations de la durée moyenne de services prévue à l'article 9 du décret précité.

Art. 3. — Les groupements de péréquation sont fixés comme suit:
Un groupement pour les agents du service forestier métropolitain;
Un groupement pour les agents du service forestier marocain;
Un groupement pour les agents du service forestier algérien;
Un groupement pour les agents du service forestier tunisien.

Lorsque dans l'un des trois services forestiers d'Afrique du Nord, l'effectif des agents notés, appartenant au même grade, sera inférieur à huit, la péréquation des notes des agents du service en cause ne sera pas effectuée par groupement, mais par application à chacune d'entre elles de la constante de péréquation afférente au groupement des agents du service forestier métropolitain.

Art. 4. — La constante de péréquation afférente à chacun des grades du corps des ingénieurs des eaux et forêts du service forestier métropolitain, sera appliquée aux notes des fonctionnaires de ce corps placés en position de service détaché, non visés à l'article 3 précédent, sous réserve que ces notes soient établies suivant les modalités fixées pour la notation de l'ensemble des fonctionnaires du corps en cause.

La notation des agents du corps des ingénieurs des eaux et forêts placés en position de service détaché, non établie en conformité des règles applicables aux fonctionnaires du même corps en service dans les cadres, ne donne pas lieu à péréquation et l'avancement d'échelons des agents en cause est attribué à la durée moyenne statutaire.

Art. 5. — Les présentes dispositions s'appliqueront à la notation établie au titre de l'année 1951 et aux notations ultérieures.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU POSTAVICE.

Ouverture de concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 et notamment l'article 29 relatif aux ouvertures de concours pour le recrutement de personnel titulaire;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation de recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 52-515 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services sanitaires vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — La direction de la production agricole est autorisée à ouvrir, au cours du quatrième trimestre 1952, un concours pour le recrutement de neuf vétérinaires sanitaires d'Etat.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixera la date de ce concours, la composition du jury ainsi que la liste des pièces à fournir par les candidats.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Echelonnement indiciaire des inspecteurs divisionnaires de la répression des fraudes et les traitements qui leur sont applicables du 1er janvier au 25 décembre 1950.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-228 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 52-535 du 12 mai 1952 portant règlement d'administration publique modifiant le décret n° 51-178 du 15 février 1951 relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 10 mai 1951 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 à certains personnels du service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des inspecteurs divisionnaires de la répression des fraudes, ainsi que les traitements applicables à ces fonctionnaires, du 1er janvier au 25 décembre 1950, sont fixés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS applicables à compter du 1er juillet 1950.	TRAITEMENTS applicables à compter du 1er janvier 1950.
			francs.	francs.
Inspecteur divisionnaire..	5e échelon.	550	729.000	773.000
	4e échelon.	500	670.000	702.000
	3e échelon.	460	613.000	640.000
	2e échelon.	420	555.000	577.000
	1er échelon.	380	504.000	519.000

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 10 mai 1951 sont abrogées dans la mesure où elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture de concours pour le recrutement de personnels au service de la répression des fraudes et au laboratoire central de recherches vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux ouvertures de concours pour le recrutement de personnels titulaires;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement du personnel de l'Etat;

Vu le décret du 30 juillet 1936 modifié fixant l'organisation du service de la répression des fraudes;

Vu le décret du 8 novembre 1936 fixant le statut du personnel titulaire et auxiliaire des laboratoires de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 21 février 1936 fixant l'organisation et les conditions de recrutement du personnel du laboratoire central de recherches vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement des diverses catégories de personnels relevant des services ci-après:

1° *Service de la répression des fraudes.*

Sept inspecteurs de la répression des fraudes;
Quatre chefs de travaux;
Deux préparateurs;
Deux assistants.

2° *Laboratoire central de recherches vétérinaires.*

Deux directeurs adjoints de station de recherches vétérinaires.

Art. 2. — Des arrêtés du ministre de l'agriculture fixeront les dates, lieux et conditions générales des concours, ainsi que la composition des jurys.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Modification à l'arrêté du 2 janvier 1952 relatif à la nomination des membres de la commission régionale agricole de conciliation de Dijon.

Par arrêté du 3 juillet 1952, sont nommés membres de la commission régionale agricole de conciliation de Dijon:

1° En qualité de représentants des employeurs:

M. de Meckenheim (Louis) (C. G. A.), comme membre titulaire en remplacement de M. Barbey (Jean) (C. G. A.).

M. Courtot (Jean-Marie) (C. G. A.), comme membre suppléant appelé à siéger lorsque le conflit concerne la catégorie des cadres en remplacement de M. Japy (Pierre) (C. G. A.).

2° En qualité de représentant des travailleurs, appelé à siéger lorsque le conflit concerne la catégorie des cadres:

M. Fournier (Georges) (Fédération des cadres C. G. A.), membre titulaire, en remplacement de M. Maitre (Camille) (Fédération des cadres C. G. A.).

Nomination des membres de la commission agricole de conciliation de la région de Nantes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950, relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation;

Vu les propositions des organisations syndicales nationales les plus représentatives des employeurs et des travailleurs,

Arrête:

Article unique. — Sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Nantes (Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Vendée), siégeant à Nantes, les personnes désignées ci-après:

1° Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Nantes ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe), ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef directeur des services agricoles de la Loire-Inférieure ou, à défaut, l'ingénieur en chef directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire du contrôle des lois sociales en agriculture de Nantes;

4° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

M. David (Pierre), C. G. A.
M. de Couesbouc (Geoffroy), C. G. A.
M. Gourdon (Roger), C. G. A.

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire:

M. de Kerret (Hugues), C. G. A.

Membres suppléants.

M. de La Villemarque (Hubert) (exploitations forestières), C. G. A.
M. Thomas (Jean) (horticulture), C. G. A.
M. Minier (Robert) (pépinières), C. G. A.
M. Bizion (Georges) (viticulture), C. G. A.
M. Gouzerh (Joseph) (ostréiculture), C. G. A.
M. de Maquille (Constant) (organismes professionnels), C. G. A.

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Laurenceau (Jean) (exploitations agricoles), C. G. A.
M. Boucher (Albert) (organismes professionnels), C. G. A.

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

M. Hamelin (Auguste), C. G. T.
M. Nestour (Gabriel), C. G. T.-F. O.
M. Laurent (Paul), C. F. T. C.

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire:

M. Multrier (Bernard), fédération des cadres C. G. A.

Membres suppléants.

M. Beauvais (Maurice) (polyculture), C. G. T.
M. Ducam (René) (exploitations forestières), C. G. T.
M. Thierry (Eugène) (organismes professionnels), C. G. T.-F. O.
M. Brault (Alfred) (coopératives), C. G. T.-F. O.
M. Haurillon (René) (horticulture), C. F. T. C.
M. Perpoil (André) (polyculture), C. F. T. C.

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. de Pressencé (Guy) (mutualité), fédération des cadres C. G. A.
M. Moncoquet (Marcel) (mutualité), fédération des cadres C. G. A.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture.
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 mai 1952, M. Guyon (Louis), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 16 avril 1952 et affecté avec ses grade et échelon actuels au poste de Molay (Haute-Saône), triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Vesoul (Haute-Saône).

Par arrêté en date du 18 juin 1952, M. Marain (Serge), chef de district des eaux et forêts à Senzey (Meuse), district n° 23, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est abaissé au 4e échelon de son grade.

La prise de rang de M. Marain dans le 4e échelon est fixée à compter de la date de la présente décision.

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa notification à l'intéressé.

Par arrêté ministériel en date du 20 juin 1952, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1952, aux fonctions de M. Drouard (Norbert), garde forestier auxiliaire à Arfeuilles (Allier), pour inaptitude physique à son emploi.

La cessation de service de l'intéressé est fixée au 30 juin 1952.

Par arrêté en date du 23 juin 1952, l'arrêté ministériel du 30 juin 1952 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Saint-Georges-de-Commiers (Isère), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, de M. Saisse (Marcel), agent technique des eaux et forêts, non installé.

M. Saisse (Marcel) est maintenu à Aulus (Ariège), triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

Par arrêté en date du 23 juin 1952, l'arrêté ministériel du 20 avril 1952 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de:

M. Camatte (Justin), à Barcelonnette (Basses-Alpes), district n° 22, service de restauration des terrains en montagne, non acceptant.

M. Camatte (Justin) est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Auriol (Bouches-du-Rhône), triage n° 51, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 25 juin 1952, M. Bonnans (Marcel), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Lourdes (Hautes-Pyrénées), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès, est exclu définitivement de l'administration des eaux et forêts à compter de la notification de la présente décision.

Par arrêté en date du 25 juin 1952, M. Michelet (Alexandre), agent technique des eaux et forêts à Bramans (Savoie), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est abaissé au 5e échelon de son grade.

La date de prise de rang de M. Michelet dans le 5e échelon est fixée au 1er janvier 1950.

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa notification à l'intéressé.

Par arrêté en date du 26 juin 1952, M. Martrais (André), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon, en disponibilité, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts et nommé, avec ses grade et échelon actuels, à Matefelon (Ain), triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Nantua.

Par arrêtés en date des 20 juin et 25 juin 1952, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

17 juillet 1952: M. Besson (Léonard), à l'Isle-et-Bardais (Allier), maison forestière du Rond-de-Morat.
28 juillet 1952: M. Rosse (Fernand), à Lure (Haute-Saône).
1er août 1952: M. Baudet (Aimé), à Die (Drôme).

Les agents techniques des eaux et forêts, dont les noms suivent:

9 juillet 1952: M. Laignel (Jean), à Losquignol (Nord), maison forestière de la Carrière.
14 juillet 1952: M. Duval (Pierre), à Rambouillet (Seine-et-Oise), maison forestière des Eveuses.
14 juillet 1952: M. Amand (Léon), à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière de la Garenne-Gros-Bois.

29 juillet 1952: M. Girodet (Georges), à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or).

1er août 1952: M. Bremond (Victor), à Pierrevert (Basses-Alpes).

Les adjoints forestiers, dont les noms suivent:

1er août 1952: M. Lescouet (Albert), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection de Reims (Marne).

1er août 1952: M. Autant (Ernest), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection de Sisteron (Basses-Alpes).

Par arrêté en date du 1er juillet 1952:

M. Curnier (André-Albert-Eugène), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, à Charleville (Ardennes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Valence (Drôme), en remplacement de M. Montagne, qui a reçu une autre affectation.

M. Favre d'Anne (Charles-Armand), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Senones (Vosges), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Annecy-Est (Haute-Savoie), en remplacement de M. Boulley, qui a reçu une autre affectation.

M. Bauby (Paul-Guillaume-Denis), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Tarbes-Arreau (Hautes-Pyrénées), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Commercy (Meuse), poste vacant.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952:

M. Linguet (André-Raoul), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, à la direction générale des eaux et forêts, à Paris, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Cahors (Lot), en remplacement de M. Drouhault, qui a reçu une autre affectation.

M. Julien (Victor-Marie), ingénieur principal des eaux et forêts, 1er échelon, à Embrun (Hautes-Alpes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Cusin qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté du 11 juillet 1952, sont autorisés les renouvellements de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, des ingénieurs et ingénieurs des travaux des eaux et forêts, dont les noms suivent:

M. Pruvost (Philippe), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de trois ans, à compter du 1er août 1950.

M. Chapuis (Ernest), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 1er décembre 1950.

M. Deveaux (Cyprien), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

M. Marchand (Henri), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

M. Perrot (Michel), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

M. Marion (Jacques), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 15 octobre 1951.

M. Giboulet (Germain), ingénieur des travaux des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1951.

M. Bouvier (Jean), ingénieur des travaux des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1951.

Par arrêté du 11 juillet 1952, sont autorisés, pour une période de cinq ans, les renouvellements de détachement dans le cadre des employés de bureau du ministère de l'agriculture recrutés sur contrat au titre de la direction générale des eaux et forêts, les employés de bureau de l'administration des eaux et forêts, dont les noms suivent:

Mme Vallon (Maria), à compter du 1er août 1950.

Mme Berson (Paule), à compter du 1er juillet 1952.

Haras nationaux.

Par décision en date du 3 juillet 1952, sont promus à la 1re classe de leur grade, au 1er janvier 1952, les ouvriers professionnels des haras dont les noms suivent:

MM. Filachet (André), Lefrançois (Louis), Lefrant (Charles), Pigre (Robert), dépôt d'étalons du Pin.

MM. Bufflere (Henri), Maze (Louis), dépôt d'étalons de Pompadour.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté du 24 juin 1952, sont promus à la 1re classe du grade d'inspecteur général de l'agriculture, indice 750, à compter du 1er janvier 1952, les inspecteurs généraux de l'agriculture de 2e classe, 2e échelon, dont les noms suivent

MM. Ferru, Portal.

Travaux agricoles.

Par arrêté du 25 juin 1952, M. Rollandin, ingénieur principal des travaux agricoles, contrôleur de la protection des végétaux au Mans, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à Bourges, à dater du 1er juin 1952.

Approbation des décisions nos 7 et 8 du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 5 juillet 1952, le ministre de l'agriculture a approuvé les décisions nos 7 et 8 du centre technique des conserves de produits agricoles, en date du 3 juillet 1952, relatives à la réglementation qualitative des conserves de macédoine de légumes et de purée de tomates.

Tableau d'avancement dans le corps des sous-agents des haras.

(Additif.)

DÉPÔT D'ÉTALONS D'ANGERS

Gardes.

Pour la 5e classe.

Au 19 février 1952. — M. Dugout (André), compte tenu d'une bonification pour services militaires de un an.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-823 du 8 juillet 1952 portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (3e alinéa) de la Constitution de la République Française;

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, a la faculté d'instituer par arrêté, après avis du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, une chambre consulaire des mines siégeant à Brazzaville et dont le ressort s'étend à l'ensemble de la fédération.

Cette chambre sera, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif de l'industrie minière de l'Afrique équatoriale française.

Elle aura la personnalité civile et sera, dans tous les cas, valablement représentée par son président.

Art. 2. — L'arrêté d'institution déterminera la composition et les attributions de cette compagnie, les ressources dont la perception pourra être autorisée par délibération du grand conseil au profit de son budget et d'une manière générale son régime administratif et financier.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 9 juillet 1952 portant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 janvier 1950 portant nomination de M. Pelleu comme gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelleu (Pierre-François), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 2e classe, pour compter du 15 décembre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 10 juillet 1952 portant désignation du gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Pelleu, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 10 juillet 1952 portant désignation du gouverneur par intérim du Soudan français.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Etchéber (Salvador-Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur par intérim du Soudan français, en remplacement de M. Bailly, gouverneur de la France d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 9 juillet 1952 nommant deux administrateurs en chef honoraires et un administrateur honoraire de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 9 juillet 1952:

1° Sont nommés administrateurs en chef honoraires de la France d'outre-mer: MM. Gauthier (Jean-Louis); Vavasseur (Charles).

2° Est nommé administrateur honoraire de la France d'outre-mer: M. Berlie (Michel).

Composition du jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de la recherche scientifique outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique outre-mer, ensemble le décret du 14 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de cet office;

Vu le décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le jury scientifique mentionné à l'article 16 du décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer est composé de trois personnes au moins choisies par le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer sur la liste fixée par arrêté concerté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé de la fonction publique.

Il est réuni à la diligence du directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 1952 fixant la liste des personnalités pouvant être désignées pour faire partie du jury scientifique précité et l'arrêté du 15 janvier 1952 fixant la composition de ce même jury scientifique sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN MASSELOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES LAPEYRE.

Remises de débets.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent-chef Salla (Jean), résidant 88 *bis*, rue du Landy, à Aubervilliers (Seine), de la somme de 36.101 F représentant un trop-payé au titre délégation de solde.

Par arrêté du 5 juillet 1952, sous réserve d'un versement préalable de 9.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Chabas (Jean), ex-adjudant-chef résidant: S. P. n° 76108, B. P. M. 515, de la somme de 39.042 F, restant due sur celle de 73.500 F, représentant un trop-payé, constaté à son nom au titre de la délégation de solde

29 juillet 1952: M. Girodet (Georges), à Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or).

1er août 1952: M. Bremond (Victor), à Pierrevert (Basses-Alpes).

Les adjoints forestiers, dont les noms suivent:

1er août 1952: M. Lescouet (Albert), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection de Reims (Marne).

1er août 1952: M. Autant (Ernest), adjoint forestier dans les bureaux de l'inspection de Sisteron (Basses-Alpes).

Par arrêté en date du 1er juillet 1952:

M. Curnier (André-Albert-Eugène), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, à Charleville (Ardennes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Valence (Drôme), en remplacement de M. Montagne, qui a reçu une autre affectation.

M. Favre d'Anne (Charles-Armand), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Senones (Vosges), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Annecy-Est (Haute-Savoie), en remplacement de M. Bouliey, qui a reçu une autre affectation.

M. Bauby (Paul-Guillaume-Denis), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Tarbes-Arreau (Hautes-Pyrénées), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Commercy (Meuse), poste vacant.

Par arrêté en date du 1er juillet 1952:

M. Linguet (André-Raoul), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 2e échelon, à la direction générale des eaux et forêts, à Paris, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Cahors (Lot), en remplacement de M. Drouhault, qui a reçu une autre affectation.

M. Julien (Victor-Marie), ingénieur principal des eaux et forêts, 1er échelon, à Embrun (Hautes-Alpes), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Gap (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Cusin qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté du 11 juillet 1952, sont autorisés les renouvellements de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, des ingénieurs et ingénieurs des travaux des eaux et forêts, dont les noms suivent:

M. Pruvost (Philippe), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de trois ans, à compter du 1er août 1950.

M. Chapuis (Ernest), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 1er décembre 1950.

M. Deveaux (Cyprien), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

M. Marchand (Henri), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

M. Perrot (Michel), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

M. Marion (Jacques), ingénieur des eaux et forêts, pour une période de deux ans, à compter du 15 octobre 1951.

M. Giboulet (Germain), ingénieur des travaux des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1951.

M. Bouvier (Jean), ingénieur des travaux des eaux et forêts, pour une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1951.

Par arrêté du 11 juillet 1952, sont autorisés, pour une période de cinq ans, les renouvellements de détachement dans le cadre des employés de bureau du ministère de l'agriculture recrutés sur contrat au titre de la direction générale des eaux et forêts, les employés de bureau de l'administration des eaux et forêts, dont les noms suivent:

Mme Vallon (Maria), à compter du 1er août 1950.

Mme Berson (Paule), à compter du 1er juillet 1952.

Haras nationaux.

Par décision en date du 3 juillet 1952, sont promus à la 1re classe de leur grade, au 1er janvier 1952, les ouvriers professionnels des haras dont les noms suivent:

MM. Filachet (André), Lefrançois (Louis), Lefrant (Charles), Pigre (Robert), dépôt d'étalons du Pin.

MM. Buffiere (Henri), Maze (Louis), dépôt d'étalons de Pompadour.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté du 24 juin 1952, sont promus à la 1re classe du grade d'inspecteur général de l'agriculture, indice 750, à compter du 1er janvier 1952, les inspecteurs généraux de l'agriculture de 2e classe, 2e échelon, dont les noms suivent

MM. Ferru, Portal.

Travaux agricoles.

Par arrêté du 25 juin 1952, M. Rollandin, ingénieur principal des travaux agricoles, contrôleur de la protection des végétaux au Mans, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à Bourges, à dater du 1er juin 1952.

Approbation des décisions nos 7 et 8 du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 5 juillet 1952, le ministre de l'agriculture a approuvé les décisions nos 7 et 8 du centre technique des conserves de produits agricoles, en date du 3 juillet 1952, relatives à la réglementation qualitative des conserves de macédoine de légumes et de purée de tomates.

Tableau d'avancement dans le corps des sous-agents des haras.
(Additif.)

DÉPÔT D'ÉTALONS D'ANGERS

Gardes.

Pour la 5e classe.

Au 19 février 1952. — M. Dugout (André), compte tenu d'une bonification pour services militaires de un an.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-823 du 8 juillet 1952 portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (3e alinéa) de la Constitution de la République Française;

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, a la faculté d'instituer par arrêté, après avis du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, une chambre consulaire des mines siégeant à Brazzaville et dont le ressort s'étend à l'ensemble de la fédération.

Cette chambre sera, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif de l'industrie minière de l'Afrique équatoriale française.

Elle aura la personnalité civile et sera, dans tous les cas, valablement représentée par son président.

Art. 2. — L'arrêté d'institution déterminera la composition et les attributions de cette compagnie, les ressources dont la perception pourra être autorisée par délibération du grand conseil au profit de son budget et d'une manière générale son régime administratif et financier.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 9 juillet 1952 portant promotion d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 janvier 1950 portant nomination de M. Pelieu comme gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelieu (Pierre-François), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 2e classe, pour compter du 15 décembre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 10 juillet 1952 portant désignation du gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. Pelieu, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 10 juillet 1952 portant désignation du gouverneur par intérim du Soudan français.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Etchèber (Salvador-Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur par intérim du Soudan français, en remplacement de M. Bailly, gouverneur de la France d'outre-mer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 9 juillet 1952 nommant deux administrateurs en chef honoraires et un administrateur honoraire de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 9 juillet 1952:

1° Sont nommés administrateurs en chef honoraires de la France d'outre-mer: MM. Gauthier (Jean-Louis); Vavasseur (Charles).

2° Est nommé administrateur honoraire de la France d'outre-mer: M. Berlie (Michel).

Composition du jury scientifique prévu au décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de la recherche scientifique outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique outre-mer, ensemble le décret du 14 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de cet office;

Vu le décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le jury scientifique mentionné à l'article 16 du décret n° 51-943 du 19 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des chercheurs scientifiques de l'office de la recherche scientifique outre-mer est composé de trois personnes au moins choisies par le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer sur la liste fixée par arrêté concerté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé de la fonction publique.

Il est réuni à la diligence du directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 1952 fixant la liste des personnalités pouvant être désignées pour faire partie du jury scientifique précité et l'arrêté du 15 janvier 1952 fixant la composition de ce même jury scientifique sont abrogés.

Art. 3. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN MASSELOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES LAPEYRE.

Remises de débets.

Par arrêté du 4 juillet 1952, il est fait remise gracieuse à l'ex-sergent-chef Salla (Jean), résidant 88 *bis*, rue du Landy, à Aubervilliers (Seine), de la somme de 36.101 F représentant un trop-payé au titre délégation de solde.

Par arrêté du 5 juillet 1952, sous réserve d'un versement préalable de 9.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Chabas (Jean), ex-adjudant-chef résidant: S. P. n° 76108, B. P. M. 515, de la somme de 39.042 F, restant due sur celle de 73.500 F, représentant un trop-payé, constaté à son nom au titre de la délégation de solde

Cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 27 juin 1952, M. James (André), capitaine hors cadre, en service détaché au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France pour la période du 15 au 20 mai 1952.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 11 juin 1952, M. Doise (René), administrateur 1er échelon de la France d'outre-mer, en service au Togo, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis pour compter du 8 mai 1952 et pour une période de trois mois au maximum, afin de représenter le commissariat de la République au Togo à la IIe session du conseil de tutelle des Nations Unies à New-York.

Administration générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1952: page 6793, concernant M. Bonnet, au lieu de: « Est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 juillet 1952 », lire: « Est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 23 juillet 1952 ».

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1952, M. Casenave (Gaston), ingénieur de 1re classe, des services de l'agriculture d'outre-mer, a été placé dans la position de disponibilité sans traitement pour un an, à compter du 15 juin 1952.

Attachés de parquet.

Par arrêté du 5 juillet 1952:

M. Martin (Rémy) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Tananarive (poste vacant).

M. Laporte (Hubert) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Yaounde.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 juillet 1952, M. Bellonard (Pierre), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, du cadre des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en service détaché auprès de l'Organisation des Nations unies, a été réintégré dans son cadre, à compter du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Moser (Jean), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, est placé dans la position de détachement, pour la période du 24 juin 1950 au 30 septembre 1951 inclus, auprès de l'United Nations Relief And Works Agency For Palestine Refugees, en qualité de chef de section forestière dans le Proche-Orient.

Elevage et industries animales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: page 4479, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Leclerc (Pierre) », lire: « Leclercq (Pierre) ».

Inspection des chasses et protection de la faune.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1952, M. Delbende (Roger), inspecteur principal de 2e classe des chasses et de la protection de la faune outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 août 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Ports et rades.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Grondin (Fernand), commis des services administratifs des ports du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir dans l'administration chérifienne pour une période de cinq années, à compter du 1er avril 1952, en qualité de commis à la direction des travaux publics.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1952, M. Coste de Bagneaux, ingénieur élève du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Suisse pendant la période s'étendant du 2 juillet 1952 au 14 juillet 1952 inclusivement, en vue d'effectuer un voyage d'études organisé par l'école nationale supérieure des télécommunications.

Vétérinaires africains.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1952, M. Gaye El Adji Malick, vétérinaire africain de 1re classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité, non imputable au service.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (première session 1952).

1 Creppy.	7 Trubert.	17 Baures.
2 Laventure.	10 Barbet.	17 Delage.
3 Goudot.	10 Hardy.	17 Trocheris.
3 Maillail.	12 Oriol.	20 Cazenères.
3 Serre.	13 Jeanjean.	20 Daniel.
6 Guyot.	14 Biro.	20 Michelot.
7 Lefèvre.	14 L'Etang.	20 Rocherson.
7 Petiteau.	16 Michel.	20 Valere.

Le jury signale à l'attention de M. le ministre, M. Creppy comme s'étant particulièrement distingué.

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité, de la session 1952, des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

a) Concours direct.

MM.

Alezraa (Albert), centre d'Alger.
Astier (Charles), centre de Casablanca.
Bagur (Claude), centre de Casablanca.
Barrat (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Berthelemy (Maurice), centre de Clermont-Ferrand.
Bellmin (Jean-Paul), centre de Clermont-Ferrand.
Benoit (Pierre), centre de Clermont-Ferrand.
Berna (Henry), centre de Toulouse.
Bernardini (Christian), centre de Clermont-Ferrand.
Bernoux (Pierre), centre de Lyon.
Berthet (Robert), centre de Paris.
Blanc (Jean), centre de Casablanca.
Chollet (Joël), centre de Nantes.
Christophe (Marcel), centre de Nancy.
Ciret (Michel), centre de Nancy.
Darene (Michel), centre de Paris.
Dedieu (Pierre), centre de Paris.
Doriguzzi (Idilio), centre de Clermont-Ferrand.
Dubois (Yannick), centre de Casablanca.
Dubouchet (Pierre), centre de Clermont-Ferrand.
Dumas (Paul), centre de Clermont-Ferrand.
Dumoulin (Robert), centre de Clermont-Ferrand.
Ferreyrolles (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Fesneau (Roger), centre de Clermont-Ferrand.
Fontaine (Guy), centre de Clermont-Ferrand.
Gallet (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Gibert (Charles), centre de Clermont-Ferrand.
Grandon (Marc), centre de Clermont-Ferrand.
Hamon (Jean), centre de Casablanca.
Jeminet (René), centre de Clermont-Ferrand.
Letessier (Jacques), centre de Paris.
Marsault (Jean), centre de Paris.
Marty (Joseph), centre de Clermont-Ferrand.
Maurice (Jacques), centre de Paris.
Menard (Jacques), centre de Paris.
Montejuado (Hilaire), centre de Casablanca.
Naty (Jean), centre de Clermont-Ferrand.
Novelli (Henry), centre de Rennes.
Pommier (Marc), centre de Clermont-Ferrand.

Pototzki (Alexis), centre de Casablanca.
Puig (Alexis), centre de Casablanca.
Sciou (Jacques), centre de Paris.
Simard (Georges), centre de Casablanca.
Siramy (René), centre de Clermont-Ferrand.
Stephan (Henry), centre de Paris.
Tissandier (Jacques), centre de Clermont-Ferrand.
Vilanova (Jean-Marie), centre de Casablanca.

b) Concours professionnel.

MM.
Ferrari (Barthélémy), centre de Brazzaville.
Fremaux (Gabriel), centre de Niamey.
Lignon (Jean), centre de Casablanca.
Noto (Jean-Louis), centre de Casablanca.

Tableau d'avancement des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains pour l'année 1952.

Par arrêté du 7 juillet 1952, sont inscrits au tableau d'avancement les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains dont les noms suivent:

A. — Médecins

I. — *Pour médecin africain principal de 1re classe.*

Les médecins africains principaux de 2e classe:

Traore Bakassa.
Dantouma Diarra (Daniel).
Kasse Cheik Biram.
Traore Ibrahima.
Bourguignon (Nicolas).

II. — *Pour médecin africain principal de 2e classe.*

Les médecins africains principaux de 3e classe:

Agosson (Lucien).
Diallo (Sega).
Aribot (Albert).
Dia Amadou
Ayite (Etienne).
Sow Gallo.
Ahouansou (Karl).
Sylvain (Eusèbe).
Traore Nianson.
Sagna (Jules).
Kourouma (Jean).
Roiff (Jean-Numa).
Brière de l'Isle (Jean).

III. — *Pour médecin africain principal de 3e classe.*

Les médecins africains principaux de 4e classe:

Sagbo (Joseph).
Ekra (Jean-Baptiste).
Dieng (Jean).
Lawson Dovi Kouassi (Félix).
Abane (Samuel).
Lozes (Gabriel).
Diop Babacar.
Variet (Hubert).
Silla, dit Roux (Julien).
Camara Soriba.
De Souza (Estève-Jean).
Tall Seydou.
Akoua (François).

IV. — *Pour médecin africain principal de 4e classe.*

Les médecins africains de 1re classe:

Fiadjoe (Robert-Edmond).
Ebagnerin (Jérôme).
Thiero Seydou Bakary.
Eboi (Alfred).
Yehouessi (Gaston).
Dic Kacou (Jacques).
Diabate Djigui.
Sylla Sadio
Touré Baba Oumar.
Njithan (Pierre-Paul-Wilfred).
Douka (Adolphe).
Sylla Youssouf.
Diz Cisse Loum.
Signate Thiemoko.

V. — *Pour médecin africain de 1re classe.*

Les médecins africains de 2e classe:

Akindes (Clovis-Kocou).
N'Cho Molloh (Léonard).
Sylla Ladji.
Tairou Mama Nallo.
Dieng Oumar Mamadou.
Vogler (René-Marcel).
Baibily Mamadou.
Assande Bema.
Coulibaly Baba
Gadie (Pierre).
Aouba Adama.
Ndi (Simon-Alfred).
Moumie (Félix-Roland).
Dolo Somine.
Sohai (Henri-Prévost).
Koilo Papa.
Gaye Papa.
Deflon (Hilaire).
Konian Kodjo (Félicien).
Coudjo (Jonas).

VI. — *Pour médecin africain de 2e classe.*

Les médecins africains de 3e classe:

Sekou Hamidou.
Acho (Emmanuel).
Sakho Sidi Mouctar.
Coffi (Emmanuel).
Coulibaly Bakary (en service en Afrique équatoriale française).
Medou Meze (Salomon-Henri).
Sy Baba.
Moe Poaty (Zéphirin).
Diouf Badaré.
Tagni (Mathieu).
Touré Abdoulaye.
Toufic (Nicolas).
Saroukou Raoufou.
Agbojan (Prince-James).
Coulibaly Bakary (en service en Afrique occidentale française).
Barla Moukoko (Louis-Thomas).
Bowen (Joseph).
M'Bengue (Timothée-Joseph).
Eboko Ebele (Simon).
Tano-Tchi.
Bana Tahirou.
Behlelembe (Gaston-Georges).
Koffi Allangba.
Serie (Félix).
Konate Thiémoko.
Sow Ousman.
Kamani (Job-Aurélien).

B. — Pharmaciens

I. — *Pour pharmacien africain principal de 1re classe.*

Le pharmacien africain principal de 2e classe Kouaovi (Mathias-Bernard).

II. — *Pour pharmacien africain principal de 2e classe.*

Le pharmacien africain principal de 3e classe Covi (Lucien)

III. — *Pour pharmacien africain de 1re classe.*

Les pharmaciens africains de 2e classe:

Akan (Félix).
Gibirila Bozon Ossèni.
Kodjo (Bilé-Jean).

IV. — *Pour pharmacien africain de 2e classe.*

Les pharmaciens africains de 3e classe:

Sylla Oumar.
Ollo (Gabriel).
Sidikou Abdou.

C. — Sages-femmes

I. — *Pour sage-femme africaine principale de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 2e classe:

De Chambenoit, née Camara (Marie).
D'Almeida, née D'Almeida (Victorine).

II. — *Pour sage-femme africaine principale de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 3e classe:

Fhouman, née Ama (Antoinette).
Diallo, née Berthe (Pauline).
Diakate, née Ouattara (Hélène).

III. — *Pour sage-femme africaine principale de 3e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:

Sant'Anna (Marie), née Laventure.
Turpin (Marie-Pierre).
Konde, née Adjanohoun (Agnès).
Sow Gallo, née Salvet (Suzanne).
Johnson, née Kueviakoe (Marie).
Boa, née Yapobi (Marguerite)
Moulinier, née Thera (Henriette).
Lapolice née Clermont (Armande).
N'Daw, née Souma (Marie)
Huberline (Marion), ex Djaument.

IV. — *Pour sage-femme africaine principale de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Roiff, née Lumpkin (Béatrice).
Elisha, née Yehouessi (Julienne).
Konian, née Damien (Valérie).
Covi Haidemagnon, née Biby (Alice).
Wrigt (Marguerite).
Ralhiebo, née Padonou (Thérèse).
Posset, née Madeleine (Juliette).

V. — *Pour sage-femme africaine de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Ly, née Diallo Fatou.
Keita, née Diarra Ahoua.
Mikem, née John Ayyee (Marie-Louise).
Fiantano, née Edjiribah (Anna).
Sidibe Ramata, née Sidibe.
Sall, née Wade Soubeyna.
Akan (Célestine).
Gouandjia, née Cocker (Elisabeth).
Hounsou (Angèle).
Fatima (Marguerite).
Sow, née Cisse Aissatou.
Daounda, née Wolber (Agathe).
Dia Awa (Angèle).
Robert, née Fatouma Mint Salke, dite Madeleine.
Johnson Kofi, née Dovonou (Grâce).
Sow, née Da Costa (Eugénie).

VI. — *Pour sage-femme africaine de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe:

Dioubate (Jeanne).
Cisse, née Konare (Aminata).
Jemba (Thérèse).
Lawson (Eulalie-Kokovi).
Aubenas (Micheline).
N'Cho Molto, née Yaba Bella.

Alihonou (Célestine).
M'Baye, née Niang Omoul.
Alapini, née Bandou (Fausta)
Diallo Oulimata.
Johnson, née Sittle (Estelle).
Moussougan (Emilie).
Attière (Juliette).
Pessou (Virginie-Joséphine).
Talon (Marie-Antoinette).
Tairou, née Americo Rabi.
Adigoun (Félicia).
Darboux, née Tetegan (Euphrasie).
Keita, née Bogui (Marguerite).
Aguessy, née Durand (Henriette).
Ekue (Laure) Dedevi.
Adjavon (Hélène).
Adechi Fallatou.
Pango, née Tchikaya Akissi (Louise-Geneviève).
Panou, née Durand (Sophie).
Sy, née Simon (Madeleine).

PROMOTIONS

Par arrêté du 7 juillet 1952, sont promus pour compter du 1er janvier 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — MÉDECINS

I. — *Au grade de médecin africain principal de 1re classe.*

Les médecins africains principaux de 2e classe:

Traore Bakassa.
Dantouma Diarra (Daniel).
Kasee Cheik-Biram.

II. — *Au grade de médecin africain principal de 2e classe.*

Les médecins africains principaux de 3e classe:

Agosson (Lucien).
Diallo Sega.
Arbbot (Albert).
Dia El Amadou.
Ayite (Etienne).
Soww Gallo.

III. — *Au grade de médecin africain principal de 3e classe.*

Les médecins africains principaux de 4e classe:

Sagbo (Joseph).
Ekra (Jean-Baptiste).
Dieng (Jean).
Lawson Dovi Kouassi (Félix).
Abane (Samuel).
Lozes (Gabriel).

IV. — *Au grade de médecin africain principal de 4e classe.*

Les médecins africains de 1re classe:

Fiadjoe (Robert-Edmond).
Ebagnerin (Jérôme).
Thiero Seydou Bakary.
Eboi (Alfred).
Yehouessi (Gaston).
Die Kakou (Jacques).
Diabate Djigui.

V. — *Au grade de médecin africain de 1re classe.*

Les médecins africains de 2e classe:

Akindes (Clovis).
N'Cho Mottoh (Léonard).
Sylla Ladji.
Tairou Mana Nalla.
Dieng Oumar Mamadou.
Vogler (René-Marcel).
Bathily Mamadou.
Assambe Bena.
Coulibaly Baba.
Gadie (Pierre).

VI. — *Au grade de médecin africain de 2e classe.*

Les médecins africains de 3e classe:

Sekou Hamidou.
Acho (Emmanuel).
Sakho Sidi Mouckara.
Coffi (Emmanuel).
Coulibaly Bakary (en service en Afrique équatoriale française).
Moe Poaty (Zéphirin).
Medou Meze (Salomon-Henri).
Sy Baba.
Diouf Badara.
Tagni (Mathieu).
Toure Abdoulaye.
Toufic (Nicolas).
Saroukou Raoufou.
Agbodjan (Prince-James).

B. — PHARMACIENS

I. — *Au grade de pharmacien africain principal de 1re classe.*

Le pharmacien principal de 2e classe Kouaovi (Mathias-Bernard).

II. — *Au grade de pharmacien africain principal de 2e classe.*

Le pharmacien africain principal de 3e classe Covi (Lucien).

III. — *Au grade de pharmacien africain de 1re classe.*

Les pharmaciens africains de 2e classe:

Akan (Félix).
Gibirila Bozon Osséni.
Kodjo Bilé (Jean).

IV. — *Au grade de pharmacien africain de 2e classe.*

Les pharmaciens africains de 3e classe:

Sylla Oumar.
Ollo (Gabriel).
Sidikou Abdou.

C. — SAGES-FEMMES

I. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 2e classe:

De Chambenoit, née Camara (Marie).
D'Almeida, née d'Almeida (Victorine).

II. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 3e classe:

Ehouman, née Ama (Antoinette).
Diallo, née Berthe (Pauline).
Diakate, née Ouattara (Hélène).

III. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 3e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:

Sant'Anna (Marie), née Laventure.
Turpin (Marie-Pierre).
Konde, née Adjanohoun (Agnès).
Sow Gallo, née Saivet (Suzanne).
Johnson, née Kue Viakoe (Marie).

IV. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Roiff, née Lampkin (Béatrice).
Elisha, née Yehouessi (Julienne).
Konian, née Damien (Valérie).
Covi Haldemagnon, née Biby (Alice).

V. — *Au grade de sage-femme africaine de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Ly, née Diallo (Fatou).
Keita, née Diarra (Ahoua).
Mikem, née John Ahyee (Marie-(Louise).
Fiantano, née Edjiribah (Anna).
Sidibe (Ramata), née Sidibe.
Sall, née Wade (Soukeyna).
Akan (Célestine).
Gouandjia, née Cocker (Elisabeth).

VI. — *Au grade de sage-femme africaine de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe:

Dioubate (Jeanne).
Cisse, née Konare (Aminata).
Jemba (Thérèse).
Lawson (Eulalie-Kokovi).
Aubenas (Micheline).
N'Cho Motto, née Yaba Bella.
Alihonou (Célestine).
M'Baye, née Niang (Omoul).
Alapini, née Bandou (Fausta).
Diallo (Oulimata).
Johnson, née Sittle (Estelle).
Mouzzougan (Emilie).
Attiere (Juliette).

Sont promus pour compter du 1er juillet 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — MÉDECINS

I. — *Au grade de médecin africain principal de 1re classe.*

Les médecins africains principaux de 2e classe:

Traore (Ibrahima).
Bourguignon (Nicolas).

II. — *Au grade de médecin africain principal de 2e classe.*

Les médecins africains principaux de 3e classe:

Ahouansou (Karl).
Sylvain (Eusèbe).
Traore (Nianson).
Sagna (Jules).
Kourouma (Jean).
Roiff (Jean-Numa).
Brière de l'Isle (Jean).

III. — *Au grade de médecin africain principal de 3e classe.*

Les médecins africains principaux de 4e classe:

Diop (Babacar).
Variet (Hubert).
Silla, dit Roux (Julien).
Samara (Soriba).
De Souza (Estève-Jean).
Tall (Seydou).
Akoua (François).

IV. — *Au grade de médecin africain principal de 4e classe.*

Les médecins africains de 1re classe:

Sylla Sadio.
Touré Baba (Oumar).
Njitham (Pierre-Paul-Wilfred).
Douka (Adolphe).
Sylla (Youssouf).
Diacisse (Loum).
Signate (Thiemoko).

V. — *Au grade de médecin africain de 1re classe.*

Les médecins africains de 2e classe:

Aouba (Adama).
Ndi (Simon-Alfred).
Noumie (Félix-Rolland).
Dolo (Somine).
Sohai (Henri-Prévost).
Koite (Papa).
Gaye (Papa).
Deffon (Hilaire).
Konian Kodjo (Félicien).
Goudjo (Jonas).

VI. — *Au grade de médecin africain de 2e classe.*

Les médecins africains de 3e classe:

Coulibaly Bakary (en service en Afrique occidentale française).
Barla Moukono (Louis-Thomas).
Bowen (Joseph).
M'Bengue (Timothée-Joseph).
Eboko Ebele (Simon).
Tano-Tchi.
Bana Thahirou.
Behle Lembe (Gaston-Georges).
Koffi Allangba.
Serie (Félix).
Konate (Thiémoko).
Sow (Ousman).
Kamany (Job-Aurélien).

B. — Sages-femmes

I. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 3e classe.*

Les sages-femmes africaines principales de 4e classe:

Bia, née Yapobi (Marguerite).
Moulinier, née Thora (Henriette).
Lapolice, née Clermont (Armande).
N'Dow, née Souma (Marie).
Hubertine (Marion), ex-Djaument.

II. — *Au grade de sage-femme africaine principale de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe:

Wright (Marguerite).
Bathiebo, née Padonou (Thérèse).
Posset, née Madeleine (Juliette).

III. — *Au grade de sage-femme africaine de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe:

Hounsou (Angèle).
Fatima (Marguerite).
Sow, née Cisse (Aïssatou).
Daouda, née Wolber (Agathe).
Dia Awa (Angèle).
Robert, née Fatouma Mint Salke, dite Madeleine.
Johnson Kofi, née Dovonou (Grâce).
Sow, née Da Costa (Eugénie).

IV. — *Au grade de sage-femme africaine de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe:

Pessou (Virginie-Joséphine).
Talon (Marie-Antoinette).
Tairou, née Americo Rabi.
Adigoun (Félicia).
Darboux, née Tetegan (Euphrasie).
Keita, née Bogui (Marguerite).
Aguessy, née Durand (Juliette).
Ekue Laure Dedevi.
Adjavon (Hélène).
Adechi (Fallatou).
Pango, née Tchikaya Akissi (Louise-Geneviève).
Panou, née Durand (Sophie).
Sy, née Simon (Madeleine).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté en date du 3 juin 1952, sous réserve d'un versement préalable de 26.210 F, il est fait remise gracieuse à M. Chassaing (Marius) d'une somme de 30.655 F sur celle mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 1903 arrêté le 25 avril 1950 à 56.865 F.

Autorisation à des caisses primaires de sécurité sociale d'utiliser les bulletins d'entrée et de sortie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;
Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;
Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale de Clermont-Ferrand,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables à compter du 1er juillet 1952 dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale du Puy-de-Dôme n° 63 E.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment ses articles 36, 37 et 46;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment son article 156;
Vu les arrêtés du 23 février 1951 et du 7 avril 1952 relatifs au recouvrement des cotisations;
Vu l'avis du directeur régional de la sécurité sociale de Nancy,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1952 faisant à certains employeurs obligation de porter à la connaissance de la caisse primaire de sécurité sociale tout embauchage ou tout licenciement de personnel, au moyen de bulletins d'entrée et de sortie, sont applicables à compter du 1er juillet 1952 dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale des Vosges n° 88 H.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 juin 1952, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1499 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux un crédit de 3.297.750 F applicable au chapitre 5060 intitulé « Formation professionnelle des adultes » du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1952.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Fusion de sociétés mutualistes.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 juillet 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Scolaire de Maisons-Alfort, n° 75-1316, à Maisons-Alfort, avec la société mutualiste dite La Fraternelle de Maisons-Alfort, n° 75-302, à Maisons-Alfort (Seine).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juillet 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle des huissiers de France, n° 75-1156, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle des professions judiciaires de France, d'Algérie, de l'Union française et pays de protectorat, n° 75-4504, à Paris.

Désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, ont été nommés membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, à compter du 27 mai 1952:

Au titre de représentants des caisses primaires de sécurité sociale.

Titulaire: M. Maymou.
Suppléant: M. Grange.

Au titre de représentants de l'inspection du travail.

Titulaire: M. Gatet, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Suppléants:

M. Kervran, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

M. Floch, inspecteur du travail et de la main-d'œuvre.

Administration centrale.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Mey, employé de bureau à l'administration centrale, est détaché auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris en qualité d'employé de bureau sur contrat pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1950.

Par arrêté du 11 juillet 1952, sont détachés en qualité d'employé de bureau sur contrat à l'administration centrale pour les périodes ci-après indiquées, les employés de bureau dont les noms suivent:

Du 1er juillet 1949 au 31 décembre 1950.

Mme Bernard, Mlle Parrain.

Du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1950.

Mmes Barret, Bazot, Pestourie, Rebourg, M. Morel, Mlles Fuchs, Fraissard, Morey, Taufflieb.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Vidal (René), contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe (1er échelon, indice 525), est détaché en qualité de directeur régional de la sécurité sociale de 4e catégorie (3e classe, indice 550) à Marseille, pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1951, dans les conditions fixées par l'article 99 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 9 juillet 1952 portant extension à la commune de Genech de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment, son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Genech en date des 31 décembre 1950 et 13 décembre 1951;

Vu l'avis conforme de la commission départementale du Nord en date du 3 avril 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Genech (Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Dissolution de sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est approuvée la délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 mars 1951 prononçant la dissolution de la société anonyme d'habitations à loyer modéré dénommée Le Home fourmisien, 5, rue Thiers, à Wignehies (Nord), et l'attribution de l'excédent d'actif, soit 801.238 F, à la société d'habitations à loyer modéré La Famille fourmisienne, 24, rue Mogador à Fourmies (Nord).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, sont approuvées les délibérations des assemblées générales extraordinaires en date des 24 décembre 1936 et 9 décembre 1937 prononçant la dissolution et arrêtant les comptes de liquidation (sans excédent d'actif) de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Porte-d'Issy, 14, boulevard des Invalides à Paris (Seine).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est approuvée la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré du Parc-Montsouris, 19, square Montsouris, Paris (14e), en date du 26 octobre 1951, prononçant sa dissolution et arrêtant les comptes de liquidation (sans excédent d'actif).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est approuvée la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Ma Petite Maison de Boufarik, à Boufarik (Algérie), en date du 24 juin 1951, prononçant la dissolution de cet organisme et arrêtant les comptes de liquidation (sans excédent d'actif).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, sont approuvées les délibérations des assemblées générales extraordinaires de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Construction d'Halluin, 42, rue Emile-Zola à Halluin (Nord), en date du 16 juillet 1950 et 9 décembre 1950, prononçant sa dissolution et arrêtant les comptes de liquidation (sans excédent d'actif).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est approuvée la délibération de l'assemblée général extraordinaire de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Le Foyer familial toulousain, 45, rue Danielle-Casanova à Toulouse (Haute-Garonne), en date du 16 mai 1952, prononçant la dissolution de cette société, arrêtant les comptes de liquidation et, après extinction du passif, attribuant l'excédent d'actif à l'office public d'habitations à loyer modéré de Toulouse.

Retraits d'approbation des statuts de sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 1er février 1926 aux statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Solidarité républicaine, ayant eu son siège, 106, rue de Bagneux, à Montrouge (Seine).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 31 juillet 1931 aux statuts de la société d'habitations à loyer modéré Le Foyer féminin de Franche-Comté, à Besançon (Doubs).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 14 mars 1914 aux statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Familiale ouvrière d'Hirson, ayant eu son siège à la mairie d'Hirson (Aisne).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 11 mars 1896 aux statuts de la Société bordelaise d'habitations à loyer modéré, ayant eu son siège social, 8, rue Reignier, à Bordeaux (Gironde).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 7 octobre 1932 aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré La Cité des arts et métiers, ayant eu son siège social, 28, rue Saint-Didier, à Paris.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 21 juin 1952, est retirée l'approbation conférée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 16 avril 1923 aux statuts de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré du Nord et de l'Est, ayant eu son siège social, 35, rue de la Gare, à Roubaix (Nord).

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 28 juin 1952, il est accordé à M. Arbanère (Charles), chef de service départemental des dommages de guerre, échelon exceptionnel, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 192.437 F, représentant partie de la dette qu'il a contractée envers l'Etat en percevant indûment en cumul son traitement et le montant de trois de mission durant la période du 1er septembre 1949 au 16 avril 1950.

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 7 juillet 1952, le coût de la reconstitution du matériel de câblerie inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 7 juillet 1952, le coût de la reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la suifferie est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 7 juillet 1952, le coût de la reconstitution des matériels de manutention, de pesage et de levage, inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Les barèmes visés ci-dessus seront mis en vente ultérieurement et leur prix sera fixé par arrêtés mentionnés au *Journal officiel* de la République française.

Suppression du service intercommunal du logement de Bordeaux.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée et notamment ses articles 2 et 4 *bis*;

Vu les arrêtés des 25 janvier 1946 et 17 mars 1950 portant création d'un service intercommunal du logement à Bordeaux;

Vu la délibération du comité du syndicat de communes;

Sur proposition du préfet de la Gironde,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés des 25 janvier 1946 et 17 mars 1950 sont rapportées à compter du 1er janvier 1952, en tant qu'elles concernent la création d'un service intercommunal du logement groupant les communes de Bordeaux, Cenon, Floirac, le Bouscat et Talence.

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 juillet 1952, les ingénieurs en chef des corps temporaires de techniciens du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1949:

MM. Laqueuille (Adrien), Philippon (Roger), Roques (Augustin).

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 1er juillet 1952, Mlle Andrieux (Anne), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à la délégation départementale de la Seine, est admise à faire valoir ses droits à la retraite d'office, pour limite d'âge, à compter du 26 juillet 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. André (Jean), commis principal à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, qui a été placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à dater du 22 octobre 1946, en qualité de directeur du foyer des invalides de guerre et anciens combattants de Beaurecueil (Bouches-du-Rhône), est maintenu dans cette position pour la période du 22 octobre 1951 au 23 janvier 1952 inclus.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Bordeaux, Marseille, Rouen et Toulouse assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique, aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée et, notamment, l'article 180 de ce décret;

Vu les propositions des inspecteurs divisionnaires de la santé à Bordeaux, Marseille, Rouen et Toulouse,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics des régions sanitaires de Bordeaux, Marseille, Rouen et Toulouse qui sont assujettis, pour le recrutement et le statut du personnel médical et pharmaceutique aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril

1943 est fixée comme suit (sous réserve, pour le personnel pharmaceutique des hôpitaux de moins de 400 lits, de l'application éventuelle des dispositions de l'article 212 du décret du 17 avril 1943).

REGION SANITAIRE DE BORDEAUX

Département de la Gironde.

Hôpital de Libourne.

Département des Landes.

Hôpitaux de Mont-de-Marsan, Dax.

Département de Lot-et-Garonne.

Hôpitaux d'Agen, Marmande, Villeneuve-sur-Lot.

Département de la Dordogne.

Hôpitaux de Périgueux, Bergerac.

Département des Basses-Pyrénées.

Hôpitaux de Pau, Bayonne.

REGION SANITAIRE DE MARSEILLE

Département des Alpes-Maritimes.

Hôpitaux de Nice, Cannes, Antibes, Grasse.

Hôpital de Menton (à l'exception du service de médecine, qui est assujetti aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943).

Département des Bouches-du-Rhône.

Hôpitaux d'Aix-en-Provence, Arles, Salon.

Hôpitaux d'Aubagne, Martigues, Tarascon, la Ciotat (à l'exception, pour ces quatre hôpitaux, des services de médecine et de maternité qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV, titre IV, du décret du 17 avril 1943).

Département des Basses-Alpes.

Hôpital de Digne.

Hôpitaux de Manosque, Sisteron (à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine et de maternité qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV, titre IV, du décret du 17 avril 1943).

Département des Hautes-Alpes.

Hôpital de Gap.

Hôpital de Briançon (à l'exception, pour cet établissement, des services de médecine et de maternité qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV, titre IV, du décret du 17 avril 1943).

Département du Var.

Hôpitaux de Toulon, Hyères, Draguignan, la Seyne.

Hôpitaux de Fréjus, Saint-Raphaël, Brignoles, Saint-Tropez (à l'exception, pour ces quatre hôpitaux, des services de médecine qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV, titre IV, du décret du 17 avril 1943).

Département de Vaucluse.

Hôpitaux d'Avignon, Orange, Carpentras.

Hôpitaux de Cavaillon, Valréas, Apt, Vaison-la-Romaine, Pertuis (à l'exception, pour ces cinq hôpitaux, des services de médecine qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943).

Département de la Corse.

Hôpitaux d'Ajaccio, Bastia.

REGION SANITAIRE DE ROUEN

Département du Calvados.

Hôpitaux de Caen, Bayeux, Lisieux.

Département de l'Eure.

Hôpitaux d'Evreux, Bernay, Vernon, Louviers.

Département de la Manche.

Hôpitaux de Cherbourg, Granville, Saint-Lô.

Département de l'Orne.

Hopital d'Alençon.

Département de la Seine-Inférieure.

Hôpitaux de Rouen, le Havre, Dieppe, Elbeuf, Fécamp.

REGION SANITAIRE DE TOULOUSE

Département de la Haute-Garonne.

Hôpital de Saint-Gaudens.

Département de l'Ariège.

Hôpital de Pamiers.

Hôpital de Foix, Saint-Girons (à l'exception, pour ces deux hôpitaux, des services de médecine et de maternité qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943).

Département du Gers.

Hôpital d'Auch.

Hôpital de Condom (à l'exception, pour cet établissement, des services de médecine et de maternité qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943).

Département du Lot.

Hôpital de Cahors.

Hôpitaux de Figeac, Gourdon, Saint-Céré (à l'exception, pour ces trois hôpitaux, des services de médecine, maternité, O. R. L., ophtalmologie, qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943).

Département des Hautes-Pyrénées.

Hôpital de Tarbes

Département du Tarn.

Hôpitaux d'Albi, Castres, Mazamet.

Département de Tarn-et-Garonne.

Hôpital de Montauban.

Hôpital de Moissac (à l'exception, pour cet établissement, des services de médecine, maternité et O. R. L. qui sont assujettis aux dispositions du chapitre IV du titre IV du décret du 17 avril 1943).

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
Dr RÉQUIGNOT.

Complément à l'arrêté du 28 mars 1952 modifiant l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenue pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi validée du 1er décembre 1949 modifiant l'article 9 de la loi du 13 octobre 1919;

Vu les décrets des 3 septembre 1927, 27 mai 1942 et 4 avril 1943;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 1949 modifié par l'arrêté du 28 mars 1952, relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenue pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté précité du 28 mars 1952 est complété comme suit:

Institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles.

« Surveillants au pair, 5.000 F par mois. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 5 juillet 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Modification à l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif des centres régionaux de lutte contre le cancer.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres régionaux de lutte contre le cancer;

Vu l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif des centres régionaux de lutte contre le cancer, modifié par les arrêtés du 28 mars 1947, 22 mars 1948 et 21 janvier 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 21 janvier 1952 sont et demeurent abrogées.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 23 février 1946 est modifié comme suit:

« Réserve faite du trésorier et des agents visés à l'article 16 ci-après, le personnel médical et administratif des centres de lutte contre le cancer se répartit entre les catégories ci-après:

« Le directeur;
« Le secrétaire administratif;
« Les chefs de service et spécialistes;
« Les assistants;
« Les résidents;
« Les internes;
« Les externes, éventuellement. »

Art. 3. — Après l'article 10 de l'arrêté susvisé du 23 février 1946 modifié, est inclus l'article 10 *bis* ci-après:

« Les résidents sont nommés par le conseil d'administration du centre sur proposition du directeur, formulée après examen des titres par le comité technique.

« Peuvent être candidats au poste de résident, les anciens internes nommés au concours dans les hôpitaux d'une ville de faculté ou d'école de plein exercice, ainsi que les anciens internes des centres justifiant, dans la spécialité pour laquelle ils se présentent, du nombre minimum d'années d'internat fixé, pour les assistants, à l'article 9 *bis* ci-dessus.

« Les candidats au poste de résident dans les services de radiocurithérapie, de radiologie et d'anatomo-pathologie sont exemptés de l'obligation de l'internat dans les conditions prévues au même article 9 *bis*, pour les candidats à l'assistanat dans ces mêmes services

« Les résidents doivent s'engager à occuper leur poste pendant une période de deux ans. Ils ne peuvent présenter leur thèse pendant qu'ils exercent les fonctions de résident. »

Art. 4. — L'article 10 *bis* de l'arrêté susvisé du 23 février 1946 modifié devient l'article 10 *ter*. Il est complété comme suit:

« Le titre d'ancien résident, suivi du nom du centre intéressé, sera accordé à l'expiration de la période de deux ans, prévue ci-dessus, par un jury présidé par le directeur du centre et composé de quatre directeurs ou chefs de service d'autres centres, tirés au sort.

« La décision du jury sera basée sur le rapport du directeur rendant compte de l'activité du résident pendant les deux années passées au centre et sur la valeur d'un mémoire rédigé par le candidat sur un sujet qui lui aura été indiqué par le directeur, après avis du comité technique, un an au moins à l'avance.

« Le candidat qui aura obtenu le titre de résident pourra se présenter au concours d'assistant des centres s'il possède les titres requis. Il pourra se prévaloir du titre d'ancien assistant au bout de trois années de fonction. »

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène sociale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL IBRYRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 juillet 1952, Mme Fournier (Andrée), agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est élevée au 4e échelon de son grade (indice 274) à compter du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 3 juillet 1952, Mlle Pinel (Marguerite), secrétaire d'administration principale à l'administration centrale, est élevée au 3e échelon de son grade (indice 350) à compter du 1er juillet 1952.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Texier (André), commis principal de 2e classe à la direction départementale de la santé des Deux-Sèvres, au traitement annuel de 318.000 F (au 10 septembre 1951), est placé en position de service détaché pour exercer les fonctions de rédacteur à la mairie de Niort, à compter du 1er avril 1952, pour une période de cinq ans.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 3 juillet 1952, M. Guegan (Paul), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Strasbourg, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 19 août 1952.

Par le même arrêté, M. Guegan est nommé pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé honoraire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture, au cours du deuxième semestre 1952, d'un concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par les lois des 22 juillet 1948 et 7 juin 1951;

Vu l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (loi du 14 avril 1952);

Vu le décret du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par les lois des 22 juillet 1948 et 7 juin 1951;

Vu le décret du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès aux emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu le décret du 8 février 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre transitoire, des conditions de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret du 29 avril 1952 portant application de l'article 6 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (postes, télégraphes et téléphones);

Vu l'arrêté du 8 février 1951 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 10 août 1951 relatif au recrutement du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours aura lieu, au cours du deuxième semestre 1952, pour le recrutement de 300 contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours prévu à l'article 1er ci-dessus, il peut être pourvu à quarante emplois de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones par voie de reclassement des fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et des agents titulaires des départements et communes, visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de cette loi.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres doivent manifester leur candidature auprès du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics, dans le délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature aura été retenue par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, après avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret du 14 février 1949 susvisé, seront attribués, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part au concours, auront rempli les conditions d'admission.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions du décret du 8 février 1951, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres pourront être nommés à un emploi de contrôleur des installations électromécaniques s'ils remplissent les conditions indiquées ci-après:

a) Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1952;

b) Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;

c) Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical des postes, télégraphes et téléphones;

d) Avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans les catégories A ou B prévues à l'article 25 de la loi du 19 octobre 1946 et avoir satisfait, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 février 1951 susvisé fixant les conditions de recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques, à l'épreuve écrite de physique ainsi qu'à l'épreuve manuelle prévues par ce texte.

Art. 5. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature a été retenue par le ministre des postes, télégraphes et téléphones, après examen de leur dossier individuel, et sur avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret du 14 février 1949 susvisé, sont nommés contrôleurs des installations électromécaniques. Ils sont astreints à suivre, dans les mêmes conditions que les candidats recrutés au titre de l'article 1er ci-dessus, le cours d'instruction professionnelle prévu par l'arrêté du 8 février 1951 susvisé. Ceux qui satisfont à l'examen de fin de cours sont affectés à des postes vacants non recherchés par la voie du tableau des vœux de mutation.

Art. 6. — La durée de la période d'essai prévue par le décret du 11 janvier 1949 est fixée à un an. A l'issue de cette période, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres, dont le service a donné satisfaction, sont titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 7. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres qui ont échoué à l'examen de fin de cours ou dont le service n'a pas donné satisfaction pendant la période d'essai sont remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 8. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Par arrêté en date du 9 juillet 1952, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 7.359.290.000 F et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDIT de payement.
2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	francs.	francs.
Chap. 900-0. — Equipement. — Bâtiments	200.000.000	200.000.000
Chap. 900-1. — Equipement. — Bâtiments	270.000.000	270.000.000
Chap. 902-0. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.	1.909.290.000	1.909.290.000
Chap. 902-1. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.	4.960.000.000	4.960.000.000
Chap. 903-1. — Equipement. — Matériel de transport routier	20.000.000	20.000.000
Totaux	7.359.290.000	7.359.290.000

Administrateurs.

Par arrêté du 7 juillet 1952, sont, à compter du 1er juin 1952, nommés:

A l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, MM. Nicolas (Ch.-L.) et Thell (H.-G.), administrateurs de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones (en remplacement de MM. Guiot et Bussière, nommés inspecteurs généraux de 2e classe).

A l'emploi d'administrateur de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant, MM. Lacassagne (M.-E.) et Labre (M.-L.), administrateurs de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones (en remplacement de MM. Nicolas et Thell, promus à la classe supérieure par le présent arrêté.

A l'emploi d'administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisés dans le grade correspondant, MM. Chambrion (J.-J.) et Rambier (P.-R.), administrateurs de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones (en remplacement de MM. Lacassagne et Labre, promus à la classe supérieure par le présent arrêté.

Par arrêté du 11 juillet 1952, M. Contat (R.), administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er mai 1952 et pour une période de cinq ans, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir auprès de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 2 juillet 1952:

A été muté à Tarbes: M. Caillabet, inspecteur principal à Auxerre.

Ont été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juillet 1952, pour servir dans le cadre général des transmissions d'outre-mer à Madagascar:

M. Bourrust, inspecteur à Pointe-à-Pitre.

Mme Bourrust, surveillante à Paris-Chèques postaux.

A été réintégré à compter du 1er juillet 1952 et mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie (Alger service régional): M. Marchandet, inspecteur, précédemment détaché auprès du ministère de la défense nationale, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été réintégrés à Alger, à compter du 1er juillet 1952:

M. Andra, contrôleur des installations électro-mécaniques.

M. Ribes, ouvrier d'équipe aide-mécanicien, précédemment détachés auprès du ministère de la défense nationale au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 4 juillet 1952:

A été nommé receveur hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en sa nouvelle qualité à la disposition du ministère des relations avec les Etats associés pour le service de l'Indochine: M. Colin, inspecteur principal.

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Commentry: M. Delmas, de Revel.

A Gisors: M. Voilliot, de Vouziers.

A Oloron-Sainte-Marie: M. Lanet, de Sainte-Maxime-sur-Mer.

A Gray, Mme Doux-Gayat, de Bitche.

A Moutiers-Tarentaise: M. Peloux, de Saint-Marcellin.

A Saillanches: M. Estadieu, du Cheylard.

A Montmorillon: M. Guesdon, d'Evron.

A été nommé receveur de 1re classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en sa nouvelle qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Tiaret (Oran):

M. Clouet, receveur de 2e classe à Boufarik (Alger).

Ont été mutés:

A Lyon-Brotteaux: M. Fays, receveur de 1re classe à Bourgoin.

A Arpajon: Mlle Arnoud, receveuse de 1re classe à Saint-Pol-de-Léon.

A Bordeaux-Saint-Augustin: M. Bussière, receveur de 2e classe à Lesparre-Médoc.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale

Par arrêté en date du 17 avril 1952, M. Minvielle (Jean), a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance), à Fès (Maroc), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté en date du 16 juin 1952, MM. Dexet (Jean), Rémi (Robert), Lipp (Jean-René), Rellière (Fernand-Jean) et Bervas (Jean) sont nommés, au titre des emplois réservés, agents de service stagiaires à l'institut géographique national, à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 27 juin 1952, sont nommés adjoints techniques stagiaires de la météorologie, au titre des emplois réservés, pour compter du 1er octobre 1951: MM. Charderon (Robert), Bourdarias (Jacques), Lecoq (Roger), Porta (Jacques), Goffinet (Jean).

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 13 juin 1952, les candidats réservés de la réglementation générale sur les emplois réservés dont les noms suivent sont nommés commis des eaux et forêts de 1er échelon et reçoivent les affectations suivantes:

M. Bentz (René), à Muntzenhein (Haut-Rhin), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forts de Metz (Moselle).

M. da Riva (Robert), à Vicdessos (Ariège), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Prades (Pyrénées-Orientales).

M. Broussy (Raymond), 27, rue du Bal, à Rodez (Aveyron), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Die (Drôme).

M. Puyhaubert (Georges), rue de l'Eglise, à Audancette (Drôme), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Lyon (Rhône).

M. Florch (Marcel), 7, rue du Docteur-Paugam, à Douarnenez (Finistère), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont (Haute-Marne).

M. Cavalier (Antoine), 26, rue du Maréchal-Fayolle, à Marseille (Bouches-du-Rhône), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Enal (Clair-Hippolyte), à Rougas, par Saint-Gervais-sur-Marne (Hérault), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Chambéry (Savoie).

M. Guevel (Toussaint), au Bergot, baraque R. 18, à Brest (Finistère), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Rennes (Ille-et-Vilaine).

M. Luthringer (Marcel), 11, rue des Bouchers, à Soultz (Haut-Rhin), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Wissembourg (Bas-Rhin).

M. Barrau (Georges), 28, rue Boieldieu, à Toulouse (Haute-Garonne), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Toulouse (R. T. M.) (Haute-Garonne).

M. Guenon (Louis), 2, rue Escure, à Orléans (Loiret), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation de Rouen (Seine-Inférieure).

M. Rebuffel (Albert-Julien), à Saint-Zacharie (Var), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Dôle (Jura).

M. Faure (Jean-Fernand), rue de la Garonne, au Passage-d'Agen (Lot-et-Garonne), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne (Marne).

M. Lagaude (Maurice), 5, boulevard Barbusse, à Troyes (Aube), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Mézières (Ardennes).

M. Gelormini (Jacques), à Moita (Corse), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts d'Ajaccio (Corse).

M. Claudez (Marius), S. P. 52276 (T. O. E.), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Schirmeck (Bas-Rhin).

M. Dumiot (Gaston), 61, rue d'Entraigues, à Tours (Indre-et-Loire), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les intéressés ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou une solde militaire.

Les intéressés ne pourront être titularisés dans l'emploi de commis des eaux et forêts qu'après avoir satisfait au stage probatoire réglementaire et que s'ils sont reconnus aptes à l'emploi de bureau.

DESTITUTIONS DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

Par jugement rendu le 10 juillet 1952, le tribunal de première instance d'Avignon, statuant en matière disciplinaire, a prononcé la destitution de Me Matric (Laurent), huissier du tribunal d'Avignon, en résidence à Cavaillon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 7 octobre 1952.

A seize heures. — Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes des immeubles par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 1735) tendant à régler les rapports entre propriétaires de locaux d'habitation et locataires ou occupants de bonne foi, en cas de vente d'immeubles par appartements et instituant un droit de préemption au profit des locataires et occupants de bonne foi; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 2897) tendant à interdire la vente d'immeubles par appartements. (Nos 323, 3646. — M. Minjoz, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 7 octobre 1952.

A seize heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durieux demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques si le décret n° 47-1402 du 26 juillet 1947 relatif à la production des oléagineux métropolitains et l'arrêté du 23 juin 1950 fixant le prix du colza à 2,1 du prix du blé de la récolte 1951 sont toujours en vigueur; dans l'affirmative, si les coopératives recevant des offres de la part des utilisateurs à 5.500 F comptant ou à 6.100 F avec soixante jours de crédit, alors que le prix est de 7.300 F, sont habilitées à réclamer des poursuites contre ces derniers de la part des services du contrôle économique; quelles mesures il compte prendre pour obliger les utilisateurs à employer les graines oléagineuses de 1951 actuellement en stock dans les organismes stockeurs; s'il est exact que dans l'année 1951, pour des besoins de 70.000 tonnes environ d'huiles étrangères, il a été importé effectivement 133.000 tonnes; dans l'affirmative, quels sont les services qui ont pris cette responsabilité et sur quel ordre; de quelle manière auraient alors été effectués les payements. (N° 327.)

II. — M. Symphor rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que toutes les statistiques concordent pour établir que plus de 10.000 élèves d'âge scolaire ne trouvent pas place dans les établissements d'enseignement du premier degré de la Martinique; que ce nombre augmente chaque année d'un nombre considérable d'enfants de six ans qui sont impitoyablement refusés; que les classes sont généralement surchargées et doivent être pour la plupart dédoublées; qu'ainsi la création d'environ trois cents classes doit être envisagée par un programme quinquennal ainsi que cela avait été promis par un de ses prédécesseurs; que la situation est au moins la même dans les autres départements d'outre-mer; et demande: 1° quelles dispositions ont été prises en faveur de nos départements dans le programme quinquennal établi à la suite des travaux de la commission Le Gorgeu, en particulier combien de

classes primaires seront ouvertes à la rentrée d'octobre; 2° si M. le ministre n'accepte pas, en attendant la réalisation complète de ce programme de construction, d'ouvrir des classes dans toutes les communes où les municipalités seraient en mesure de mettre des salles convenables à la disposition de l'inspection d'académie. (N° 328.)

III. — M. Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître dans quelles conditions la revue du rationalisme moderne, *La Pensée*, est adressée aux établissements d'enseignement et s'il admet qu'une telle publication, dont le caractère politique et tendancieux est indiscutable, soit mise entre les mains de la jeunesse française. (N° 330.)

IV. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que de nombreuses demandes d'allocation aux vieux travailleurs salariés sont actuellement en instance auprès des caisses régionales d'assurance vieillesse; que lorsque les requérants ne peuvent fournir des certificats de travail, parce que leurs employeurs sont morts ou disparus, ils souscrivent une déclaration sur l'honneur, suivant la formule 5151 spéciale à ce cas, et que cela nécessite une enquête, mais que cette enquête est quelquefois fort longue; que d'autre part, de nombreux vieux travailleurs sont sans ressources, et attendent impatiemment cette allocation, et lui demande s'il ne serait pas possible de prendre des mesures ayant pour but d'abréger les délais de constitution de dossiers et de poursuites d'enquête. (N° 329.)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le port de l'insigne des blessés de guerre. (N°s 247 et 315, année 1952. — M. Michel Yver, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Deutschmann, Bertaud, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcelle Devaud, MM. *Jean Fleury, Jean Guiter, Jacques-Destrée* et Henry Torrès tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour le département de la Seine, les modalités de répartition de la taxe locale. (N°s 814, année 1951 et 387, année 1952. — M. Deutschmann, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Paumelle tendant à inviter le Gouvernement à recommander à ses services et aux grandes collectivités publiques de traiter leurs travaux par corps d'état. (N°s 224 et 386, année 1952. — M. Restat, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale du « Rapport du conseil national des assurances (1951) ».

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses magasins, 39, rue de la Convention, à Paris (15e), 19, rue Scribe, à Paris (9e), et 91, avenue des Champs Elysées, à Paris (8e), le Rapport du conseil national des assurances (1951), au prix de 350 F (frais de port en sus, 45 F).

Les versements doivent être adressés au régisseur du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, à Paris (15e) (compte chèque postal n° 9060.06 Paris).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862 et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUIN 1952

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	423	Société anonyme d'électro-chimie, d'électro-métallurgie, et des aciéries électriques d'Ugine, 10, rue du Général-Foy, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	Usage à Ugine (Savoie).
H. A.	452	Société anonyme « Société pour la diffusion des applications modernes de l'électricité » dite « Sodame », 102, avenue de Villiers, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	
H. A.	457	Société anonyme « Juvenilia », Pont-Albertin, à Albertville (Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	
H. A.	458	Société anonyme « Fromageries Bel », 4, rue d'Anjou, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	10 juin 1952.	
H. A.	460	Société anonyme des « Laboratoires Saphir » (anciens Etablissements Destagnol Frères), à Faverges (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	
H. A.	463	Mme Medovnik, propriétaire des établissements M. André, 9, rue d'Alexandrie, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0697	Société anonyme « Etablissements Nozal », 9, quai de Passy, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 à 99,90 F.	6 juin 1952.	

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	608	M. Kalahora (Isaac), propriétaire du « Comptoir du Trousseau », 103, rue d'Aboukir, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	6 juin 1952.	
H. E.	609	Société anonyme « Société commerciale pour la France et l'étranger » dite « Socofret », 14, rue d'Uzès, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	26 juin 1952.	
H. E.	610	Société anonyme « Socodec », 4, place Gailleton, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	6 juin 1952.	
H. E.	611	Société anonyme des « Produits du Flan lyonnais », avenue Bir-Akheim, à Toulon (Var).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	26 juin 1952.	
H. E.	613	M. Meyer de Jouy, propriétaire du fonds de commerce de vente de bijoux, montres et argenterie: « Groupement des Fabricants Réunis », 5, rue Saint-Augustin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	10 juin 1952.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0298	Société à responsabilité limitée « Oret », 29, rue du Caire, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	26 juin 1952.	
S. M.	0300	Société à responsabilité limitée « Comptoir Facility », 3, place des Vosges, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	26 juin 1952.	
S. M.	0301	Société à responsabilité limitée « Les Successeurs de F. Cazanove », 13 à 17, rue Turenne, à Bordeaux (Gironde).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	6 juin 1952.	
S. M.	0303	M. Sytner (Moïse), propriétaire des Etablissements Sytner, vente de linge de maison, 22, rue de Poitou, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	26 juin 1952.	
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	243	Société à responsabilité limitée « Entreprises Raymond Barclet », 41-43, rue des Favorites, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	
S. U.	244	Mlle Marcelle Risbet, propriétaire des Etablissements « Les Artisans Réunis », à Lugrin (Haute-Savoie).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	10 juin 1952.	
S. U.	248	M. Tognetti (Georges), propriétaire de la biscuiterie « La Royale », 32, route Nationale, à Ollioules (Var).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	
S. U.	250	Société anonyme « Etablissements Jean Cessieux Fils », 3, rue Barnave, à Valence (Drôme).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	26 juin 1952.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JUIN 1952

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros					
		I. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	419	M. Clerc (Armand), propriétaire des « Etablissements Veuve Clerc et Cie », à Avensan (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	17 juin 1952.	
H. E.	429	M. André Chabre, propriétaire des Etablissements « Le Graminol », boulevard du Docteur-Fénelon, Pont-du-Las, à Toulon (Var).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	11 juin 1952.	

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 août 1952, par les dispositions ci-dessous, le paragraphe 5 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

RELATIONS	PRIX par tonne.	SURTAXE par remorque par envoi de plusieurs remorques.
	francs.	
.....	....	.....
De Bordeaux-Saint-Jean à Sarrebrück...	2.949	11.795

(*Paris, le 10 juillet 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 août 1952, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 7 (§ III) du tarif n° 41.

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — *Gravier* (297), *Sable* (300).

A) .....
B) 1° .....
2° De Attin (garage) à Merville (Nord).
Par rame de 100 tonnes: barème 282.
(La suite sans changement.)

(*Paris, le 10 juillet 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er août 1952, un supplément au tarif international pour le transport des vins entre la France, d'une part, et la Belgique, d'autre part (édition du 15 juin 1952).

Ce supplément, qui est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance, tient compte d'une modification intervenue dans les tarifs intérieurs belges.

(*Paris, le 10 juillet 1952.*)

La compagnie des chemins de fer départementaux (réseau d'intérêt général du Vivarais et de la Lozère) a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la proposition d'insérer dans le tarif spécial des abonnements, des dispositions relatives à la délivrance de cartes d'excursion.

Ces dispositions, qui font l'objet du titre VI, seront affichées dans les gares, où le public pourra en prendre connaissance.

(*Paris, le 10 juillet 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 20 juillet 1952, dans le tarif n° 5 et dans le recueil T. A. les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 5

CHAPITRE 109. — Région Sud-Est.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

Sucres (191).

A) De Marseille (toutes gares) à Genève-Cornavin, par wagon chargé de 20 tonnes: prix prévu au n° 4193 du recueil T. A.

B) De Marseille (toutes gares) à Saint-Gingolph-frontière et exportés par ce point frontière, par wagon chargé de 20 tonnes: prix prévu au n° 4176 du recueil T. A.

NOTA. — Les prix ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur lorsque le tonnage annuel remis au fer par cet expéditeur, aux conditions du présent chapitre atteindra au moins 5.000 tonnes.

CHAPITRE 112. — Régions Est, Sud-Est, Sud-Ouest.

(Applicable jusqu'au 30 juin 1953.)

Sucres (191).

De Coulommiers, Paris-Austerlitz, Sermaize-les-Bains à une gare des régions Est ou Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière.

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 399 km, barème 75; de 400 à 499 km, barème 165; de 500 à 799 km, barème 254; au delà, barème 82.

NOTA. — Les prix ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur lorsque le tonnage annuel remis au fer, par cet expéditeur, aux conditions du présent chapitre, atteindra au moins 5.000 tonnes.

CHAPITRE 151

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES OU DISPOSITIONS applicables.
§ 1er.	A)	.....	.....	.....
Chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq (voie normale).	B)	.....	.....	.....
	C) Applicable jusqu'au 30 juin 1953. — Sucres (191).	Thumeries.	Une gare des régions Est et Sud-Est desservant un point frontière franco-suisse et exportés par ce point frontière.	Par wagon de 20 tonnes: Jusqu'à 399 km: barème 75. De 400 à 499 km: barème 165. De 500 à 799 km: barème 254. Au delà: barème 82.

Conditions d'application particulières au littera C.

Ces prix ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur lorsque le tonnage annuel remis au fer par cet expéditeur aux conditions du présent paragraphe C) atteindra au moins 4.000 t.

RECUEIL T. A.

Prix n° 4001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	TARIF N° 5
.....	.....
4176	Chapitre 109 B, par tonne..... 2.268 F.

(*Paris, le 10 juillet 1952.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, à partir du 15 août 1952, le tarif n° 2, chapitres 3 et 14, comme indiqué ci-après:

TARIF N° 2

.....

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

.....

§ ». — *Semoule (114) destinée à la fabrication des pâtes alimentaires.*

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre et aux gares de Chelles-Gournay et de Corbeil-Essonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 19 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus par des destinataires adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit groupement et transportés aux conditions ci-dessus, des réductions suivantes:

20 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 25.000 et 30.000 tonnes;

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 30.000 et 35.000 tonnes;

40 p. 100 pour la fraction de tonnage en excédent de 35.000 tonnes,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

.....

CHAPITRE 14. — Régions Sud-Est et Sud-Ouest.

Semoule (114) destinée à la fabrication des pâtes alimentaires.

De Caronte-la-Gaffette, Marseille (toutes gares), Orange, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Antoine, Saint-Louis-les-Aygalades, Saint-Marcel, Sète, à une gare quelconque de la région Sud-Est desservant une fabrique de pâtes alimentaires et aux gares ci-après: Albi (toutes gares), Lézignan-Aude, Montauban, Toulouse (toutes gares), Villemur, Oloron-Sainte-Marie, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire.

Par wagon chargé de 20 tonnes:

Jusqu'à 799 km, barème 70;

Au delà, barème 242.

.....

(*Paris, le 10 juillet 1952.*)

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis d'ouverture du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce.

Les épreuves du concours d'admission aux écoles supérieures de commerce, session octobre 1952, ont été fixées aux mardi 7, mercredi 8, jeudi 9 et vendredi matin 10 octobre 1952.

Elles auront lieu au siège de chaque école.

Avis relatif aux brevets professionnels commerciaux (session de 1952).

La session de 1952 des brevets professionnels commerciaux s'ouvrira les 7 et 8 novembre 1952 dans chaque chef-lieu d'académie.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er septembre 1952 par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Tous renseignements complémentaires seront fournis, sur demande, par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique) et par le 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 14, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des services économiques.

La prochaine session du concours de recrutement des adjoints des services économiques s'ouvrira le 29 septembre 1952.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 14 août 1952 inclus par les recteurs de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique) et par les secrétaires des directions de l'instruction publique à Tunis et à Rabat.

Le nombre de postes mis au concours et l'horaire des épreuves seront publiés ultérieurement.

Les candidats doivent être âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1952 et être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat;

Brevet supérieur;

Diplôme complémentaire d'études secondaires;

Brevet supérieur d'études commerciales;

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale);

Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce.

Le règlement et le programme du concours sont contenus dans une brochure éditée par le « Bulletin officiel de l'éducation nationale », 14, rue de l'Odéon, Paris (5e).

Tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours et en particulier au dossier d'inscription seront fournis par les recteurs (inspection principale de l'enseignement technique.

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs au collège technique Boulle, à Paris.

Date: 13 octobre 1952.

Inscription des candidats.

Sont admis à prendre part au concours les personnes justifiant d'une formation artistique et d'une pratique d'au moins cinq années dans la profession.

Les candidats doivent justifier, en outre, de leur qualité de Français, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, à moins qu'ils ne justifient de services militaires ou qu'ils n'aient déjà effectué des versements pour la retraite. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être reculée de cinq années au maximum

Toutefois, la limite d'âge supérieure ci-dessus fixée ne peut être opposée aux professeurs en service dans les ateliers des établissements d'enseignement technique depuis au moins deux ans.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers, devront parvenir au moins un mois avant la date du concours, à la direction du collège technique Boulle, où tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, seront fournis sur demande.

Avis relatif au concours de recrutement d'un professeur technique de gravure et de taille sur cristal au collège technique Boulle.

Date: 13 octobre 1952.

Inscription des candidats.

Sont admis à prendre part à ce concours les techniciens d'art pratiquant la gravure et la taille du cristal et justifiant d'au moins cinq années de pratique.

Les candidats doivent justifier, en outre, de leur qualité de Français, être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours, à moins qu'ils ne justifient de services militaires ou qu'ils n'aient déjà effectué des versements pour la retraite. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être reculée de cinq années au maximum.

Toutefois, la limite d'âge supérieure ci-dessus fixée ne peut être opposée aux professeurs en service dans les ateliers des établissements d'enseignement technique depuis au moins deux ans.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers, devront parvenir au moins un mois avant la date du concours, à la direction du collège technique Boulle, où tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves et la composition du dossier d'inscription, seront fournis sur demande.

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Deuxième liste provisoire de classement de l'année 1950 des candidats aux emplois réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1952;

Page 6216:

Ministère des finances.

(Ouvrier des manufactures.)

7e colonne, lire: « 3/8 » au lieu de: « 1/8 ».

IMPRIMERIE NATIONALE

Ouvrier compositeur.

4e colonne, lire: « 188 » au lieu de: « 157 ».

Page 6217:

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRE ET ADMINISTRATION — Emploi.	TRAITEMENT budgétaire annuel ou salaire journalier ou de début (1).	INDEMNITÉS (2)	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES — Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES — Loi du 18 juillet 1924.
			francs.				
		Ministère des postes, télégraphes et téléphones.					
		EMPLOI NON GROUPÉ					
		Après Emplois masculins, lire:					
A	1	Dessinateur projeteur.....	299.000	Diverses.	8	1/4	1/4

(1) Les traitements de base ont cours dans les zones sans abattement.
(2) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.

Page 6220:

Ministère des finances.

OUVRIER DU SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

Cadre technique. — Ajusteur.

1re colonne, D) 2 lire: Imeunerat (René) au lieu de Immeunerat (René); Leron (Jean), lire n° 26.

Ajusteur-tourneur.

D) 1 lire Faure (Gustave) au lieu de Grochard (Robert); 2 lire Grochard (Robert) au lieu de Riveron (Lucien); 3 lire Riveron (Lucien) au lieu de Ducotte (Maurice); 4 lire Ducotte (Maurice).

Page 6221:

Cadre fabrication.

1re colonne, C) 211 Louguet (Henri) rayé de la liste.

Article 23, loi du 19 octobre 1946.

Lire Guihard (Auguste) au lieu de Gcihard (Auguste).
2e colonne, D) Donguy (Antoine) lire 306.

Page 6223:

1re colonne, D) 1091 Olivier (René) rayé de la liste.

Page 6224:

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Dessinateur projeteur.

1re colonne, C) lire 1 Guillemain (Maurice).

Agent des installations extérieures.

D) 7 Dapremont (Paul).

Page 6225:

Compagnie générale des eaux.

Agent de bureau.

1re colonne, C) 21 Purenne (Louis) rayé de la liste.

Société nationale des chemins de fer français.

Employé stagiaire.

2e colonne, D) 56 Saint-Martin (Georges) rayé de la liste.

Page 6226:

Garçon de bureau.

1re colonne, C) 25 lire Alves (José) au lieu de Avles (José).

Facteur aux écritures.

2e colonne, C) 26 lire Klipfel (André) au lieu de Klippel (André).

Page 6227:

1re colonne, D) 149 Saint-Martin (Georges) rayé de la liste.

Homme d'équipe (service actif).

D) 10 lire Morin (Roger) au lieu de Mor (Roger).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Malestroit (Morbihan).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Malestroit (Morbihan).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Morbihan, préfecture, à Vannes.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sancerre (Cher).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sancerre (Cher).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Cher, annexe du palais Jacques-Cœur, à Bourges.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis relatif au concours de recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 4 juillet 1952, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1952 autorisant l'ouverture d'un concours au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de trois inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale, la date d'ouverture de ce concours est fixée au 20 octobre 1952.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à Paris.

Sont seuls admis à concourir:

1° Les candidats des deux sexes justifiant de l'un des diplômes ou titres exigés par l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-284 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, et les textes qui l'ont complété;

2° Les fonctionnaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population pourvus du grade de secrétaire d'administration ou de réducteur titulaire et ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1953 et de trente ans au plus au 1er janvier 1952.

La limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant les droits à une pension de retraite ou validables pour la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Cette limite ne pourra, cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

Les candidats doivent, en outre:

1° Posséder la qualité de Français depuis au moins cinq ans et jouir de la plénitude de leurs droits civils et politiques;

2° Avoir satisfait (pour les candidats masculins) aux obligations des lois militaires;

3° Posséder le permis de conduire une voiture automobile.

Les demandes d'inscription des candidats seront reçues au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris), jusqu'au 20 septembre 1952 au plus tard.

A la demande d'inscription devront être annexées les pièces suivantes:

a) Une expédition authentique, sur papier timbré, de l'acte de naissance;

b) Une pièce attestant que le candidat possède la nationalité française depuis cinq ans au moins;

c) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

d) Une copie certifiée conforme des diplômes;

e) Une notice indiquant les établissements dans lesquels le candidat a fait ses études, avec la date de son entrée et de sa sortie dans chacun d'eux;

f) Un résumé des titres de toute nature et des fonctions remplies précédemment, avec références à l'appui;

g) En ce qui concerne les candidats masculins, un état signalétique des services militaires délivré par l'autorité militaire, ou, à défaut, une copie certifiée conforme de l'extrait du livret militaire;

h) Une note de renseignements sur la situation de famille accompagnée éventuellement d'une copie de l'acte de naissance des enfants;

i) Un certificat médical attestant que le candidat est de constitution robuste et apte à assurer un service actif en toute saison, soit dans la métropole, soit dans les départements d'outre-mer;

j) Une copie, certifiée conforme, du permis de conduire une voiture automobile;

k) L'engagement, par le candidat, d'accepter le poste qui lui sera désigné lors de sa nomination.

Le programme du concours, fixé par arrêté en date du 9 août 1951, a été publié au *Journal officiel* du 4 octobre 1951, à l'occasion de l'organisation du concours du 15 octobre 1951.

Pour tous renseignements, les candidats pourront s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 AVRIL 1952

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	9.909.085.056	Billets émis (1)	28.603.055.016
Effets et avances à court terme	25.103.975.841	Dépôts	6.401.005.881
Avances au service des investissements	Mémoire.		
	35.004.060.897		35.004.060.897

Service des investissements.

Disponibilités	25.257.235.622	F. I. D. E. S.	15.048.546.216
Escompte crédits sur marchés publics	1.231.560.432	Avances du Trésor	24.520.000.000
Escompte à moyen terme	5.159.485.928	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	58.098.500.000
Avances aux entreprises privées	8.296.578.049	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.750.000.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	6.974.509.818	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	56.762.729.917	Amortissements immobiliers et mobiliers	186.488.242
Participations	861.861.076	Comptes d'ordre	2.316.886.923
Immeubles, matériel, mobilier	761.891.944	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre	608.868.595	Dotation	3.000.000.000
		Profits et pertes: Report à nouveau	101.000.000
	106.014.421.381		106.014.421.381

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		10.678.270.625
La Réunion	—	—	1.247.044.455
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	132.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		425.568.095
Martinique	—	—	2.114.039.000
Guadeloupe	—	—	1.947.242.701

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES FILS DE CÉSAR POLLET & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 38, RUE NAIN, A ROUBAIX (NORD)

Registre du commerce: Roubaix n° 11831.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 133.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce: Epernay n° 8681 B.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 1er septembre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a racheté sur le marché la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kleber-Colombes

ASSOCIÉE DE LA B. F. GOODRICH Co, A AKRON (U. S. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, A COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine n° 136520.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 20 août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Bonchill et Canon-Legrand réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DU TRAVAIL PROLONGÉE, RAISMES (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 9865.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er août 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 535 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 271 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er août 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1952.

Rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1947 et non encore remboursées.

2.138 à 2.266

COLCOMBET FRANÇOIS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.900.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA BOURSE, A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 1689.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 176 obligations 5 3/4 0/0 1948 dont le quatrième amortissement était prévu pour le 1er juillet 1952.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.610 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 42, RUE D'ANJOU

R. C.: Seine 112622.

Obligations 4 0/0 1946.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 sont informés que la société Schneider et Co a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 991 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 1er septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

Le gérant.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ALBERT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 142, CHAUSSÉE JULES-FERRY, A AMIENS

R. C. : n° 17083.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1914.

La Société industrielle d'Albert, société anonyme au capital de 500.000 F, dont le siège social est à Amiens (Somme), 142, chaussée Jules-Ferry, avise ses porteurs d'obligations 5 0/0 de 500 F nominal, créées en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 2 avril 1914, qu'elle procédera, à compter du 1er juillet 1952, au remboursement de ces obligations restant encore en circulation.

Ce remboursement sera effectué aux guichets de la société, 173, boulevard Haussmann, à Paris.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTES NATIONALES

Travaux neufs et de grosses réparations.

ADJUDICATION

sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le jeudi 24 juillet 1952, à quinze heures, le préfet de Seine-et-Oise, ou son délégué, en présence du trésorier-payeur général, ou de son délégué, du directeur des domaines, ou de son délégué, de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, ou de son délégué, procédera, en séance publique, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS		CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Somme à valoir	Provisoire.	Définitif.
		francs.	francs.	francs.	francs.
	ARRONDISSEMENT EST				
	Route nationale n° 5.				
1	Traverse de Villeneuve-Saint-Georges:				
	a) Achèvement de la déviation entre le C. D. n° 32 et la R. N. n° 5 (P. K. 18.430).....				
	b) Aménagement du carrefour des R. N. nos 5 et 448.....	Sur offres de prix.	2.500.000	300.000	600.000
	Route nationale n° 17.				
2	Achèvement des terrassements généraux de la déviation de Louvres, entre les P. K. 23.430 et 25.291	Sur offres de prix.	2.000.000	280.000	560.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 bis des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire. La signature du chef de cet établissement devra être légalisée par le commissaire de police.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture à Versailles (direction des affaires communales, 2e bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

4° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Est, 2, boulevard Saint-Martin, à Paris, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

Le première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 22 juillet 1952, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu, en avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 28 juin 1952.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

Préfecture des Alpes-Maritimes.

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTE NATIONALE N° 559

Reconstruction avec amélioration du tablier des trois ponts situés aux P. K. 0,610, 1,760 et 2,530.

Etude du projet et exécution des travaux.

Avis d'ouverture d'un concours

Un concours doit être ouvert entre entrepreneurs spécialisés pour la rédaction du projet et l'exécution des travaux de reconstruction du tablier des trois ponts situés entre la Napoule et Cannes, aux P. K. 0,610, 1,760 et 2,530 de la route nationale n° 559.

Chacun des nouveaux tabliers aura une portée théorique de 19,50 mètres environ et livrera passage à une chaussée de 9 mètres, un trottoir aval de 1,70 mètre et un trottoir amont de 1,70 mètre également.

L'épaisseur de chaque tablier devra être aussi réduite que possible sans dépasser 0,73 mètre (chaussée et bombement non compris) pour le pont du P. K. 0,610.

Pour pouvoir être éventuellement admis, chaque candidat devra adresser par lettre recommandée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, avant le 19 juillet 1952, à seize heures, les pièces suivantes:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a participé, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art ayant dirigé ces travaux. (Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.)

Chaque candidat sera avisé par lettre de la suite donnée à sa demande.

Fait à Nice, le 23 juin 1952.

Le préfet,
H. SOUM.

Sanatorium Départemental de Plougonven (Finistère)

Appel d'offres pour fournitures de couvertures, toile à drap, toile à slore, coutil matelas, coutil calle, taies d'oreillers, oreillers, traversins, housses d'édredon, édredons, matelas à ressorts, housses de matelas, blouses, vêtements de travail, toile bleue, coton blanc, chaises, chaises de cure, acier inoxydable.

Date limite de dépôt des soumissions: le mardi 29 juillet 1952, à quatorze heures.

Date limite de dépôt des échantillons: le jeudi 24 juillet 1952, à quatorze heures.

Pour tous renseignements, s'adresser au sanatorium.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Vannieuwenhuyse (Marcel-Fernand-Agnan), né le 22 juillet 1925 à Vannes-sur-Cosson (Loiret), demeurant à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Desmoulins ou subsidiairement celui de Vannieu ou de Maisonneuve, afin de s'appeler légalement à l'avenir Desmoulins, ou Vannieu, ou Maisonneuve, au lieu de Vannieuwenhuyse.

M. Dutievic (Stanislas), né le 29 décembre 1905 à Poznan (Pologne), demeurant à Rombas, 5, rue de Versailles, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dutiez.

Mme Palaire (Géorgette), veuve Dreyfus-Rose, née à Paris (11e) le 7 avril 1887, demeurant à Paris (8e), 20 *bis*, rue Daru, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de changer son nom patronymique en celui de Rose.

M. Herskovits (Imré), né le 7 mars 1926 à Paris, demeurant 17 *bis*, rue du Roi-d'Alger, Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique ainsi qu'à celui de ses enfants mineures: Gilda, née le 6 mai 1948 à Suresnes, et Marcelle, née le 14 juin 1950 à Paris (18e), celui de Villemin ou Dominique.

AVIS DIVERS

Les porteurs de parts de la **Coopérative centrale des producteurs d'œufs, volailles et lapins (C. O. VO. LA.)** sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 22 juillet 1952, à dix heures, au siège, 1, rue Mondétour, à Paris (1er) (troisième convocation, les assemblées des 23 janvier et 30 juin 1952 n'ayant pas atteint le quorum statutaire).

ORDRE DU JOUR

Compte rendu d'activité.
Compte rendu financier.
Approbation des comptes.
Quitus aux administrateurs sortants.
Elections au conseil d'administration.
Election du commissaire aux comptes
Délégation de pouvoirs.
Budget et programme 1952.
Programme d'équipement.
Questions diverses.

APPEL

On annonce la disparition de Silberschmidt (Alexandre), sans nationalité, né le 27 mars 1889 à Kherson (Russie), fils de Charlton et de Sophie, née Rosenbaum, époux de Dora Bercovitz, de Zurich (Suisse). Le disparu s'est marié le 30 mars 1940 à Clichy (France), puis s'est réfugié à Beausoleil (Monaco), où il a été arrêté le 28 mars 1944 par les forces d'occupation qui l'ont conduit au camp de concentration de Drancy, près Paris, et le 13 avril 1944 probablement au camp d'Auschwitz. Depuis lors on ne sait plus rien de lui.

Toute personne pouvant fournir des renseignements sur le disparu est sommée de le faire auprès du tribunal ci-dessous dans le délai d'une année à partir de ce jour. Si aucune annonce n'a été faite, le juge prononcera la déclaration d'absence et les droits ouverts par le décès pourront être exercés, limités au territoire suisse.

Zurich (Suisse), le 2 février 1952.

Au nom du tribunal de district de Zurich, section 5.

Le greffier extraordinaire,
Dr. Leumann.

COMPAGNIE MEUSIENNE de CHEMINS de FER

EN LIQUIDATION

Deuxième et dernière répartition de 50 F aux actionnaires sur dépôt des titres, chez le liquidateur suppléant, 3 *bis*, rue des Fontaines, à Bar-le-Duc, à partir du 4 août 1952.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1888

Le Département Royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er août 1952 a été effectué par l'achat de £ 42,610 de bons nominaux.

Le 8 juillet 1952.

41, Bishopsgate, E. C. 2.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 18 août 1952, à partir de quatorze heures trente.

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 3 0/0 1903-1907-1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le mercredi 20 août 1952, à partir de neuf heures quinze.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4 0/0 1930, à effectuer le lundi 25 août 1952, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 6,50 0/0 1924, à effectuer le jeudi 28 août 1952, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Buffalo-Moto-Club change son titre, qui devient **Buffalo-Sporting-Club**, transfère son siège social du 7, rue du Faubourg-Montmartre, au 6, boulevard Poissonnière, Paris, et modifie ses statuts.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les **Chanteurs de l'Ile-de-France** transfèrent leur siège social du 15, rue Jean-Lantier, Paris, au 23, rue Cujas, Paris.

11 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de la Réunion.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; documenter les sections locales sur les points concernant la défense de l'école publique et les intérêts des parents qui font confiance à cette école; coordonner sur le plan départemental l'activité des sections locales; représenter celle-ci auprès des pouvoirs publics et agir dans le cadre départemental au nom des parents d'élèves des écoles laïques; organiser tous moyens de culture et d'éducation populaire, éducation sportive, artistique, bibliothèque. Siège social: école primaire centrale, Saint-Denis-de-la-Réunion.

13 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des associations des anciennes élèves des écoles d'infirmières de sanatorium.** But: entr'aide entre ses membres (placement des élèves infirmières diplômées), réalisation de toutes institutions répondant aux besoins communs des associations, publication d'un bulletin périodique. Siège social: 11, place Vauban, Paris.

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Saint-Nazaire-Pétanque-Club.** But: pratique du sport boules, dit pétanque. Siège social: Grand Café, Saint-Nazaire

13 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945, des troupes d'occupation extérieure et des forces de la Résistance 1940-1945** (section du Var). But: grouper les combattants volontaires français et étrangers des deux sexes qui se sont volontairement exposés au danger de mort en combattant l'ennemi. Siège social: 17, avenue Gambetta, Hyères.

14 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité interprofessionnel du logement de Beaufort-en-Vallée.** But: construction, pour les ouvriers et les cas sociaux, d'habitations à loyer modéré, avec participation patronale. Siège social: chez Mlle A.-M. Ferrand, Beaufort-en-Vallée.

14 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club sportif d'Achères.** But: pratique de toutes activités d'éducation physique et sportive. Siège social: mairie d'Achères.

16 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **La Caité courantaise.** But: bienfaisance et solidarité. Siège social: mairie de Courant.

17 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer rural d'Aumagne.** But: création d'un centre éducatif et récréatif des jeunes pour les retenir à la terre. Siège social: mairie d'Aumagne.

18 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Camping-Club de France** (groupe de Tours). But: pratique du camping sous toutes ses formes, alpinisme, ski, spéléologie, création et aménagement de terrains de camping dans notre région. Siège social: café Français, 87, rue George-Sand, Tours.

18 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Syndicat d'initiative de la commune de Sciez.** But: étude des mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité touristique de la commune et la recherche des moyens propres à attirer les touristes. Siège social: mairie de Sciez.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Caille du faubourg Bonnefoy.** But: pratique de la chasse. Siège social: café Cammas, 221, faubourg Bonnefoy, Toulouse.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Truite du faubourg Bonnefoy.** But: pratique de la pêche. Siège social: café Cammas, 221, faubourg Bonnefoy, Toulouse.

19 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Auteuil.** But: former, instruire et perfectionner les membres du corps de sapeurs-pompiers; subvenir aux frais des fêtes et concours. Siège social: mairie d'Auteuil.

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Accordéon-Club Léa Destrait.** But: favoriser le développement de la musique. Siège social: 18 *ter*, rue Georges, la Garenne-Colombes.

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement d'études et d'action sociales d'Auxerre.** But: études et action sur toutes activités sociales et locales. Siège social: 15, rue du Palais-de-Justice, à Auxerre.

20 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat des actionnaires de la Banque alsacienne privée.** But: défense des intérêts des actionnaires. Siège social: 26, avenue Marceau, Paris.

20 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Livry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 13-15-17, rue Eugène-Massé, Livry.

20 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Association sportive du foyer rural d'Ain-Abid.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Ain-Abid.

21 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association familiale rurale du canton de Cassaigne.** But: défense des intérêts des familles agricoles. Siège social: mairie de Cassaigne.

21 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Société française d'actinologie change son titre, qui devient **Société française de photobiologie,** et transfère son siège social du 40, boulevard Suchet, au 26, rue d'Ulm, Paris.

21 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Caisse des écoles du Belezma.** But: faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme d'objets utiles. Siège social: commune mixte du Belezma, Corneille.

21 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité des fêtes de Marcé.** But: organisation de fêtes. Siège social: mairie de Marcé.

22 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **La Cigale de Lacapelle-Bleys.** But: enseignement de la musique; organisation de séances récréatives. Siège social: mairie de Lacapelle-Bleys.

23 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves des écoles publiques des Mureaux.** But: diffusion et défense des institutions laïques; continuation de l'œuvre scolaire; organisation des loisirs culturels. Siège social: hôtel de ville, les Mureaux.

23 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de Saint-Ambreuil et la Ferté.** But: tir sportif, éducation physique et préparation militaire. Siège social: mairie de Saint-Ambreuil.

23 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes et de bienfaisance de Cornier.** But: organiser des fêtes de bienfaisance et verser au bureau de bienfaisance le bénéfice éventuel résultant de ces manifestations. Siège social: bar-restaurant de Cornier, Floirac.

24 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La batterie La Macaudaise prend désormais le nom de **Société d'éducation populaire de batterie-fanfare La Macaudaise.** Siège social: mairie de Macau.

24 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Cercle France-U. R. S. S. du cinéma.** But: expansion de la culture cinématographique. Siège social: 71, rue Saint-Pallais, Saintes.

24 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **La Tutelle familiale.** But: exercer toutes tutelles aux allocations familiales ou allocations d'assistance qui pourraient lui être confiées; signaler et rassembler les éléments nécessaires à l'introduction d'une instance en retrait du droit de garde auprès des juges des enfants. Siège social: 13, rue des Cordeliers, Albi.

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des riverains de l'Ecluse-Carrée.** But: organisation des loisirs. Siège social: chez le secrétaire, M. Maurice Rembert, à l'Ecluse-Carrée, Coulogne.

25 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale de Tailleville.** But: relations amicales, œuvres post et périscolaires, organisation des loisirs et solidarité entre anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Tailleville. Siège social: école de Tailleville.

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Cercle celtique de Bazouges-la-Pérouse.** But: spectacles, conférences, séances d'étude des coutumes, de la langue, de la musique bretonne et de tout ce qui appartient au patrimoine artistique de la Bretagne. Siège social: rue du Maine, Bazouges-la-Pérouse.

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de l'école de la Charité de Saint-Pol-de-Léon.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école de la Charité, Saint-Pol-de-Léon.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Nogent-sur-Vernisson.** But: création, développement et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducation populaires dans la commune de Nogent-sur-Vernisson et communes environnantes. Siège social: rue Pasteur, Nogent-sur-Vernisson.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. Société de chasse **Les Chasseurs réunis.** But: organisation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: chez M. Bidault, les Varennes, Tierré.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club nevianais.** But: pratique du sport boules, dit pétanque. Siège social: café des Sports, Nevian.

26 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Loire. L'Association amicale et éducative des anciens élèves de l'école laïque de la rue des Passementiers modifie ses statuts, son conseil d'administration et change son titre, qui devient **Association amicale et philanthropique des anciens élèves et amis des écoles laïques des Passementiers et Rivière.** Siège social: patronage Michelet, 11, rue des Passementiers, Saint-Etienne.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Société algérienne de pneumo-phtisiologie.** But: rassembler les pneumo-phtisiologues des trois départements algériens et les réunir en séances de travail; ses travaux peuvent porter sur toutes les questions ayant trait à la pneumo-phtisiologie et intéressant la médecine humaine ou vétérinaire, la biologie et les problèmes médico-sociaux. Siège social: hôpital de Mustapha, clinique de la tuberculose, pavillon Laënnec, Alger.

26 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de familles pour organisation des vacances.** But: procurer aux membres de l'association et à leur famille des vacances reposantes, grâce à des services collectifs d'ordre matériel et éducatif. Siège social: 26, rue de Martignac, Paris.

27 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale des sapeurs-pompiers de Château-Gaillard.** But: perfectionnement de l'instruction et entraînement physique du corps. Siège social: mairie de Château-Gaillard.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association de l'institut social, familial et ménager de Constantine.** But: organisation, perfectionnement et extension de l'enseignement ménager. Siège social: 4, rue du 3e-Chasseurs-d'Afrique, Constantine.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Bourg. **L'Eveil chalamontais.** But: toute activité de nature éducative. Siège social: chez M. Antonin Maréchal, la Bourdonnière, Chalamont.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Caisse professionnelle de l'industrie cotonnière de Roubaix-Tourcoing.** But: lutte contre le chômage. Siège social: 61, boulevard de Paris, Roubaix.

28 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Ciné langrois amateur.** But: développement dans le goût et l'art du cinéma d'amateur. Siège social: hôtel de la Poste, à Langres.

28 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association d'éducation populaire de la Vicomté-sur-Rance.** But: gestion des écoles chrétiennes. Siège social: salle Saint-Guillaume, bourg de la Vicomté-sur-Rance.

28 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cercle des aviateurs.** But: procurer un lieu de réunion à toutes les personnes ayant des liens avec l'aéronautique et régulièrement inscrites. Siège social: brasserie du Passage, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

28 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Valence. **Fédération de la Drôme du Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 110, avenue Victor-Hugo, Valence.

28 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis (Réunion). **Aide maternelle.** But: crèche et hôpital d'enfants. Siège social: rue de Paris, Saint-Denis.

28 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association de parrainage des vieux de la commune de Selles-sur-Cher.** But: leur apporter toute aide matérielle et morale et les soulager. Siège social: mairie, Selles-sur-Cher.

28 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **La Jeanne-d'Arc.** But: formation physique et morale des jeunes filles. Siège social: salle des œuvres, Saint-Gilles-sur-Vie.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club sigeanais.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café de Paris, Sigean.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association amicale sportive, éducative et d'entr'aide des secouristes du département de la Haute-Garonne.** But: développer toute activité sportive dans tous les domaines entre ses membres; maintenir l'esprit de solidarité secouriste et donner un essor permanent à l'éducation secouriste; venir en aide à tous ceux qui souffrent, qu'ils appartiennent ou non à l'association. Siège social: 1, rue d'Astorg, Toulouse.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Sports éguillons.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café du Commerce, Eguilles.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte Saint-Joseph, Mazières-en-Mauges.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association sportive et artistique boulonnaise sécurité sociale.** But: pratique du sport en vue de favoriser le développement de la santé des agents de la sécurité sociale. Siège social: 89, rue de la Paix, Boulogne-sur-Mer.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des Corses et amis de la Corse de Toulon et du Var.** But: maintenir et développer les liens de solidarité entre tous les insulaires et amis continentaux du Var. Siège social: 52, rue Pomme-de-Pin, Toulon.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité régional de lutte antituberculeuse de la région parisienne** transfère son siège social du 8, avenue Mathurin-Moreau, au 81, rue de Lourmel, Paris.

30 juin 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Miséricorde,** à Oran. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 55, avenue de Sidi-Chami, Oran.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **La Terre lauragaise.** But: culture humaine en milieu rural. Siège social: maison du presbytère, à Villasavary.

1er juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide et d'éducation populaire du 15e arrondissement.** But: conseil et assistance; étude et diffusion des question sociales et économiques. Siège social: 4, rue Auguste-Bartholdi, Paris.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club portelais.** But: pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café des Vignerons, Portel.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Amicale des écoles de Saint-Bonnet-de-Bellac.** But: liaison entre ses membres, entre l'école et la famille; éducation populaire. Siège social: école publique de Saint-Bonnet-de-Bellac.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Tennis-Club de Colombes change son titre, qui devient **Tennis-Club de Bois-Colombes,** et modifie la composition de son bureau. Siège social: 30, rue de la Paix, Bois-Colombes.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Lyre coutichoise.** But: enseigner l'art musical chez les jeunes et former des musiciens. Siège social: mairie de Coutiches.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association d'éducation populaire Saint-Roch.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: paroisse Saint-Joseph, Toulon.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des administrateurs retraités des communes mixtes et des services civils de l'Algérie.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: 12, boulevard Baudin, Alger.

3 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union polonaise des instituteurs en France** transfère son siège social du 12, rue Bayard, au 99, rue Thiers, à Lens.

3 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Le Muguet,** amicale des parents d'élèves de l'école publique de Poigny-la-Forêt. But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir sa mission éducative et sociale. Siège social: école publique de Poigny-la-Forêt.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **La Guillaume-Tell.** But: pratiquer le tir à la carabine. Siège social: café Le Canon d'Or, Brioux.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945, troupes d'occupation étrangère et des forces de la Résistance 1940-1945** (section de Mâcon). But: entr'aide sociale et défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: domicile du président, 2, rue Lamartine, Mâcon.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association paroissiale d'éducation populaire de Cuisia.** But: organiser, faire fonctionner, aider ou favoriser les œuvres de la paroisse de Cuisia ou rattachées à cette paroisse. Siège social: chez M. le curé Boudet, à Cuisia.

4 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Syndicat d'initiative de Saint-Sorlin-d'Arves.** But: organisation touristique de la station. Siège social: mairie de Saint-Sorlin-d'Arves.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des adhérents de la mutuelle assurance automobile des instituteurs de France du département de Maine-et-Loire.** But: assurer le fonctionnement de la mutuelle assurance automobile des instituteurs de France dans le département de Maine-et-Loire. Siège social: 16, rue de Jemmapes, Angers.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Villars.** But: instruction et éducation des filles; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école privée de filles, la Chapelle-Villars.

4 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des familles des Côtes-d'Arey.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie des Côtes-d'Arey.

4 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association de familles de Sablons.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sablons.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale laïque de Courseulles.** But: éducation populaire. Siège social: école de garçons de Courseulles.

5 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association des familles nombreuses de Dijon et de la Côte-d'Or change son titre et devient **Familles bourguignonnes du jeune foyer à la famille nombreuse.** Changement apporté aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 10, rue du Palais, Dijon.

7 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rennes. **Association des anciens combattants et victimes de la guerre de Chirassimont.** But: défense matérielle et morale des membres de l'association. Siège social: salle des fêtes de Chirassimont.

7 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Boule tapageuse.** But: sport bouliste. Siège social: maison Durand, à Villasavary.

7 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les Chanteurs de l'Ile-de-France changent de titre et deviennent **Chorale des professeurs de musique de la ville de Paris et du département de la Seine.** Modification des statuts. Siège social: 23, rue Cujas, Paris.

7 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'Association des anciens élèves de l'école des Roches change son titre, qui devient **Association Roches-Normandie,** et modifie ses statuts. Siège social: école des Roches, Verneuil-sur-Avre.

7 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Football-Club castelbourgeois.** But: pratique du football. Siège social: perception, Châteaubourg.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement horticole du chemin de fer métropolitain de Paris change son titre, qui devient **Groupement horticole de la Régie autonome des transports parisiens** (en abrégé R. A. T. P.). Siège social: 15, quai de la Râpée, Paris.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Petit Théâtre de marionnettes.** But: pratique du théâtre de marionnettes. Siège social: chez M. Devallière, 24, rue du Hallebardier, Tours.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Ball-trapistes Fouilloy et environs.** But: tir sportif aux armes de chasse. Siège social: mairie de Fouilloy.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité grenoblois d'aide au logement,** caisse d'épargne, 10, boulevard Edouard-Rey, Grenoble. But: aide à la solution de la crise du logement. Siège social: caisse d'épargne, 16, boulevard Edouard-Rey, Grenoble.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Club amateur des photographes limousins.** But: encourager la pratique de la photo d'amateur tout en servant la cause artistique de Limoges et du département. Siège social: 7, rue de la Courtine, Limoges.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

llet. **Le**
Poigny-
afin de
e. Siège

ociation
social:

Fédéra-
914-1918,
a Résis-
défense
ésident,

Associa-
er, faire
nisia ou
udet, à

de-Man-
nisation
d'Arves.

ion des
eurs de
onction-
urs de
16, rue

ion des
-Villars.
es mai-
s.

ociation
Fie.e et

ociation
moraux

laique
ole de

ssocia-
ge son
famille
ion du

ssocia-
tirassi-
es de

Boule
Villa-

urs de
aseurs
Seine.

iation
, qui
Siège

otball-
per-

ment
titre,
trans-
de la

Petit
elles.

nistes
siège

reno-
uard-
siège

Club
e de
oges

Qua

AR

Comp
Nétr
Ebra

L'E
arrêt
habi

L'E
compl
et ins

L'E
le co
écrite

PRI
au

De

To

La